

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

7 janvier 2020

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi le 7 janvier 2020 à 20:00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay et M. Yves Lebel, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que six (6) citoyens.

Les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants ont été reçues :

- Normand Morin, maire
- Linda Bergeron, conseillère siège #1
- Richard Bard, conseiller siège #2
- Brigitte Morin, conseillère siège #3
- Richard Lemay, conseiller siège #4
- Yves Lebel, conseiller siège #5

Le maire souhaite la bonne année à toute la population.

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200101-7285

Plan stratégique
MAMH

POINTS D'INFORMATION :

- a) Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dévoile son plan stratégique 2019-2023. Les trois grandes orientations qui découlent du plan stratégique sont :
- Outiller adéquatement les municipalités;
 - Mobiliser les partenaires dans la résolution d'enjeux importants pour les collectivités;
 - Accroître le rôle de l'État dans l'habitation.

Bilan du député b) Le député Denis Tardif dresse un bilan positif de ses engagements. En 14 mois, il a mené à bon terme la moitié des 15 engagements pris lors de la campagne électorale.

Développement rural c) Le maire a demandé à la MRC de revoir et réduire la quote-part du développement rural. La majorité des municipalités du Témiscouata appuie cette demande, considérant que la MRC recevra des sommes supplémentaires en 2020 pour justifier cette réduction de quote-part.

Période de questions

Période de questions :

Aucune question.

Procès-verbal
2019-12-02

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 2 décembre 2019, tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200102-7286**

Procès-verbal
2018-12-16

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 16 décembre 2019 à 20h, tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200103-7286**

Procès-verbal
2018-12-16

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 16 décembre 2019 à 20h30, tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200104-7286**

Comptes

La liste des comptes du mois de décembre 2019 au montant de 250 491.05 \$ est déposée.

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu que la liste des comptes de décembre 2019 s'élevant à 250 491.05 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200105-7286**

Déboursés

La liste des déboursés de décembre 2019 est déposée au montant de 100 137.70 \$.

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des déboursés de décembre 2019 au montant de 100 137.70 \$ soit et est acceptée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200106-7286**

Certificat de disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

CORRESPONDANCE :

Rendez-vous
Sécurité civile

a) L'Association des Pompiers de l'Est du Québec (APEQ) invite les municipalités à assister à son rendez-vous annuel en sécurité civile qui se tiendra le 1^{er} février 2020, à Saint-Louis-du Ha! Ha!

CAMF et RQVVS

b) Le Carrefour Action municipale et Famille et le Réseau québécois des Villes et Villages en santé annoncent qu'ils sont maintenant fusionnés.

PRQ

c) Dans le cadre du programme Rénovation Québec, la Société d'habitation du Québec confirme son implication de l'ordre de 90 000 \$.

- Ruisseau Baseley d) Suite à la demande de la municipalité, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) nous informe qu'il ferme le dossier de demande de dragage du ruisseau Baseley.
- Tremplin e) Le Tremplin tiendra une conférence de presse le 8 janvier prochain à 13h30, afin de procéder au lancement de la période d'inscriptions et au dévoilement des artistes invités pour le tenue de la 21^e édition.
- Gala des Saveurs f) La Chambre de commerce du Témiscouata invite la municipalité à assister au Gala des Saveurs qui se tiendra le 1^{er} février 2020. Les conseillers qui souhaitent y participer devront en informer la direction générale pour procéder à leur inscription.
- Jeux 50 ans et + g) **Considérant que** Dégelis sera l'hôte de la 12^e édition du Rassemblement des 50 ans et plus du Bas-Saint-Laurent en 2020;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que la ville de Dégelis s'engage à faire une contribution financière maximale de 5 000 \$ pour la tenue de la 12^e édition du Rassemblement des 50 ans et plus du Bas-Saint-Laurent, le 29 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200107-7287

Règl. #693

RÈGLEMENT NUMÉRO 693

AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE MUNICIPALE ET AUTRES CHARGES POUR L'ANNÉE 2020, ET D'ÉTABLIR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DU COMPTE DE TAXES

ATTENDU QUE le conseil municipal de la ville de Dégelis a adopté un budget équilibré pour l'année 2020 lors de la séance spéciale du 16 décembre 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir le taux de la taxe foncière municipale et autres compensations pour permettre au conseil municipal de rencontrer les obligations prévues au budget 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer le taux d'intérêt sur les comptes échus, ainsi que les modalités de paiement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil le 2 décembre 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du 2 décembre 2019;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'une présentation du projet de règlement a été faite par le maire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement #693 qui fixe le taux de la taxe foncière municipale et autres charges pour l'année 2020, et établit les modalités de paiement du compte de taxes, et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Prévisions budgétaires

2.1 Le conseil municipal de la ville de Dégelis a adopté le budget 2020 lors de l'assemblée spéciale tenue le 16 décembre 2019 qui se lit comme suit :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
Exercice se terminant le 31 décembre 2020

REVENUS :

Taxes	3 787 040 \$
Compensations tenant lieu de taxes	473 174 \$
Transferts	856 932 \$

Services rendus	697 800 \$
Imposition de droits	28 000 \$
Amendes et pénalités	3 000 \$
Intérêts	48 000 \$
Autres revenus	<u>266 000 \$</u>

Total des revenus : **6 159 946 \$**

CHARGES :

Administration générale	972 912 \$
Sécurité publique	438 649 \$
Transport	1 424 154 \$
Hygiène du milieu	805 537 \$
Santé & bien être	167 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	253 128 \$
Loisirs & culture	1 079 741 \$
Frais de financement	239 500 \$
Remboursement de la dette à long terme	400 525 \$
Activités d'investissement	348 800 \$
Excédent accumulé	<u>30 000 \$</u>

Total des charges : **6 159 946 \$**

2.2 La trésorière est autorisée à faire les paiements immédiatement sur les dépenses incompressibles de la municipalité à partir du budget 2020 autorisé, c'est à dire :

- 1) Dépenses d'électricité et de télécommunication;
- 2) Dépenses imputées sur la carte de crédit de la ville dont l'achat est effectué conformément au présent règlement;
- 3) Les frais de poste et de location de la timbreuse, ainsi que le renflouement de la petite caisse;
- 4) Les dépenses inhérentes à l'application de la convention de travail ou reliées aux conditions de travail et au traitement des employés et des élus;
- 5) Les programmes d'aide financière en vigueur;
- 6) Les frais de location de films pour le cinéma;
- 7) Les redevances sur le sable;
- 8) Les contributions faites à la Corporation de développement économique de la ville de Dégelis conformément au budget municipal;
- 9) Les prélèvements préautorisés effectués par l'institution financière dans le compte de la Ville : location de TPV, Bell mobilité, frais bancaires et versements de capital et intérêts;
- 10) Les frais des tarifs et permis dus en vertu d'une loi ou d'un règlement applicable au Québec, pour les dépenses telles que l'immatriculation, les frais judiciaires, etc.

ARTICLE 3 : Taux de la taxe foncière générale

Une taxe foncière générale sur chacune des catégories d'immeubles imposables suivantes est décrétée pour l'année 2020 sur tous les biens fonds imposables de la ville de Dégelis. Ladite taxe est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur, ainsi que sur tout immeuble ou biens fonds imposables susceptibles d'être portés au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2020.

▪ Résiduelle (taux de base)	1,105 \$/100 \$ d'évaluation
▪ Agricole	1,05 \$/100 \$ d'évaluation
▪ Non résidentiel	1,28 \$/100 \$ d'évaluation
▪ Industriel	1,28 \$/100 \$ d'évaluation
▪ Immeuble de 6 logements ou plus	1,28 \$/100 \$ d'évaluation
▪ Terrains vagues desservis	1,658 \$/100 \$ d'évaluation

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 4 : Application des dispositions de la loi

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chapitre F-2.1)* s'appliquent intégralement.

ARTICLE 5 : Taxe spéciale pour le service de la dette

Une taxe spéciale pour le service de la dette sur chacune des catégories d'immeubles imposables est décrétée pour l'année 2020 sur tous les biens fonds imposables de la ville de Dégelis au taux de 0,2123 \$/100 \$ d'évaluation. Ladite taxe est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur, ainsi que sur tout immeuble ou biens fonds imposables susceptibles d'être portés au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2020.

5.1 Règlement #485 (aqueduc – route 295) :

Afin de pourvoir au paiement de 70% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.2 Règlement #511 (réfection – route de Packington) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.3 Règlement #513 (aménagement Camping & Plage municipale) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.4 Règlement #525 (travaux municipaux) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.5 Règlement #530 (acquisition d'un camion) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.6 Règlement #534 (ponceau – rivière aux Sapins) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.7 Règlement #535 (travaux municipaux – pluies diluviennes) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.8 Règlement #546 (prolongement – réseau d’égout sur av. Principale) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur imposable telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

5.9 Règlement #573 (prolongement réseau d’égout – Route 295) :

Afin de pourvoir au paiement de 70% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur imposable telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

5.10 Règlement #574 (mise aux normes des étangs – traitement des eaux usées) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur imposable telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

5.11 Règlement #583 (acquisition - deux camions autopompe-citerne) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur imposable telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

5.12 Règlement #593 (mise aux normes – eau potable) :

Afin de pourvoir au paiement de 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

5.13 Règlement #603 (ponceau – rivière aux Sapins) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur imposable telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

5.14 Règlement #607 (camion dix roues avec équipements de déneigement) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur imposable telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

5.15 Règlement #610 (prolongement aqueduc & égout – av. de l’Accueil) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur imposable telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

5.16 Règlement #634 (camion Unité d'urgence) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.17 Règlement #637 (niveleuse) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.18 Règlement #638 (création d'un programme Rénovation-Québec) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : Taxe de secteur pour la mise aux normes de l'eau potable

Une taxe spéciale sur chacune des catégories d'immeubles imposables desservis par le service d'aqueduc est décrétée pour l'année 2020 sur tous les biens fonds imposables de la ville de Dégelis au taux de 0,0505 \$/100 \$ d'évaluation. Ladite taxe est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur, ainsi que sur tout immeuble ou biens fonds imposables susceptibles d'être portés au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2020.

6.1 Règlement #593 (mise aux normes - eau potable) :

Afin de pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit en annexe E dudit règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 : Taxe de secteur pour le prolongement du réseau d'aqueduc – route 295

7.1 Règlement #485 (aqueduc – route 295) :

Le conseil municipal fixe, selon l'option choisie par le propriétaire visé par les travaux, le taux de la taxe spéciale pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, d'une partie des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc en bordure de la route 295 (section gauche de la chaussée, plus précisément du 263 jusqu'au 407 route 295 inclusivement) à :

Option - Financement 20 ans

2,70 \$ du mètre linéaire sur toutes les catégories d'immeubles imposables construits ou non, situés en bordure de la route 295 (section gauche de la chaussée, plus précisément du 263 jusqu'au 407 route 295 inclusivement) où sont effectués les travaux, et cette taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8 : Taxe de secteur pour le prolongement du réseau d'égout – route 295

8.1 Règlement #573 (égout - route 295) :

Le conseil municipal fixe, selon l'option choisie par le propriétaire visé par les travaux, le taux de la taxe spéciale pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, d'une partie des travaux de prolongement du réseau d'égout en bordure de la route 295 (plus précisément du 235 jusqu'au 275 route 295 inclusivement) à :

Option - Financement 15 ans

9,14 \$ du mètre linéaire sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en bordure de la route 295 où sont effectués les travaux, et cette taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Option - Financement 20 ans

7,29 \$ du mètre linéaire sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en bordure de la route 295 où sont effectués les travaux et cette taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 9 : Tarification pour les services d'aqueduc et d'égout

9.1 Les taxes de services sont imposées à tous les propriétaires qui bénéficient ou peuvent bénéficier des services selon les catégories ci-après énoncées:

TARIF DE BASE = 415 \$ / unité Aqueduc = 205 \$ Égout = 210 \$

CODE	CATÉGORIE	NOMBRE D'UNITÉS
200 & 300	Résidence	1
201 & 301	Chalet (accessible à l'année)	1
204 & 304	Logement	1
205 & 305	Épicerie	1 (1 à 10 employés) & .5/tranche de 10 employés supplémentaires
208 & 308	Dépanneur	1
211 & 311	Boucherie	1
214 & 314	Boulangerie / Pâtisserie	1
216 & 316	Casse-croûte (à apporter)	1
217 & 317	Restaurant	2
220 & 320	Resto-service rapide	1.25
222 & 322	Bar / Café	1.25
224 & 324	Motel par unité	.20
226 & 326	Fleuriste/Décoration	1
228 & 328	Esthéticienne	1
230 & 330	Dentiste	1.5
231 & 331	Barbier	1
232 & 332	Coiffure	1.25
234 & 334	Bureau d'affaire	1
235 & 335	Bijouterie	1
237 & 337	Magasin à grande surface	1 (1 à 10 employés) & .5/tranche de 10 employés suppl.
238 & 338	Garage	1
240 & 340	Ébéniste	1
241 & 341	Cordonnier	1
242 & 342	Usine de transformation	1 / 400 m3
243 & 343	Lave-auto (1 porte)	2
244 & 344	Lave-auto (1 porte-récup. eau)	1.5
245 & 345	Funéraire	1.5
246 & 346	Ferme	1 / 10 animaux
249 & 349	Résidence personnes âgées	.25 / chambre
252 & 352	Station-service avec dépanneur	1.5
254 & 354	Chambre	.20
255 & 355	Service personnel (Physio/Chiro/Masso/Opto.)	1 (1 à 10 employés) & .5/tranche de 10 employés supplémentaires
257 & 357	Garderie en milieu familial	0.5 / tranche 6 enfants
260 & 360	Camping avec services	1 & .10 / site
261 & 361	Camping sans service	1
290 & 390	Tout autre immeuble ou local non spécifié	1
295 & 395	Entrepôt	.75
299 & 399	Commerce sans activité (vacant)	.5

9.2 **Spécifications :**

1. Tout commerce à domicile ou saisonnier sera facturé à demi taux.
2. Tout bâtiment ayant plus d'un commerce dans un même local, les tarifs les moins élevés seront facturés à demi taux.

9.3 Les propriétés qui ne sont pas desservies par le réseau d'égout ont à défrayer une taxe annuelle pour la vidange de leur installation septique. En 2020, pour les résidences permanentes et les commerces, le montant à payer est de 195 \$ pour une vidange annuelle et de 97.50 \$ pour une vidange effectuée tous les deux ans. Pour les résidences saisonnières, le montant est de 48.75 \$ pour une vidange effectuée tous les quatre ans.

Une taxe de service complémentaire sera facturée à tout propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau d'égout pour toute vidange supplémentaire de son installation septique (non prévue au calendrier de la Régie inter-municipale des déchets de Témiscouata), laquelle aura été facturée préalablement par la RIDT mais qui n'aura pas été acquittée dans les 60 jours de son envoi. Pour l'année 2020, le taux établi est de 250 \$ par vidange de fosse septique supplémentaire, et de 45 \$ par m³ si le volume vidangé dépasse 6.8 m³.

9.4 Les résidences, logements ou appartements qui sont abandonnés ou fermés définitivement se verront enlever les taxes de services, à condition qu'il soit démontré hors de tout doute que la vocation du bâtiment est abandonnée et inapte à redevenir une résidence, un logement ou un appartement.

9.5 Le service est facturable pour chacune des unités de logements résidentiels, pour chaque local commercial ou industrie, qui peut se prévaloir du service, qu'il soit relié ou non au dit service.

ARTICLE 10 : Tarifification pour les matières résiduelles

10.1 La taxe de service pour les matières résiduelles sera imposée à tous les propriétaires selon le volume de leurs bacs ou conteneurs à déchet, voir les différentes catégories ci-après énoncées:

CODE	CATÉGORIE	MATIÈRES RÉSIDUELLES (\$)
400	Résidence	165,00
401	Chalet	82,50
402	Commercial / 0.5 vg ³	150,00
403	Commercial / 1 vg ³ conteneur	350,00
405	Commercial / 0.5 vg ³ (Recyclage seulement)	50,00
406	Commercial / 1 vg ³ (Recyclage seulement)	116,67

*Tout commerce à domicile ou saisonnier sera facturé à demi-taux.

ARTICLE 11 : Nombre de versements

Lorsqu'un compte de taxes est supérieur à trois cents dollars (300 \$), le quart (1/4) de ce compte est payable le 5 mars 2020, la deuxième partie (1/4) étant due le 7 mai suivant, la troisième partie (1/4) étant due le 2 juillet suivant, et la quatrième partie (1/4) étant due le 1er octobre suivant. Pour les comptes inférieurs à trois cents dollars (300 \$), ils sont payables à la date du premier versement, soit le 5 mars 2020, en un seul versement.

ARTICLE 12 : Taux d'intérêt

Tout compte de taxes municipales non payé dans les délais prévus à l'article 11 du présent règlement porte intérêt au taux de 12% par année.

Toute autre charge municipale non payée dans les trente (30) jours porte intérêt au taux de 12% par année.

ARTICLE 13 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200108-7293**

Normand Morin
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général et greffier

RÈGLEMENT NUMÉRO 692**DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS OU SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis désire réviser annuellement la tarification pour une partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'une présentation du projet de règlement a été faite par le greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que le conseil municipal statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : BUT

Le présent règlement a pour but de fixer une tarification au regard de certains biens, activités ou services que la municipalité réalise pour le compte de personnes ou organismes.

ARTICLE 3 : TARIFICATION

La municipalité établit et impose une tarification pour certains biens, activités ou services touchant les secteurs suivants :

- Administration générale
- Sécurité publique
- Voirie municipale
- Loisirs

ARTICLE 4 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE**Taxes incluses :**

- | | |
|--|----------------|
| a) Photocopie (privé) : | |
| ▪ Papier non fourni par le client | 0,25 \$/page |
| ▪ Papier fourni par le client | 0,05 \$/page |
| ▪ <i>Lorsque plus de 15 minutes sont requises par le personnel à la photocopie</i> | Salaire + b.m. |
| ▪ Photocopie couleur (papier non fourni) | 0,50 \$/page |
| ▪ Photocopie couleur (papier fourni) | 0,25 \$/page |
| b) Photocopie (O.S.B.L.) : | |
| ▪ Papier non fourni par l'organisme : | 0,05 \$/page |
| ▪ Papier fourni par l'organisme : | Gratuit |
| ▪ Photocopie couleur (papier non fourni) | 0,25 \$/page |
| ▪ Photocopie couleur (papier fourni) | 0,15 \$/page |
| c) Télécopieur (5 feuilles maximum) : | |
| ▪ région 418 : | 1,25 \$ |
| ▪ autres régions : | 1,75 \$ |
| d) Épinglette | 3,00 \$/unité |
| e) Livre du Centenaire | 6,00 \$/unité |
| f) Carte postale | Gratuit |
| g) Médaille pour chien | 5 \$/unité |

h) Fiche du contribuable - Confirmation de taxes 10 \$/chacune

Le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs est toujours considéré à priori.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ PUBLIQUE

- a) Camionnette Incendie :
- Accompagnateur - organisme sans but lucratif : Gratuit
 - Tarification au km (privé) : 0,45 \$/km
- b) Camion-citerne (incluant opérateur) 85 \$/heure
- c) Camion autopompe (incluant opérateur) 85 \$/heure
- d) Unité d'urgence :
- Accompagnateur O.S.B.L : Gratuit
 - Tarification au km (privé) : 0,45 \$/km
- e) Location d'une pompe 25 \$/heure
- f) Location d'une génératrice 25 \$/heure
- g) Traîneau d'évacuation médicale 75 \$/heure

Cette tarification ne s'applique pas aux ententes relatives à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies, lesquelles prévoient déjà une tarification particulière.

ARTICLE 6 : VOIRIE MUNICIPALE

- a) Chargeur sur roues « loader » (incluant l'opérateur) 95 \$/heure
- b) Pelle rétrocaveuse (incluant l'opérateur) 85 \$/heure
- c) Niveleuse (incluant l'opérateur) 120 \$/heure
- d) Balai de rue (incluant l'opérateur) 70 \$/heure
- e) Pelle mécanique (incluant l'opérateur) 120 \$/heure
- f) Compresseur (incluant l'opérateur) 55 \$/heure
- g) Détecteur de gaz (incluant l'opérateur) 40 \$/heure
- h) Treuil de sécurité (incluant l'opérateur) 40 \$/heure
- i) Rouleau à asphalte (incluant l'opérateur) 55 \$/heure
- j) Laveuse à eau chaude « steameuse » (incluant l'opérateur) 50 \$/heure
- k) Camion dix (10) roues (incluant l'opérateur) 85 \$/heure
- l) Main-d'œuvre (incluant *b.m.*) 30 \$/heure
- m) Mécanicien 45 \$/heure
- n) Pièces Prix coûtant
- o) Souffleur (incluant l'opérateur) 85 \$/heure
- p) Ligneuse - stationnement (main-d'œuvre à part) 40 \$/heure
- q) Localisateur (main-d'œuvre à part) 25 \$/heure
- r) Scie à béton 25 \$/heure
- s) Camion à épandage (incluant l'opérateur) 75 \$/heure
- t) Eau potable (autre que pour la consommation humaine) 17,05 \$/mètre cube

u) Planure	60 \$/tonne
v) Plateforme élévatrice (Plafolift)	100 \$/jour 300 \$/semaine
w) Bac à déchets	95 \$/unité
x) Bas à recyclage	105\$/unité

ARTICLE 7 : LOISIRS

7.1 LOCATION DE SALLES ET AUTRES*

a) Chalet des sports & Pavillon de la plage :

- Organisme sans but lucratif (OSBL) : 65 \$ + taxes
- Privé : 146 \$ + taxes

b) Bibliothèque – salle de conférence :

- Organisme sans but lucratif (OSBL) : Gratuit
- Privé : 42 \$ + taxes

c) Centre culturel - sous-sol :

- Brunch (OSBL) : Gratuit
- Rencontre &/ou dîner privé 76 \$ + taxes
- Rencontre & dîner comm. (OSBL) : Gratuit
- Soirée & souper (OSBL) : 65 \$ + taxes
- Soirée & souper (privé) : 146 \$ + taxes

d) Centre culturel - salle de spectacle :**

- OSBL : 55 \$ + taxes*
- Commission scolaire : 167 \$ + taxes*
- Privé (réunion-colloque) : 167 \$ + taxes*
- Privé (spectacle avec admission) : 278 \$ + taxes*

** La tarification de l'article 7.1 d) ne s'applique qu'à certains organismes municipaux, lesquels font l'objet d'une entente distincte.

* La sonorisation, l'éclairagiste et la projection sont assumés par Carl Électronique, et sont aux frais du locataire.

e) Hôtel de ville - salles de réunion 2^e étage :

- Réunion (OSBL) : Gratuit
- Cours (Privé) : Gratuit

f) Centre communautaire :

✓ Salle Charles-Guérrette :

Club 50 ans et + : 111 \$ + taxes

Brunch :

- OSBL : 75 \$ + taxes
- Privé : 161 \$ + taxes

Soirée sociale :

- OSBL : 148 \$ + taxes
- Privé : 324 \$ + taxes

Souper & soirée sociale :

- OSBL : 208 \$ + taxes
- Privé : 432 \$ + taxes

✓ Place Desjardins :

- OSBL : 339 \$ + taxes
- Privé : 594 \$ + taxes

g) Centre communautaire (profits du bar au Centre communautaire) :

✓ Salle Charles-Guérrette :

Souper & soirée :

- OSBL : 75 \$ + taxes
- Privé : 216 \$ + taxes

- ✓ **Place Desjardins :**
 - OSBL : 197 \$ + taxes
 - Privé : 298 \$ + taxes

- h) Centre communautaire - Centre de jour :**
 - Souper :
 - OSBL : Gratuit
 - Privé : 137 \$ + taxes

- i) Pavillon récréatif (*selon disponibilité*) :**
 - OSBL : Gratuit
 - Privé : 116 \$ + taxes

- j) Bibliothèque - Salle de conférence :**
 - OSBL : 38 \$ + taxes
 - Privé : 68 \$ + taxes

- k) Autres locations :**
 - ✓ **Autobus :**
 - OSBL :
 - Chauffeur : 20.00 \$/heure (incluant b.m.)
 - Essence : Prix coûtant
 - Autres : Frais de repas et hébergement (*s'il y a lieu*)
 - Privé :
 - Chauffeur : 20.00 \$/heure (incluant b.m.)
 - Essence : 1,45 \$/kilomètre
 - Autres : Frais de repas et hébergement (*s'il y a lieu*)
 - Équipes sportives : Gratuit (*inclus dans les frais d'inscription*)

 - ✓ **Chapiteau :**
 - OSBL : Gratuit
 - Privé : 128 \$ + taxes

 - ✓ **Chaises & tables :**
 - Chaises : 2 \$/unité
 - Tables : 5 \$/unité

7.2 ACTIVITÉS DE LOISIRS

a) Cours de natation (non taxable) :

- ✓ Niveaux Préscolaire :
 - 1^{er} enfant : 60,00 \$
 - 2^e enfant : (Rabais de 15% : -9,00 \$) 51,00 \$*
 - 3^e enfant : (Rabais de 30% : -18,00 \$) 42,00 \$*
 - 4^e enfant et + : (Rabais de 50% : -30,00 \$) 30,00 \$*

- ✓ Niveaux Junior :
 - 1 enfant : 85,00 \$
 - 2^e enfant : (Rabais de 15% : -12,75 \$) 72,25 \$*
 - 3^e enfant : (Rabais de 30% : -25,50 \$) 59,50 \$*
 - 4^e enfant et + : (Rabais de 50% : -42,50 \$) 42,50 \$*

* Les rabais s'appliquent aux résidents de Dégelis seulement.

b) Ski de fond incluant raquette (taxes incluses) :

- ✓ Tarif journalier :
 - Étudiant : 5 \$/jour
 - Adulte : 10 \$/jour

- ✓ Membres* :
 - Étudiant : 35 \$
 - Adulte : 75 \$
 - Couple : 100 \$
 - Familial : 135 \$
 - 65 ans et + : 60 \$

- ✓ Forfait hebdomadaire :
 - Étudiant : 15 \$
 - Adulte : 40 \$

- ✓ Forfait groupe et famille (5 pers. et +) : 10 \$/personne
(accès avec ou sans équipement)
- ✓ Forfait groupe et famille (8 pers. et +) : 8 \$/personne
(accès avec ou sans équipement)
- ✓ Enfant de 5 ans et - : *Gratuit avec preuve d'âge*
- ✓ Commission scolaire : 75 \$/séance + taxes
 - Accès en dehors de l'horaire régulier : ajout de 20 \$/heure
- * Nouveaux membres : *Réduction de 10%*

c) Location - ski de fond & raquette* :

✓ Adulte :	<u>Jour</u>	<u>Saison</u>
▪ Skis, bâtons, bottes, raquettes :	4 \$	- \$
▪ Équipement complet :	10 \$	70 \$
✓ Enfant :	<u>Jour</u>	<u>Saison</u>
▪ Skis, bâtons, bottes, raquettes	3 \$	- \$
▪ Équipement complet :	5 \$	50 \$

* Membre club Jack Rabbit :10% de réduction sur équipement

d) Raquette (taxes incluses) :

- Tarif journalier : 5 \$
- Membre : 25 \$

e) Terrain de jeux (non taxable)* :

- 1 enfant* : 80,00 \$
- 2^e enfant* : (Rabais de 15% : -12,00\$) 68,00 \$
- 3^e enfant* : (Rabais de 30% : -24,00\$) 56,00 \$
- 4^e enfant et +* : (Rabais de 50% : -40,00\$) 40,00 \$

* Ajout de 25% pour les non-résidents

f) Service de garde estival (non taxable) :

- Midi seulement (de 12h à 13h) 50,00 \$
- Matin et midi (de 7h à 9h et 12h à 13h) 125,00 \$
- Midi et soir (de 12h à 13h et 16h à 18h) 125,00 \$
- Matin, midi et soir (7h à 9h, 12h à 13h, 16h à 18h) 200,00 \$

g) Soccer compétition* :

- 1 enfant : 120 \$
- 2 enfants : 180 \$
- 3 enfants : 240 \$
- 4 enfants : 300 \$
- 5 enfants et + : 360 \$

* Selon l'augmentation de la Fédération, les coûts sont sujets à changement. Par conséquent, l'Association de soccer se réserve le droit de réviser les coûts à la hausse.

h) Aréna - Centre communautaire :

- ✓ Location de glace - taux horaire (taxable):
 - Hockey mineur : 50 \$/heure
 - Hockey mineur non-résident : 55 \$/heure
 - Scolaire : 40 \$/heure
 - Ballon sur glace : 50 \$/heure
 - Ballon sur glace (pour les tournois) : 25 \$/heure
 - Adulte : 112 \$/heure
 - Adulte non-résident : 120 \$/heure

Une réduction de 10% est accordée pour les locations à long terme.

✓ Patinage libre - séance (non taxable) :

- Étudiant : Gratuit
- Adulte : Gratuit

✓ Patinage libre – carte de membre (non taxable) :

- S/O

i) Activités physiques au Centre sportif de l'École secondaire (taxes incluses) :

✓ **Tarifs aux membres :**

	DEMI-SAISON		SAISON	
	Adulte	Étudiant	Adulte	Étudiant
Hockey cussom	50 \$	30 \$	90 \$	50 \$
Soccer	50 \$	30 \$	90 \$	50 \$
Volleyball	50 \$	30 \$	90 \$	50 \$
Badminton	85 \$	45 \$	140 \$	75 \$
Bain libre	90 \$	45 \$	150 \$	75 \$
Bain libre familial	105 \$	-	170 \$	-
Carte multisports (toutes activités incluant la salle d'entraînement Cœur Action)			395 \$/saison	

* Tarifs en vigueur pour la saison 2019-2020. Les tarifs sont sujets à changement pour la saison 2020-2021.

✓ **Tarifs aux non-membres :**

Bain libre – Gymnase - Palestre :

- Étudiant (5 À 16 ans) : 3,00 \$/séance
- Étudiant (17 ans et +) : 3,50 \$/séance
- Adulte : 6,00 \$/séance

Cartes d'Accès multisports (bain-libre, palestre, gymnase) :

- 10 accès étudiant (5 à 16 ans) : 20,00 \$
- 10 accès étudiant (17 ans et +) : 25,00 \$
- 10 accès adulte : 50,00 \$

* Tarifs en vigueur pour la saison 2019-2020. Les tarifs sont sujets à changement pour la saison 2020-2021.

✓ **Tarifs – salle d'entraînement Cœur Action :**

	Adulte	Étudiant
▪ Séance :	7 \$	6 \$
▪ Semaine (lundi au samedi) :	15 \$	15 \$
▪ Carte 10 séances :	60 \$	50 \$
▪ Carte mensuelle :	50 \$	45 \$
▪ Carte trimestrielle :	120 \$	105 \$
▪ Carte Saison :	315 \$	275 \$
▪ Carte Saison couple :	550 \$	S/O
▪ Carte Saison parent/enfant :	525 \$	S/O

* Tarifs en vigueur pour la saison 2019-2020. Les tarifs sont sujets à changement pour la saison 2020-2021.

j) Camping (taxes en sus) :

✓ Chalet (1 chambre) :

- Jour : 101,00 \$
- Semaine : 606,00 \$
- Mois : 2 121,00 \$

✓ Chalet (2 chambres) :

- Jour : 111,00 \$
- Semaine : 666,00 \$
- Mois : 2 331,00 \$

✓ Terrain sans service :

- Jour : 25,00 \$
- Semaine : 150,00 \$
- Mois : 525,00 \$

✓ Terrain 2 services :	
▪ Jour :	33,00 \$
▪ Semaine :	198,00 \$
▪ Mois :	693,00 \$
✓ Terrain 3 services (30 amp.) :	
▪ Jour :	36,00 \$
▪ Semaine :	216,00 \$
▪ Mois :	756,00 \$
✓ Terrain 3 services (50 amp.) :	
▪ Jour :	41,00 \$
▪ Semaine :	246,00 \$
▪ Mois :	861,00 \$
✓ Tarification spéciale* :	
▪ Saisonnier (15 mai au 15 oct.) :	1 350,00 \$
▪ Forfait long terme (15 mai au 15 oct.) :	1 860,00 \$
▪ Basse saison :	
- 15 mai au 30 juin :	460,00 \$
- 1 ^{er} septembre au 15 octobre :	460,00 \$

* La tarification peut être réévaluée selon certaines spécifications, telles que la fréquence, la durée ou autres.

ARTICLE 8 : FRAIS D'ADMINISTRATION

Pour tout autre service rendu au coût réel, des frais d'administration de 5% s'ajoutent à la tarification.

ARTICLE 9 : TAUX D'INTÉRÊT

La tarification perçue en vertu du présent règlement est payable dans les trente (30) jours. Tout compte non payé dans les trente (30) jours porte intérêt au taux de 12% par année.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200109-7300**

Normand Morin
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

2^e projet
Règlement #694

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 694

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 656

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements sur l'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite loi;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 656 stipule que les zones mixtes incluent l'usage industriel;

ATTENDU QUE les zones mixtes du périmètre urbain incluent les usages résidentiels, commerciales et industriels;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les usages permis dans les zones mixtes du périmètre urbain, afin de limiter les possibilités de construction industriels dans des quartiers résidentiels;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 2 décembre 2019;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance spéciale du conseil du 16 décembre 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et résolu à l'unanimité qu'un second projet de règlement soit adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement est identifié par le numéro 694 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 656 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS

Le présent règlement a pour but de modifier les usages permis dans la zone mixte (M), en interdisant les usages industriels (I) dans les zones mixtes (M) sur le territoire de la municipalité. (Voir grille de spécifications en annexe 1).

ARTICLE 4 APPLICATION

Le présent règlement s'applique en tout et en partie sur le territoire de la ville de Dégelis.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200110-7301**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Avis de motion
Règl. 687

Ce point est reporté à une séance ultérieure, considérant que la MRC est à mettre en place une réglementation qui encadrera l'usage du cannabis dans les endroits publics et qui sera proposée à toutes les municipalités du Témiscouata, afin d'avoir une réglementation semblable dans chaque municipalité de la MRC.

Politique
Vin d'honneur

ATTENDU QUE la ville de Dégelis est sollicitée régulièrement pour offrir le vin d'honneur lors d'activités ou d'événements organisés par des organismes municipaux;

ATTENDU QUE la ville est parfois sollicitée par un même organisme plus d'une fois par année;

ATTENDU QUE la ville encourage et participe régulièrement à l'organisation et la tenue de différentes activités et événements;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis souhaite établir un traitement équitable de ses dons en se dotant d'une politique concernant la fourniture du vin d'honneur lors d'activités ou événements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu d'adopter une Politique concernant la fourniture du vin d'honneur, laquelle est établie comme suit :

QU'à compter du 1^{er} janvier 2020, la ville de Dégelis offrira le vin d'honneur à un même organisme municipal une seule fois par année;

QUE la ville de Dégelis se réserve le droit d'accepter une deuxième demande pour la tenue d'une activité extraordinaire ou exceptionnelle;

QUE les demandes concernant le vin d'honneur inférieures à 200 \$ pourront être accordées par le directeur général, et que les demandes supérieures à 200 \$ devront être accordées par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200111-7302

Chemins à
Double vocations

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Dégelis, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée, ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours :

Nom du ou des chemins Sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Rue Baseley	3,40	Bois	1967

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et unanimement résolu que la municipalité de Dégelis demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 3,40 km.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200112-7302

OMH-Budget 2020

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Richard Lemay et résolu unanimement d'approuver le budget 2020 de l'Office municipal d'habitation de la région de Dégelis, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200113-7302

Contrat de services
L'Atelier Urbain

Considérant que la ville de Dégelis a adopté de nouveaux plans d'urbanisme et de zonage dans les derniers mois;

Considérant que dans ces documents, il y a des correctifs à apporter puisque les délais entre la consultation et l'adoption ont été très serrés;

Considérant que L'Atelier Urbain est une firme spécialisée en aménagement et urbanisme et que cette même entreprise a participé à l'élaboration de ces documents;

Considérant que L'Atelier Urbain offre à la ville de Dégelis un contrat de services pour réaliser le mandat suivant :

- Rédaction et modifications aux plans et aux règlements;
- Modifications administratives des règlements et des plans de zonage et des affectations;
- Soutien technique aux personnels responsables de l'application des règlements d'urbanisme;
- Participation à des réunions spécifiques à l'urbanisme (sur demande);
- Assistance concernant les procédures de modifications aux règlements d'urbanisme;
- Évaluation de projet et demande de permis soumis à la ville;
- Rédaction d'avis urbanistiques;
- Participation aux consultations publiques d'urbanisme (lorsque requis);
- Traitement des demandes spécifiques à la MRC;
- Soutien professionnel au CCU;
- Assistance au conseil municipal concernant les dossiers d'urbanisme.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère, Mme Linda Bergeron, et résolu unanimement d'accepter le contrat de services de L'Atelier Urbain pour un montant de 95 \$/heure, sans excéder 5 000 \$, pour la durée du mandat, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200114-7303

Réforme agricole

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement QUE la municipalité de Dégelis :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Marie-Ève Proulx, aux députés de Rivière-du-Loup - Témiscouata, M. Denis Tardif, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200115-7303

Plan d'aménagement forestier

Considérant que la ville de Dégelis possède un lot boisé, qui est sous aménagement forestier avec le Groupement forestier de Témiscouata;

Considérant que le plan d'aménagement forestier doit être renouvelé;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement :

- De renouveler le plan d'aménagement forestier avec le Groupement forestier de Témiscouata;
- D'autoriser le directeur général, Sébastien Bourgault, lequel est autorisé à signer pour et au nom de la ville de Dégelis, dans le cadre de la mise en valeur des forêts privées telle que définie par les articles 117.1 à 124 de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., chapitre F-4.1).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200116-7304**

Divers

S/O.

Période
de questions

Période de questions :

1. L'hôpital de Notre-Dame-du-Lac devra fermer les services du bloc opératoire pour une période de trois (3) jours, dû au manque de ressources. Qu'est-ce que la municipalité et/ou la MRC entend faire pour conserver les services 7 jours/7, 24 heures/24?
2. On dit qu'on est une région pauvre, et en plus, il faut se rendre plus loin pour avoir des services médicaux.
3. La population du Témiscouata paye les mêmes impôts qu'ailleurs au Québec. Pourquoi ne pouvons-nous pas avoir les mêmes services?
4. Est-ce que les travaux d'agrandissement de Rose-Marquis avancent bien?

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h42.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200117-7304**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

23 janvier 2020

Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, jeudi, le 23 janvier 2020 à 16:25 heures.

Avis de convocation

L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.

Présences

SONT PRÉSENTS :

M. Richard Bard, M. Richard Lemay et M. Yves Lebel, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assiste également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, et aucun citoyen n'est présent à la rencontre.

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté, tel que présenté.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200101-7305

Règl. #694

RÈGLEMENT NUMÉRO 694
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 656

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements sur l'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite loi;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 656 stipule que les zones mixtes incluent l'usage industriel;

ATTENDU QUE les zones mixtes du périmètre urbain incluent les usages résidentiel, commercial et industriel;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les usages permis dans les zones mixtes du périmètre urbain, afin de limiter les possibilités de constructions industrielles dans des quartiers résidentiels;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 2 décembre 2019;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 16 décembre 2019;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté le 7 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lebel et résolu à l'unanimité qu'un règlement soit adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement est identifié par le numéro 694 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 656 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS

Le présent règlement a pour but de modifier les usages permis dans la zone mixte (M), en interdisant les usages industriels (I) dans les zones mixtes (M) sur le territoire de la municipalité (voir grille de spécifications en annexe 1).

ARTICLE 4 APPLICATION

Le présent règlement s'applique en tout et en partie sur le territoire de la ville de Dégelis.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200102-7305

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

PP-1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit remplacer le panneau de contrôle du poste de pompage no1;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions à trois entreprises;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé une soumission, puisque la municipalité n'a pas fourni de plans et devis parce qu'il était nécessaire de constater sur place l'ampleur des travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE la soumission demandée inclut la fourniture et la programmation du panneau de contrôle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement de reporter le projet et de faire préparer des plans et devis pour le remplacement du panneau de contrôle du poste de pompage PP-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200103-7306

Période de questions

Période de questions :

S/O.

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 16h45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200104-7306

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

3 février 2020

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 3 février 2020 à 20:00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin et M. Yves Lebel, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que huit (8) citoyens.

Bourses Fonds
Jeunesse Témis

Il y a remise de bourses du Fonds Jeunesse Témiscouata à Yan Bouchard et Michelle D. Chamberland. Cette bourse est remise par M. Luc Soucy de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, et par Mme Hélène Michaud du Carrefour Jeunesse Emploi de Témiscouata.

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200201-7306**

Député M.
Denis Tardif

POINTS D'INFORMATION :

- a) Le député annonce un investissement de 317 685\$ sur le territoire de Rivière-du-Loup-Témiscouata à partir des programmes QADA et MADA.

Les 4 Scènes	<p>b) L'organisme Les 4 Scènes du Témiscouata est finaliste au prix RIDEAU. Cette nomination souligne la singularité et le caractère innovateur du diffuseur témiscouatain au niveau du soutien municipal.</p> <p>M. Richard Bard tient à remercier les municipalités de Dégelis, Témiscouata-sur-le-Lac et Pohénégamook, ainsi que la MRC de Témiscouata pour leur implication financière auprès de l'organisme Les 4 Scènes.</p>
Relais pour la vie	<p>c) La municipalité de Dégelis se joint aux municipalités participantes pour la 12^e édition du Relais pour la vie. Si quelqu'un désire amasser des dons ou vendre des luminaires, il ou elle peut s'inscrire à l'Hôtel de ville.</p>
Élection partielle	<p>d) Le maire informe la population que l'élection partielle aura lieu le 16 février prochain. Le vote par anticipation se tiendra le 9 février.</p>
Période de questions	<p><u>Période de questions :</u></p> <p>Aucune question.</p>
Procès-verbal 2020-01-07	<p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 7 janvier 2020, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200202-7307</p>
Procès-verbal 2020-01-23	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 23 janvier 2020, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200203-7307</p>
Comptes	<p>La liste des comptes du mois de janvier 2020 au montant de 199 575.72 \$ est déposée.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu que la liste des comptes de janvier 2020 s'élevant à 199 575.72\$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200204-7307</p>
Déboursés	<p>La liste des déboursés de janvier 2020 est déposée au montant de 84 773.68\$.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des déboursés de janvier 2020 au montant de 84 773.68\$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200205-7307</p>
Certificat de disponibilité	<p><u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u></p> <p>Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.</p> <p>_____</p> <p>Véronique Morneau, trésorière</p>
La Maison Desjardins	<p><u>CORRESPONDANCE :</u></p> <p>a) Le comité organisateur de la Fondation de la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB tient à remercier la ville de Dégelis pour son implication financière pour le spectacle bénéfique présenté le 1^{er} décembre dernier. L'événement a permis d'amasser 50 067\$.</p>
150 ^e NDDL	<p>b) Le comité organisateur du 150^e de Notre-Dame-du-Lac tient à remercier la ville de Dégelis pour son implication financière lors des festivités.</p>
Groupe Bénévoles Dégelis	<p>c) Le Groupe Bénévole Dégelis Inc. tient à remercier la ville de Dégelis pour son implication et sa présence lors du dîner des aînés du 11 décembre dernier.</p>

- Caisse Desjardins d) La nouvelle directrice générale de la caisse Desjardins des Lacs de Témiscouata tient à remercier la ville de Dégelis pour la lettre de félicitations reçues.
- Demande e) Les résidents du secteur du chemin des Rêves demandent à la municipalité d'entretenir ledit chemin et ce, même s'il n'est pas municipalisé. Cette demande fera l'objet d'une analyse et une décision sera prise ultérieurement.
- RIDT f) Le MELCC informe les municipalités que la RIDT a obtenu une subvention dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2019.
- Jeux 50 ans et + g) Le comité organisateur du Rassemblement des 50 ans et + invite la population à la conférence de presse, qui aura lieu le jeudi 27 février prochain, pour lancer la programmation de la 12^e édition.
- Souper-conférence h) La Chambre de Commerce du Témiscouata (CCT) invite les membres du conseil à assister au souper-rencontre avec Messieurs les députés Gilles Bélanger et Denis Tardif, le mardi 11 février prochain.

Avis de motion
Règl. #687

Le conseiller, M. Yves Lebel donne **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #687 amendant le règlement #626 concernant les nuisances, la circulation et le stationnement, la sollicitation et le colportage, la sécurité, la paix et l'ordre, les animaux et les systèmes d'alarme, dans les limites de la ville.

Yves Lebel, conseiller

Programme d'aide
Résidentiel 2020

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que la ville de Dégelis renouvelle son programme d'aide financière résidentiel pour l'année 2020, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200206-7308

Programme d'aide
Entreprises 2020

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que la ville de Dégelis renouvelle son programme d'aide financière aux entreprises des secteurs « commerces et services » pour l'année 2020, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200207-7308

Éco L'Eau

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis peut prolonger le contrat pour la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable, pour une durée d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis désire prolonger le contrat pour une durée d'un (1), afin d'être mieux préparé et revoir certaines activités pour procéder à un appel d'offres en 2021;

CONSIDÉRANT QU' Éco L'Eau offre un contrat de 95 496.00\$ pour un an, soit du 1^{er} avril 2020 au 30 mars 2021, ce qui représente une augmentation de 2% comparativement au contrat initial;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de renouveler le contrat avec Éco L'Eau, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} avril 2020 au 30 mars 2021, au montant de 95 496.00\$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200208-7308

Services juridiques	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de renouveler le forfait de consultations juridiques pour l'année 2020, avec le cabinet Morency avocats, pour une somme de 1 000 \$, taxes en sus.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200209-7309</p>
Maillon	<p>CONSIDÉRANT QUE le projet Maillon consiste à peindre un ou des bancs de parc et/ou tables de pique-nique aux couleurs du Maillon afin de faire connaître les différents services qui est offert à la population;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le projet Maillon est réalisé en collaboration avec le Carrefour Jeunesse-Emploi;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement de reporter à l'an prochain le projet de faire peindre un banc ou une table aux couleurs du Maillon, afin de déterminer l'endroit et le nombre de bancs et/ou tables qui seront peints.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200210-7309</p>
Relâche VIP	<p>ATTENDU QUE la municipalité de Dégelis désire participer à la programmation de la Relâche VIP 2020 au Témiscouata;</p> <p>ATTENDU QU'un montant de 100 \$ est demandé aux municipalités pour participer à cette programmation d'activités;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que la municipalité de Dégelis verse 100 \$ à la MRC de Témiscouata, responsable du dossier de la semaine de relâche VIP 2020.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200211-7309</p>
Village-relais	Le rapport annuel Village-relais est déposé au conseil.
CALTRM	Le rapport annuel de la Corporation d'Aménagement du lac Témiscouata et de la Rivière Madawaska (CALTRM) est déposé au conseil.
Analyse de vulnérabilité	Le rapport sur l'analyse de vulnérabilité de la source pour le prélèvement d'eau de surface de la ville de Dégelis est déposé au conseil.
Divers	S/O.
Période de questions	<p><u>Période de questions :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Dans l'Info-Dégelis, on a parlé d'achat local, alors que depuis janvier, il y a deux (2) commerces qui ont fermé leur porte. Il faudrait être plus vigilant et encourager nos commerces locaux. 2- Un citoyen mentionne que Nortrax a été vendu à Brandt et qu'il est inquiet que cette entreprise ne s'en aille à court ou à moyen terme. 3- Est-ce que c'est vrai que la ville n'est pas capable de s'entendre avec Brandt pour l'achat d'un nouveau terrain? 4- Y-a-t-il un règlement concernant le stationnement dans les rues durant la nuit?

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement que l'assemblée
soit et est levée à 20h48.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200212-7310

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

2 mars 2020 Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 2 mars 2020 à 20:00 heures.

Présences **SONT PRÉSENTS :**

M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, Mme Linda Bergeron, M. Richard Lemay et M. Yves Lebel, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que quatre (4) citoyens.

Ordre du jour **IL EST PROPOSÉ** par M. Yves Lebel et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200301-7310**

POINTS D'INFORMATION :

Paramédics a) La Coopérative des Paramédics du Témiscouata relance le gouvernement Legault au sujet des horaires de faction, déplorant que leurs services répondent aux critères pour avoir des horaires à l'heure.

Réforme scolaire b) La loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire a été adoptée. La Loi précise que les municipalités devront mettre à la disposition des centres de services scolaires les terrains requis pour la construction d'écoles. En contrepartie, les centres de services devront favoriser le partage de leurs installations sans frais avec les municipalités.

Régime d'autorisation gouvernementale c) Le gouvernement provincial compte assouplir sa politique environnementale. En fait, Québec entend retirer l'obligation de détenir un certificat d'évaluation environnementale pour toute une catégorie de projets dont les impacts sur l'environnement sont jugés négligeables. Si cette réglementation est adoptée, une cinquantaine d'activités jugées à « risque faible » pour l'environnement pourraient bénéficier d'une procédure d'évaluation allégée, tandis que 130 activités jugées à « risque négligeable » seraient carrément exemptées d'une demande d'évaluation environnementale.

Investissements Rivière-du-Loup-Témiscouata d) Le député, M. Denis Tardif annonce des investissements majeurs sur le réseau routier de la circonscription de Rivière-du-Loup- Témiscouata, pour l'année 2020.

Séance spéciale e) Il y aura une séance spéciale le 17 mars 2020, à 16h30.

Loi provinciale Chiens	f) Le maire explique la réglementation provinciale d'un encadrement concernant les chiens qui entrera en vigueur à compter du 3 mars 2020, et qui devra être appliquée par les municipalités.
Période de questions	<u>Période de questions :</u> Aucune question.
Procès-verbal 2020-02-03	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 3 février 2020, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200302-7311
Comptes	La liste des comptes du mois de février 2020 au montant de 187 806.57 \$ est déposée. IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des comptes de février 2020 s'élevant à 187 806.57\$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200303-7311
Déboursés	La liste des déboursés de février 2020 est déposée au montant de 128 910.44\$. IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des déboursés de février 2020 au montant de 128 910.44\$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200304-7311
Certificat de disponibilité	<u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u> Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus. _____ Véronique Morneau, trésorière
	<u>CORRESPONDANCE :</u>
Remerciements Gala des Saveurs	a) La Chambre de Commerce du Témiscouata remercie la ville de Dégelis d'avoir participé à la 6 ^e édition du Gala des Saveurs.
Colloque Sécurité incendie	b) L'Association des pompiers de l'Est du Québec (APEQ) invite les membres du conseil à participer au colloque en Sécurité incendie qui se tiendra au Centre Communautaire Dégelis le 2 mai 2020.
MAPAQ - Réforme agricole	c) Le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) répond à la résolution que le conseil municipal a envoyé concernant le projet de Loi 48, visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles. Bref, le gouvernement tente de réduire les frais reliés à ce crédit de taxe foncière.
Agrandissement Périmètre urbain	d) La MRC de Témiscouata a reçu l'acceptation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la demande de ville de Dégelis pour l'agrandissement du périmètre urbain, en procédant à la modification du schéma d'aménagement.
Prog. Nouveaux Horizons	e) La ville de Dégelis a reçu une aide financière de 25 000 \$ provenant du Programme Nouveaux Horizons pour son projet de parc des générations.
Règl. #687	AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 626 CONCERNANT LES NUISANCES, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, LA SOLLICITATION ET LE COLPORTAGE, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE, LES ANIMAUX ET LES SYSTÈMES D'ALARME, DANS LES LIMITES DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix et l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de la population;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dégelis a déjà adopté le règlement 626 qui concerne l'ensemble de ces sujets;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi encadrant le cannabis* (RLRQ., c. C-5.3);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le règlement déjà en vigueur pour encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la ville de Dégelis;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance régulière du conseil municipal du 3 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet règlement numéro 687 a été déposé et présenté à la réunion régulière du 3 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu :

QUE les membres du conseil de la municipalité de Dégelis adoptent le règlement 687 amendant le règlement 626 concernant les nuisances, la circulation et le stationnement, la sollicitation et le colportage, la sécurité, la paix et l'ordre, les animaux et les systèmes d'alarme, dans les limites de la ville, et décrètent ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement peut être cité sous le titre de « Règlement 687 ».

ARTICLE 2

L'**Article 127. Ivresse** est abrogé et remplacé par l'**Article 127.1. Facultés affaiblies** qui se lit comme suit :

Article 127.1. Facultés affaiblies

Il est interdit à quiconque d'avoir les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, y compris le cannabis ou toute autre substance dans un endroit public à l'exclusion des établissements où la consommation d'alcool ou de cannabis est expressément autorisée par la loi.

Le premier alinéa s'applique également :

1. Dans un immeuble privé résidentiel lorsque la personne avec les facultés affaiblies ne réside pas dans cet immeuble;
2. Ou lors de fêtes populaires ou d'un événement spécial et dûment autorisé par le Conseil.

ARTICLE 3

L'**Article 128. Possession de stupéfiants** est abrogé.

ARTICLE 4

L'**Article 178. Amende minimale de 100 \$** est modifié pour y ajouter l'Article 127.1 et y retirer l'article 127 et l'article 128.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200305-7313**

Normand Morin
Maire

Sébastien Bourgault
Greffier

Avis de motion
Règl. 695

Le conseiller, M. Richard Lemay donne **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #695 amendant le règlement de zonage #656 et ses amendements sur le territoire de la ville de Dégelis.

Richard Lemay, conseiller

Avis de motion
Règl. 696

Le conseiller, M. Richard Bard donne **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #696 amendant le Plan d'urbanisme numéro #655 et ses amendements de la ville de Dégelis.

Richard Bard, conseiller

Soumissions
toitures

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a demandé des soumissions pour la réfection de la toiture du Centre culturel Georges-Deschênes, de la toiture de l'édifice à bureaux au 367, avenue Principale (Tremplin, 4 Scènes, Mallette), de la réfection du mur et de l'entre-toit du Centre culturel Georges-Deschênes ;

CONSIDÉRANT QUE la ville a demandé des soumissions à quatre (4) entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 2 soumissions pour l'ensemble des travaux demandés, soit celles de :

- Construction Mario Lachance et Fils inc. 52 215.92 \$ (taxes en sus)
- Rénovations Guildo Chouinard 70 478.11 \$ (taxes en sus)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter la soumission de Construction Mario Lachance et Fils inc, au montant de 52 215.92.00 \$ (taxes en sus), et de mandater ce dernier pour procéder à l'ensemble des travaux, tels que demandés dans l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200306-7313

Annulation
Résolution
191215-7275

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a mandaté la firme Englobe Corp. pour des services de génie en bâtiment pour le projet d'agrandissement du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la firme Englobe Corp. a soumis une offre d'honoraires supplémentaires de 33 500 \$ pour les services de génie en structure, puisque la firme n'a pas tenu compte du volet structure du projet;

CONSIDÉRANT QUE suite à des négociations entre Englobe Corp. et la ville, leur offre de service ne peut égaler le deuxième meilleur soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Lemay et résolu unanimement d'annuler la résolution 191215-7275 mandatant la firme Englobe Corp. pour les services d'ingénierie dans le projet d'agrandissement du garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200307-7313

Soumissions
Ingénieurs-garage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dégelis a demandé trois (3) soumissions pour l'embauche d'une firme d'ingénieur pour le projet d'agrandissement du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) firmes d'ingénieurs ont répondu à l'appel dans les délais requis et qu'elles sont conformes aux exigences du devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse qualitative des soumissions, les deux (2) firmes ont franchi la note de 70% et qu'elles se qualifient pour le calcul du rapport qualité/prix précisé dans la grille d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les firmes ont déposé les prix suivants pour effectuer leur mandat :

Englobe 32 750,00 \$, avant taxes
Actuel Conseil 43 644,00 \$, avant taxes

CONSIDÉRANT QUE la firme Englobe Corp. n'a pas tenu compte du volet structure dans le projet, et qu'une offre additionnelle de 33 500 \$ s'ajoute au montant de 32 750\$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'accepter la soumission représentant le meilleur rapport qualité/prix soumis, soit la firme Actuel Conseil, au coût de 43 644.00 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200308-7314**

Prog. d'aide
à la voirie locale

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 263 505 \$ pour le programme d'aide à la voirie locale - volet Entretien des routes locales, pour l'année civile 2019;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement que la municipalité de Dégelis informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien préventif du réseau routier local.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200309-7314**

RIDT-États
financiers 2019

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement d'approuver les états financiers de la RIDT pour l'année 2019, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200310-7314**

Le conseiller et président de la RIDT, M. Yves Lebel, mentionne qu'il y a eu une étude réalisée concernant les plaintes d'odeurs provenant de l'écocentre. Cette étude ne révèle rien d'anormal et les charges d'odeurs répondent aux normes en vigueur.

Service
d'hémodynamie
au Bas-St-Laurent

CONSIDÉRANT QUE la dilatation coronarienne (angioplastie primaire) est le traitement de choix de l'infarctus du myocarde et qu'il n'est pas disponible pour la population du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la non-disponibilité ou le retard de cette intervention augmente la mortalité par infarctus et la permanence de dommages irréversibles;

CONSIDÉRANT QUE certains patients décèdent, car ils n'ont pas le temps de se rendre à l'IUCPQ ou sont trop précaires pour être transférés;

CONSIDÉRANT QUE les patients hospitalisés à Rimouski pour des problèmes cardiaques ont des délais d'attente pour leur investigation et leur traitement à Québec plus longs que les cibles provinciales;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré qu'il est sécuritaire de procéder à cette intervention sans chirurgie cardiaque sur place;

CONSIDÉRANT QUE les régions du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie ont un bassin de population suffisant pour offrir ce service à Rimouski et qu'elles privilégient ces soins de proximité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rallie tous les hôpitaux du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà sept centres au Québec qui offrent ce service sans chirurgie sur place, dont Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup plus de risques et de désavantages à ne pas offrir ce service à Rimouski qu'à l'offrir dans la mesure où l'encadrement de cette activité obéit à de hautes normes de qualité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Yves Lebel et résolu à l'unanimité :

De demander au Ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec d'autoriser l'implantation d'une salle d'hémodynamie au CISSS du Bas-Saint-Laurent au centre hospitalier de Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200311-7315

Programme
Travaux
compensatoires

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Justice du Québec parraine l'organisme YMCA par le Programme des travaux compensatoires ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'adresse à des citoyens adultes qui ont reçu une amende suite à une infraction à une loi du Québec, un règlement municipal ou une loi fédérale ;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens sont dans l'impossibilité de payer leurs amendes selon les options disponibles et peuvent compenser leur dette en travaillant pour des organismes sans but lucratif qui sont partenaires du programme;

CONSIDÉRANT QU'il est offert à la ville de Dégelis, d'être accrédité au Programme des travaux compensatoires de Québec ;

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion, certain(e)s citoyen(ne)s de la ville de Dégelis peuvent être appelé(e)s à participer à ce programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement :

QUE la ville de Dégelis demande au YMCA d'être accrédité afin d'être reconnu comme organisme d'accueil pour que ces citoyen(ne)s puissent avoir accès au Programme des travaux compensatoires de Québec ;

QUE Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, soit autorisé(e) à signer, pour et au nom de la ville de Dégelis, le formulaire de demande d'accréditation au Programme des travaux compensatoires de Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

200312-7315

MADA

ATTENDU QUE la municipalité de Dégelis a déjà manifesté son intérêt à l'amélioration des conditions de vie des aînés et à les inclure dans la vie sociale de la communauté dégelisienne en faisant une démarche de mise à jour de la politique familiale dont découlera la nouvelle « Politique familiale et Municipalité amie des aînés »;

ATTENDU QUE Mme Brigitte Morin a été nommée par le conseil municipal, « élue responsable » du dossier des aînés et de l'ensemble de la démarche MADA;

ATTENDU QUE des personnes impliquées dans le milieu ont déjà été rencontrées pour faire partie d'un comité de pilotage MADA;

ATTENDU QUE les membres du comité de pilotage tiendront des rencontres pour l'ensemble de la population, au cours de la prochaine année, afin de connaître les attentes des aînés de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la ville Dégelis autorise la formation d'un comité de pilotage MADA qui aura notamment pour mandat, l'élaboration d'une politique municipale des aînés et de son plan d'action. Le comité de pilotage devra également définir le rôle de chacun des membres constitutifs. Deux sièges devront être réservés pour des personnes représentatives du milieu de vie des aînés par leur engagement communautaire, ainsi qu'un siège réservé à un élu responsable du dossier « aînés », en l'occurrence, Mme Brigitte Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200313-7315

Gestion
Contractuelle

ATTENDU QUE l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes (L.C.V.)* stipule qu'une municipalité doit déposer un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE ce rapport doit être déposé au conseil, au moins une fois par année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lebel et unanimement résolu que la ville Dégelis a procédé à l'application du son règlement de gestion contractuelle et qu'aucune problématique ou situation particulière n'a été observée au cours de l'année 2019 et que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et totalisant au moins 25 000 \$ se lit comme suit :

- Bétonnières du Golfe inc.	26 490.16 \$
- Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs	52 523.38 \$
- Construction B.M.L. inc.	140 911.14 \$
- CDERVD	76 682.87 \$
- Desjardins sécurité financière	110 594.41 \$
- Éco l'Eau	109 597.19 \$
- 9161-4396 Québec inc.	155 278.95 \$
- Excavation Bourgoin Dickner inc.	71 456.32 \$
- Fitness l'entrepôt	36 138.93 \$
- Groupe Altima	82 211.00 \$
- Harnois Énergies inc.	29 745.63 \$
- Kémira Water Solutions Canada	25 656.95 \$
- Les Aménagements Lamontagne inc.	32 756.50 \$
- Les Pétroles Turmel	58 444.22 \$
- Mines Séleine	25 655.31 \$
- Multi Quais	56 144.59 \$
- Nortrax Québec inc.	71 889.20 \$
- Excavation Émilien Ouellet inc.	40 635.06 \$
- Réal Huot inc.	43 481.07 \$
- RIDT	360 366.00 \$
- Servitech inc.	72 347.03 \$
- SSQ Groupe Financier	110 953.27 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200314-7316**

Tableau de bord
Sécurité incendie

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Dégelis ont pris connaissance du rapport annuel 2019 en sécurité incendie appelé « tableau de bord de gestion », conformément au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que le tableau de bord de gestion du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de Dégelis soit et est adopté en tant que rapport annuel pour l'an 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200315-7316**

Action Chômage
Kamouraska

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la ville de Dégelis à Action Chômage Kamouraska, au coût de 50 \$ annuellement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200316-7316**

CPTAQ
MTQ

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par le ministère des Transports - Direction générale du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine à la CPTAQ concernant des travaux de reconstruction d'un ponceau (P-15323) de la rivière aux Perches sur la route de Packington, et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 4 327 831, 4 327 833, 4 327 829 et 4 327 830, du Cadastre du Québec;

Attendu que les travaux sont nécessaires puisque la structure existante a une capacité hydraulique insuffisante et que suite à la dernière inspection, des défauts majeurs ont été observés craignant l'effondrement de l'ouvrage;

Attendu que le ministère des Transports doit demander une servitude permanente de 0.0026 hectare et une servitude temporaire de 0.571 hectare pour réaliser les travaux;

Attendu que cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la municipalité;

Attendu que cette demande d'autorisation, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement;

Attendu que cette demande d'autorisation ne vise que les travaux de reconstruction dudit ponceau, et non l'implantation d'une nouvelle utilisation;

Attendu que la superficie du lot visé par la demande est petite;

En conséquence, il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement :

QUE ce conseil recommande à la CPTAQ de consentir à la demande d'autorisation soumise par le Ministère des Transports - Direction générale du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200317-7317

Demande CPTAQ
Gilles Bérubé

Considérant que monsieur Gilles Bérubé désire exploiter une gravière-sablière sur le lot 4 327 923, sur une superficie de 1.5829 hectares;

Considérant que la présente demande ne contrevient pas à la réglementation municipale;

Considérant que M. Gilles Bérubé souhaite obtenir l'appui de la ville de Dégelis dans sa démarche auprès de la CPTAQ;

En conséquence, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'appuyer la demande d'autorisation de M. Gilles Bérubé auprès de la Commission du territoire agricole du Québec pour l'exploitation d'une gravière-sablière sur le lot 4 327 923.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200318-7317

Don
Marina Dégelis

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur des investissements qui seront réalisés pour réaménager la descente de mise à l'eau et le remplacement des certains quais de la marina de Dégelis;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de verser une contribution financière exceptionnelle de 2 800.00 \$ pour la réalisation des projets de réaménagement de la marina de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200319-7317

Don
CFPRO

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une contribution de 100 \$ au Centre de formation professionnelle - Matanie-Vallée & Foresterie pour la soirée annuelle des finissants et des finissantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200320-7317

Divers
Période
de questions

S/O.

Période de questions :

- 1- Question environnement, est-ce que c'est à cause de la lenteur du MELCC que le projet de camping de M. Lizotte n'avance pas rapidement?
- 2- Une citoyenne demande si elle peut faire un commentaire concernant les dons faits par l'entreprise Décacer aux organismes puisqu'elle est responsable de ce dossier. Elle précise que toutes les demandes de contributions faites à Décacer par la ville sont refusées systématiquement à cause d'une mésentente qui perdure entre la CDERVD et le président de Décacer, M. Elliott Levasseur (dossier « 608 »). La dame demande que la ville réponde à M. Levasseur et trouve un terrain d'entente.

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 21h00.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200321-7318

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

17 mars 2020	Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi, le 17 mars 2020 à 16:30 heures.
Avis de convocation	L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin et Mme Linda Bergeron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire. Assiste également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, et aucun citoyen n'est présent à la rencontre.
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté, tel que présenté. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200301-7318
Règl. #695	<u>RÈGLEMENT NUMÉRO 695</u> MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 656 ET SES AMENDEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE DÉGELIS CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-32 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 24 février 2020; CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-32 est le règlement par lequel deux secteurs du périmètre urbain sont retirés de celui-ci et par lequel il y a création d'une affectation industrielle dans le secteur du longeron; CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 2 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été donné le 2 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la Ville de Dégelis adopte le règlement numéro 695 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1 **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 695 modifiant le Règlement de zonage numéro 656 et ses amendements de la Ville de Dégelis ».

ARTICLE 3 **TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la Ville de Dégelis.

ARTICLE 4 **PERSONNES ASSUJETTIES**

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ARTICLE 5 **VALIDITÉ**

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 6 **LE RÈGLEMENT ET LES LOIS**

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 **CRÉATION D'UNE ZONE INDUSTRIELLE AUTOROUTIÈRE ET MODIFICATIONS DES PLANS DE ZONAGE**

ARTICLE 7 **MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.3.2**

L'article 1.3.2 est modifié par l'ajout d'un paragraphe se lisant comme suit :

11°IA : Industrielle autoroutière

ARTICLE 8 **AJOUT AUX GRILLES DE SPÉCIFICATION**

La grille de spécification des zones IA est ajoutée aux grilles spécifications tel que présenté à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 **MODIFICATIONS DES PLANS DE ZONAGE**

Tout plan de zonage est remplacé par les plans de zonage de l'annexe 1 du présent règlement pour y inclure les modifications suivantes et en faire partie intégrante :

- °a Création de la zone IA-1 à même la zone EAF-7
- °b Intégration de la zone C-8 à la zone EAF-4
- °c Création de la zone EAF-18 par le retrait de la zone C-7

CHAPITRE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200302-7320**

Normand Morin
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

Règl. #696

RÈGLEMENT NUMÉRO 696

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 655 ET SES AMENDEMENTS DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-32 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 24 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-32 est le règlement par lequel deux secteurs du périmètre urbain sont retirés de celui-ci et par lequel il y a création d'une affectation industrielle dans le secteur du longeron;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 2 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été donné le 2 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la Ville de Dégelis adopte le règlement numéro 696 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 696 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 655 et ses amendements de la Ville de Dégelis ».

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la Ville de Dégelis.

ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ARTICLE 5 VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 6 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 MODIFICATIONS DES AFFECTATIONS DU SOL

ARTICLE 7 AJOUT DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE SUITE À L'AFFECTATION URBAINE SOUS LE TITRE « AFFECTATION INDUSTRIELLE »

La description de « AFFECTATION INDUSTRIELLE » est ajoutée de la façon suivante :

AFFECTATION INDUSTRIELLE

L'affectation industrielle fait partie de l'affectation urbaine mais se différencie de celle-ci par les usages qui y sont autorisés. La construction résidentielle n'y est pas autorisée. Les commerces autorisés sont liés à la présence de l'autoroute.

USAGE PERMIS

Les usages autorisés dans l'affectation industrielle :

- a) Les usages industriels ;
- b) Les usages commerciaux apparentés aux usages industriels tels que le commerce de gros, les services et commerces reliés au camionnage ou les commerces nécessitant de l'entreposage extérieur ;
- c) Services d'utilité publique, transport et production d'énergie ;
- d) Les services commerces autoroutiers adjacents aux bretelles d'accès aux autoroutes.

ARTICLE 8 MODIFICATION DE LA CARTE DU PORTRAIT DE LA VILLE

Toute carte du portrait de la ville est remplacée par la carte du portrait de la ville de l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 MODIFICATIONS DE LA CARTE DES AFFECTATIONS DU SOL

Toute carte des affectations du sol est remplacée par la carte des affectations du sol de l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200303-7321**

Normand Morin
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

Dérogation min.
PDM-8-2019

Considérant que Mme Pauline Bernier demande de rendre réputée conforme la marge de recul avant à 6,16 mètres au lieu de 7,50 mètres et ce, pour le bâtiment principal (abri d'auto), pour sa propriété située au 241 av. Lévesque;

Considérant que Mme Pauline Bernier demande aussi de rendre réputée conforme la marge de recul avant à 5,14 mètres au lieu de 7,50 mètres et ce, pour le bâtiment accessoire (remise);

Considérant qu'il y a un locataire qui habite présentement dans la résidence appartenant à Mme Bernier, et que cette dernière désire rendre réputé conforme les deux bâtiments, dans le but de vendre sa résidence;

Considérant que la résidence de Mme Bernier respecte les marges réglementaires, mais que l'abri d'auto annexé à la résidence, ainsi que la remise n'ont pas les marges requises, mais qu'il reste une bonne distance entre les bâtiments et l'emprise de la rue, et que les voisins ne subissent aucun préjudice occasionné par le positionnement de ces bâtiments;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-8-2019;

En conséquence,

Il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-8-2019 de Mme Pauline Bernier, laquelle rend réputée conforme la marge de recul avant à 6,16 mètres au lieu de 7,50 mètres pour un bâtiment principal (abri d'auto), de même que la réduction de la marge de recul avant à 5,14 mètres au lieu de 7,50 mètres pour un bâtiment accessoire, sur la propriété située au 241 av. Lévesque.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200304-7322**

Dérogation min.
PDM-1-2020

Considérant que Les Habitations Dégelis Inc., ayant sa place d'affaires au 310, avenue Principale, demande de rendre réputée conforme la hauteur maximale d'un mur de soutènement dans la cour latérale, de 2 mètres à 3,7 mètres;

Considérant que ce mur de soutènement est très vieux et composé de vieilles roches, d'autant plus qu'il n'est pas très sécuritaire et esthétique;

Considérant qu'un nouveau mur gravitaire préfabriqué sera aménagé dans la cour latérale du bâtiment, en assurant l'installation d'une clôture aux abords du mur, afin d'assurer la sécurité des résidents;

Considérant qu'aucun préjudice ne sera porté au voisinage immédiat, puisque le mur sera plus sécuritaire et plus esthétique;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-1-2020;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-1-2020 afin de rendre réputée conforme la hauteur maximale d'un mur de soutènement dans la cour latérale, soit de 2 mètres à 3,7 mètres, sur la propriété de Les Habitations Dégelis Inc. située au 310 av. Principale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200305-7322**

Période de
questions

Période de questions :

S/O.

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 17h10.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200306-7322**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

6 avril 2020	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 6 avril 2020 à 19:00 heures.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, Mme Linda Bergeron, Gustave Pelletier et M. Yves Lebel, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire. Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière. Aucun citoyen n'est présent compte-tenu des mesures d'urgence sanitaires décrétées par le gouvernement provincial; les séances doivent se tenir à huis clos.
Déclaration Intérêts pécuniaires	La déclaration d'intérêts pécuniaires du conseiller, M. Gustave Pelletier, est déposée au conseil.
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200401-7323 <u>POINTS D'INFORMATION :</u>
COVID-19	a) Le maire dresse un portrait de la situation à la municipalité actuellement. Les municipalités sont tenues de maintenir certains services essentiels, surtout au niveau des travaux publics et de l'administration. De plus, le maire assiste à des rencontres téléphoniques avec plusieurs organismes gouvernementaux dont la santé, l'économie, la sécurité civile, la sécurité publique, etc.
OBV Fleuve St-Jean	b) L'organisme de Bassins versant du Fleuve Saint-Jean annonce des changements au niveau de leur personnel. Dans les faits, Monsieur Serge Demers est nommé président et Monsieur Guillaume Chrétien assure la direction, en remplacement de Monsieur Michel Grégoire.
Séance spéciale	c) Il y aura une séance spéciale le 23 avril prochain, à 16h00.
Projet Touladi	d) Les états financiers de l'organisme Projet Touladi, ainsi que le compte rendu de la dernière rencontre sont déposés au conseil pour consultation.
Période de questions	<u>Période de questions :</u> Aucune question (huis clos).
Procès-verbal 2020-03-02	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 2 mars 2020, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200402-7323
Procès-verbal 2020-03-17	IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 17 mars 2020, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200403-7323
Comptes	La liste des comptes du mois de mars 2020 au montant de 159 727.81 \$ est déposée. IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et unanimement résolu que la liste des comptes de mars 2020 s'élevant à 159 727.81 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200404-7323

Déboursés La liste des déboursés de mars 2020 est déposée au montant de 97 010.30 \$.

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des déboursés de mars 2020 au montant de 97 010.30 \$ soit et est acceptée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200405-7324

Certificat de disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

CORRESPONDANCE :

PRIMADA

a) Le programme d'infrastructures Municipalités amie des Aînés (PRIMADA) informe la ville de Dégelis que la demande d'aide financière dans le cadre de l'aménagement du parc des générations a été retenue. La ville doit transmettre certains renseignements avant le 30 septembre 2020 afin de finaliser l'évaluation du projet.

Perce-Neige du Témiscouata

b) Le club de patinage artistique Les Perce-Neige du Témiscouata remercie la Ville pour sa contribution à leur campagne de financement 2019-2020.

Congrès- Villages-relais

c) La Fédération des Villages-relais du Québec invite les villes et municipalités à leur congrès annuel qui se tiendra à Forestville du 27 au 29 mai 2020.

Avis de motion
Règl. 697

Le conseiller, M. Yves Lebel, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #697 modifiant le règlement no 693 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière municipale et autres charges pour l'année 2020.

Yves Lebel, conseiller

États financiers
2019 - Dégelis

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'approuver les états financiers 2019 de la ville de Dégelis vérifiés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton. Les états financiers 2019 indiquent un surplus de 248 617 \$.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200406-7324

SCADA

Considérant que le système informatique de l'usine de traitement de l'eau potable est en place depuis 2011;

Considérant que le système informatique est désuet (Windows XP) et occasionne des problèmes récurrents avec le système SCADA;

Considérant que les problèmes informatiques occasionnent régulièrement des pertes de données importantes pour le suivi et le traitement de l'eau potable;

Considérant que la Ville de Dégelis doit régulièrement demander l'intervention de programmeur et de technicien pour récupérer des données et/ou faire des réparations sur le système informatique;

Considérant que le fournisseur, Groupe OHMEGA, recommande une mise à jour complète du système informatique et une mise à jour du système d'exploitation du SCADA;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'accepter la soumission et de mandater le Groupe OHMÉGA, au coût de 18 970 \$, taxes en

sus, afin de faire une mise à jour complète du système informatique et du système d'exploitation du SCADA.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200407-7325**

Soumission-Enduis
de scellement

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis a fait des travaux de traitement de surface en 2018 sur le chemin du Barrage pour une surface de 14 950 m²;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de mettre un enduis de scellement sur le traitement de surface pour protéger et améliorer la durabilité du produit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions pour faire la pose de l'enduis de scellement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les soumissions suivantes :

- Franroc, division de Sintra inc. 0.85\$/m², taxes en sus
- Les Entreprises Bourget inc. 1.27\$/m², taxes en sus

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu d'accepter la soumission la plus basse conforme soit, Franroc, division de Sintra inc. pour un taux de 0.85\$/m² et un montant total évalué à 12 707.50 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200408-7325**

Soumissions
Abat poussière

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35% pour la saison 2020;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été déposées dans les délais prescrits et qu'elles sont conformes au devis, soit :

- Les Entreprises Bourget Inc. 429,00 \$/mètre cube
- Aménagements Lamontagne Inc. 355,00 \$/mètre cube
- Sel Icecat inc. 345,50 \$/mètre cube

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) est intervenu dans ce dossier, afin de nous mentionner que l'entreprise Sel Icecat inc. semble se servir d'un certificat BNQ d'un autre fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE Sel Icecat inc. n'a pas été invitée à soumissionner;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gustave Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de « Les Aménagements Lamontagne inc. » au prix de 355.00 \$/mètre cube, taxes en sus, pour l'approvisionnement et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35%, comme étant la soumission la plus basse conforme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200409-7325**

Plan d'intervention

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a procédé à un appel d'offres public dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'eaux pluviales, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) firmes de génie civil ont soumissionné sur cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation des soumissions, seulement deux (2) d'entre elles se sont qualifiées, soit :

<u>SOUSSIONNAIRE</u>	<u>POINTAGE (pondération)</u>	<u>PRIX AVANT TAXES</u>
- Tetra Tech	58.87	24 800.00 \$, taxes en sus
- EXP	48.18	30 300.00 \$, taxes en sus

Soumissions
Parc des
Génération

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gustave Pelletier et unanimement résolu d'accepter la soumission la plus basse conforme et ayant reçu le meilleur pointage, soit celle de Tetra Tech avec un pointage de 58.18, et un prix soumis de 24 800.00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200410-7326

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a demandé des soumissions pour l'achat de modules d'exercices accessibles pour tous, en particulier les personnes âgées, afin de mettre en place un parcours d'entraînement urbain;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer des modules d'exercices urbains (6), avec panneaux explicatifs;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues :

- Atlas Barz 21 730.00 \$, taxes en sus et assistance pour installation
- Simexco 23 810.00 \$, taxes en sus et installation non-comprise

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions sont conformes aux exigences demandées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter la soumission la plus basse, soit celle d'Atlas Barz, au montant de 21 730.00 \$ taxes en sus, selon les spécifications de la soumission numéro 202015101.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200411-7326

Demande Pacte rural
Cinéma Dégelis

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis est propriétaire et opère l'unique cinéma situé au Témiscouata depuis 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet, dont l'objectif était de moderniser les équipements de projection en les faisant passer au mode numérique, a été supporté par le Pacte rural en 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'il reste encore des améliorations importantes à apporter aux équipements du cinéma afin de compléter cette modernisation, ce qui comprend notamment l'achat d'un nouvel écran, l'automatisation de l'éclairage et l'acquisition d'un processeur de son ;

CONSIDÉRANT QUE le Cinéma Dégelis est une infrastructure jouant un rôle crucial dans le dynamisme culturel du Témiscouata et que des citoyens de toute la région bénéficient de la présence de ce service ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet nécessitera des investissements considérables estimés à environ 31 500 \$ dont la Ville de Dégelis pourrait difficilement s'acquitter à elle seule ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet jouit de l'appui d'autres organismes et municipalités du Témiscouata ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que :

1. La Ville de Dégelis dépose une demande officielle à la MRC de Témiscouata au Fonds régions et ruralité – Volet régional afin d'obtenir la somme de 25 000 \$ dans le but de la soutenir dans la réalisation du projet « Mise à niveau des appareils audio et de projection cinématographique » ;
2. La Ville de Dégelis investira minimalement une somme de 6 500 \$ pour compléter le financement du projet et elle s'engage à éprouver tout dépassement de coûts afin de réaliser le projet tel que présenté dans le formulaire de demande officiel présenté à la MRC de Témiscouata ;
3. La Ville de Dégelis désigne Mme Isabelle Pelletier comme principale responsable du projet et l'autorise à être signataire des ententes avec la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200412-7326

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes*, les municipalités et villes du Québec ne peuvent acheter de produits de placement offerts par les institutions financières;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes*, les placements autorisés consistent en l'achat de titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, du Québec ou d'une autre province canadienne, ainsi que des titres émis ou garantis par une municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement :

- **QUE** Mme Véronique Morneau ci-après appelée « fondé de pouvoir » soit par les présentes autorisée à signer le formulaire d'adhésion au système d'inscription en compte géré par Épargne Placements Québec, à agir à titre de fondé de pouvoir et, à ce titre, à signer pour et au nom de la ville de Dégelis, tous les formulaires et autres documents requis par Épargne Placements Québec;
- **QUE** le fondé de pouvoir soit et est autorisé à agir en notre nom pour tout ce qui concerne le système d'inscription en compte géré par Épargne Placements Québec, y compris, sans en limiter l'étendue, les achats, les ventes, les transferts, les demandes de remboursement et, le cas échéant, la production et la modification éventuelle des coordonnées bancaires de la ville de Dégelis;
- **QUE** la désignation de fondé de pouvoir soit et est considérée comme valable par Épargne Placements Québec, jusqu'à la date de réception d'une nouvelle résolution municipale désignant un ou plusieurs nouveaux fondés de pouvoir, conformément à l'article 26 du Règlement sur les produits d'épargne;
- **QUE**, compte tenu de ce qui précède, la personne identifiée ci-dessous soit et est désignée comme fondé de pouvoir :

Madame Véronique Morneau, trésorière à la ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200413-7327

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et qu'il a exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider des travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

ATTENDU QUE le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement :

D'appuyer le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

DE transmettre une copie de cette résolution au député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200414-7328

Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale des éluEs municipaux du Bas-Saint-Laurent est l'interlocutrice privilégiée du monde municipal bas-laurentien auprès des paliers de gouvernement supérieur;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire qui a été décrété par le Premier ministre du Québec le 14 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent prendre des mesures exceptionnelles pour gérer la crise de la COVID-19 qui complexifie grandement leur administration quotidienne et la nature des services à mettre en place dans les communautés;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités devront concentrer leurs ressources financières et techniques dans le soutien à leurs citoyens, citoyennes, organisations et entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités utilisant les services de la Sûreté du Québec devraient consacrer une partie de ses ressources financières pour effectuer un versement au ministère de la Sécurité publique le 30 juin prochain;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Gustave Pelletier et résolu à l'unanimité :

DE demander au gouvernement du Québec de suspendre indéfiniment, jusqu'au retour à la situation normale, le versement prévu le 30 juin prochain au ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec, afin de permettre aux municipalités du Bas-Saint-Laurent de disposer d'un maximum de capacité financière pour répondre aux besoins de leurs citoyens, citoyennes, organisations et entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200415-7328

Vente pour taxes

Ce point est reporté à une séance ultérieure en raison des directives du MAMH d'interdire cette procédure durant la période de pandémie.

RIDT

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu que la ville Dégelis autorise la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata à procéder au règlement d'emprunt R-012 intitulé « Emprunt pour la construction de la

cellule d'enfouissement #2 et la fermeture d'une partie de la cellule #1 » pour un montant de 1 919 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200416-7329**

Inspecteur adjoint
Zec Owen

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et unanimement résolu :

1. **QUE** M. Hubert Roy, employé de la Zec Owen, soit nommé à titre d'adjoint à l'inspecteur en bâtiment de la ville de Dégelis et responsable de l'application de la réglementation d'urbanisme sur le territoire de la Zec Owen pour les terrains de camping et sites privilégiés, situés sur le territoire de la ville de Dégelis;
2. **QUE** M. Hubert Roy soit rémunéré par la Zec Owen;
3. **QUE** la ville de Dégelis n'engage aucun frais pour l'engagement de M. Hubert Roy, que ce soit à titre salarial ou de bénéficiaire d'emploi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200417-7329**

Responsable - PFM

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Représentants
RCRSBP

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis doit nommer un représentant de la ville au Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis doit nommer un responsable de la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de nommer M. Richard Bard en tant que représentant de la ville de Dégelis au Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent (C.R.S.B.P.), et de nommer Mme Marlène Mercier en tant que responsable de la bibliothèque municipale et que la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du C.R.S.B.P., ainsi que d'un responsable de la bibliothèque.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200418-7329**

Rapport de dépenses
Élection/2020-02-16

Les listes des donateurs et rapports de dépenses des trois (3) candidats à l'élection du 16 février 2020 sont déposés au conseil.

Démission de
Pompier

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'accepter les démissions des pompiers suivants :

M. Roger Richer	6 janvier 2020
M. Guy Malenfant	14 octobre 2019
M. Jean-François Moreau	14 octobre 2019
Mme Laëticia L'Écuyer	13 août 2019
Mme Valérie Asselin	10 juin 2019

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200419-7329**

Nouveaux pompiers

IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement d'accepter l'embauche des pompiers suivants :

- M. Carl Lemieux	11 février 2020
- Mme Marie-Christine Thibault	7 janvier 2020

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200420-7329**

Promotion-pompier

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter la nomination de M. Guillaume Dumont à titre de directeur-adjoint de la brigade incendie de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200421-7329**

Société canadienne
du cancer

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 québécois et québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie de tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'Accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de La Jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes atteintes du cancer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé M. Yves Lebel par et unanimement résolu :

- **DE** décréter que le mois d'avril est le Mois de la Jonquille;
- **QUE** le conseil municipal de la ville de Dégelis encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200422-7330

Dons - Serre-Vie

IL est résolu unanimement de ne pas verser de contribution pour le projet de Serre-Vie de l'école secondaire de Cabano.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200423-7330

Dons
Salon des artistes

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu d'offrir la salle Charles-Guérrette gratuitement pour la tenue du 12^e Salon des artistes et artisans du Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200424-7330

Dons - Chevaliers
de Colomb

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu de verser une contribution équivalente à 100% de la taxe foncière 2020, soit 1 152.47 \$ au club des Chevaliers de Colomb de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200425-7330

Dégelis en Fête

CONSIDÉRANT QU'avec l'état d'urgence sanitaire émit par le gouvernement provincial, il est strictement interdit d'organiser des activités avec attroupement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation d'un festival demande beaucoup de temps, de travail, et de recherche en financement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU unanimement d'annuler le festival Dégelis en Fête qui devait avoir lieu du 2 au 5 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200426-7331

Terrain Irving

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter une entente d'occupation sur la propriété sise au 401, avenue Principale, appartenant à Irving, pour une durée de cinq (5) ans, sans frais, et de nommer M. Normand Morin, maire pour signer ladite entente avec Irving.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200427-7331

Divers

S/O.

Période
de questions

Période de questions :

S/O.

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 21h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200428-7331

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

23 avril 2020	Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, jeudi, le 23 avril 2020 à 16:00 heures.
Avis de convocation	L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, Mme Linda Bergeron, M. Yves Lebel et M. Gustave Pelletier, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire. Assiste également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, et aucun citoyen n'est présent à la rencontre en raison de l'ordonnance de séance à huis clos à cause de la pandémie.
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté, tel que présenté. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200401-7331

RÈGLEMENT NUMÉRO 697

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 693 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE MUNICIPALE ET AUTRES CHARGES POUR L'ANNÉE 2020, ET D'ÉTABLIR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DU COMPTE DE TAXES

CONSIDÉRANT que la situation actuelle concernant l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement provincial, en lien avec le coronavirus (COVID-19);

CONSIDÉRANT que plusieurs contribuables sont temporairement sans emploi;

CONSIDÉRANT que la ville désire suspendre les taux d'intérêts et pénalité du règlement 693;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé à la séance régulière du 6 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que le règlement 697 modifiant le règlement 693 soit et est adopté, et que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 But

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement no 693 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière municipale et autres charges pour l'année 2020, et d'établir les modalités de paiement du compte de taxes.

ARTICLE 2 Modification de l'article 12

Le présent règlement modifie l'article 12 du règlement numéro 693, intitulé « Taux d'intérêt » comme suit :

Article 12. Taux d'intérêt

Tout compte de taxes municipales non payé dans les délais prévus à l'article 11 du présent règlement porte intérêt au taux de 12% par année.

Toute autre charge municipale non payée dans les trente (30) jours porte intérêt au taux de 12% par année.

Nonobstant le premier alinéa, les taux d'intérêts et de pénalité du règlement numéro 693 seront à 0% pour la période du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020 inclusivement et pour les échéances du compte de taxes 2020 seulement.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2020 et conformément à la loi.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200402-7332

Normand Morin
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

Avis de motion
Règl. #698

Le conseiller, M. Gustave Pelletier, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #698 amendant le règlement #626 concernant les nuisances, la circulation et le stationnement, la sollicitation et le colportage, la sécurité, la paix et l'ordre, les animaux et les systèmes d'alarme dans les limites de la ville de Dégelis.

Gustave Pelletier, conseiller

Avis de motion
Règl. 699

Le conseiller, M. Gustave Pelletier, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #699 amendant le règlement numéro 692 décrétant une tarification pour certains biens, activités ou services municipaux pour l'année 2020.

Gustave Pelletier, conseiller

Refinancement
Emprunt

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 056 400 \$ qui sera réalisé le 30 avril 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Dégelis souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 056 400 \$ qui sera réalisé le 30 avril 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
534	85 100 \$
583	352 300 \$
574	114 700 \$
574	314 700 \$
638	79 200 \$
637	110 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 583, 574 et 637, la Ville de Dégelis souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 30 avril 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 avril et le 30 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	86 500 \$	
2022.	88 500 \$	
2023.	90 800 \$	
2024.	93 000 \$	
2025.	95 200 \$	(à payer en 2025)
2025.	602 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 583, 574 et 637 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 avril 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200404-7333

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	23 avril 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	30 avril 2020
Montant :	1 056 400 \$		

ATTENDU QUE la Ville de Dégelis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 30 avril 2020, au montant de 1 056 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

86 500 \$	2,15000 %	2021
88 500 \$	2,15000 %	2022
90 800 \$	2,15000 %	2023
93 000 \$	2,15000 %	2024
697 600 \$	2,15000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,15000 %

2 - CD DES LACS DE TEMISCOUATA

86 500 \$	2,26000 %	2021
88 500 \$	2,26000 %	2022
90 800 \$	2,26000 %	2023
93 000 \$	2,26000 %	2024
697 600 \$	2,26000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,26000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

86 500 \$	1,50000 %	2021
88 500 \$	1,60000 %	2022
90 800 \$	1,75000 %	2023
93 000 \$	1,90000 %	2024
697 600 \$	2,00000 %	2025

Prix : 98,66800

Coût réel : 2,28790 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ M. Richard Bard et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Dégelis accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 30 avril 2020 au montant de 1 056 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 534, 583, 574, 638 et 637. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200405-7335

Période de questions

Période de questions :

S/O.

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 17h10.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200406-7335

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

4 mai 2020 Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 4 mai 2020 à 19:00 heures.

Présences **SONT PRÉSENTS :**

M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, Mme Linda Bergeron, M. Gustave Pelletier, M. Richard Lemay et M. Yves Lebel, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière. Aucun citoyen n'est présent compte-tenu des mesures d'urgence sanitaires décrétées par le gouvernement provincial; les séances doivent se tenir à huis clos.

Ordre du jour **IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200501-7335**

POINTS D'INFORMATION :

Taxe sur le carburant a) Revenu Québec informe la MRC de Témiscouata que la réduction de la taxe sur le carburant applicable dans une région frontalière vise à soutenir la position concurrentielle des détaillants québécois établis près des frontières par rapport à celle de leurs concurrents situés dans des juridictions limitrophes du Québec. Elle est conditionnelle à la présence d'au moins une station-service hors Québec, dans un rayon de moins de 20 km du point de contact entre le Québec et l'autre province ou l'état américain. Cette mesure vise une station-service de Pohénégamook qui a perdu son exemption. La station-service Irving à la frontière de Dégelis n'est pas touchée par cette mesure.

Village-relais b) La Fédération des Villages-relais du Québec a décidé de reporter son assemblée générale annuelle à l'automne prochain.

Parc Irving c) La ville de Dégelis a reçu l'entente de la compagnie Irving concernant l'utilisation du terrain situé au 401, avenue Principale à des fins de parc municipal pour une durée de 5 ans.

Tremplin d) Le maire mentionne que la contribution de la ville au festival Le Tremplin n'a pas été versée cette année, et que compte-tenu de la situation, il serait préférable de reporter cette contribution à l'an prochain. Considérant que l'événement ne sera pas présenté en mai, les élus n'expriment aucune objection à cette décision. Par contre, ils demeurent à l'écoute des demandes de l'organisme, si nécessaire.

Période de questions

Période de questions :

Aucune question (huis clos).

Procès-verbal
2020-04-06

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 6 avril 2020, tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200502-7336**

Procès-verbal
2020-04-23

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 23 avril 2020, tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200503-7336**

Comptes

La liste des comptes du mois d'avril 2020 au montant de 126 601.30 \$ est déposée.

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des comptes d'avril 2020 s'élevant à 126 601.30 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200504-7336**

Déboursés

La liste des déboursés d'avril 2020 est déposée au montant de 95 120.90 \$.

IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et unanimement résolu que la liste des déboursés d'avril 2020 au montant de 95 120.90 \$ soit et est acceptée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200505-7336**

Certificat de disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

CORRESPONDANCE :

S/O.

Règl. 698

RÈGLEMENT NUMÉRO 698

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 626 CONCERNANT LES NUISANCES, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, LA SOLLICITATION ET LE COLPORTAGE, LA PAIX ET L'ORDRE, LES ANIMAUX ET LES SYSTÈMES D'ALARME DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)*;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté par le décret 1162-2019 le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender le règlement concernant les nuisances, la circulation et le stationnement, la sollicitation et le colportage, la paix et l'ordre, les animaux et les systèmes d'alarme, déjà en vigueur pour ne pas réglementer sur le même objet sur le territoire de la ville de Dégelis;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été donné le 23 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance spéciale du 23 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Dégelis adopte le règlement numéro 698 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 698 ».

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement numéro 548 concernant les animaux et tous les règlements ou partie de règlements antérieurs de la ville de Dégelis incompatibles ou inconciliables avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3

L'**Article 131. Chien tenu en laisse** est abrogé et remplacé par l'**Article 131.1 Chien gardé sous contrôle** qui se lit comme suit :

Article 131.1 Chien gardé sous contrôle

Dans tout endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

ARTICLE 4

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200506-7337**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Règl. 699

RÈGLEMENT NUMÉRO 699

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 692 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS OU SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'avec la réglementation concernant les chiens, il y a lieu de modifier la tarification concernant l'enregistrement des chiens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 692 décrétant une tarification pour certains biens, activités ou services municipaux pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été donné le 23 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance spéciale du 23 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par Richard Lemay et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Dégelis adopte le règlement numéro 699 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 699 ».

ARTICLE 2

L'**alinéa g) Médaille pour chien de l'article 4. Administration générale** est abrogé et remplacé par l'**alinéa i) Enregistrement des chiens** qui se lit comme suit :

Article 4 Administration générale

i) Enregistrement de chien 10\$/chien/année

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200507-7338**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Vente pour taxes

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de mandater Moreau avocats pour entreprendre les démarches en justice pour interrompre le délai de prescription sur les taxes pour le matricule 1968 10 5143 de la municipalité de Dégelis, tel que définie à l'article 484 de la *Loi sur les cités et villes*, et d'entreprendre les procédures de vente pour taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200508-7338**

Nomination
Comités

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et unanimement résolu de nommer **M. Gustave Pelletier, conseiller**, à titre de représentant de la ville de Dégelis sur les comités suivants :

- Comité famille;
- Service incendie;
- Table de concertation en loisirs;
- Comité de ressources humaines;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200509-7338**

Maire suppléant

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et unanimement résolu de nommer **M. Gustave Pelletier**, à titre de maire suppléant pour la période de mai à octobre 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200510-7338**

Télécommunications

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré que l'accès à un internet haute-vitesse performant et abordable est un service essentiel;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion internet, mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à internet pour tous les canadiens;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes et que les réponses se font attendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu de demander à MAXIME BLANCHETTE-JONCAS, député de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques, de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'Internet haute-vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200511-7339

Appui
Districts électoraux

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, ch. E-2.2), plus de 260 municipalités et villes du Québec ont entrepris la procédure visant l'adoption d'un règlement concernant la division de leur territoire en districts électoraux en vue des élections générales municipales, prévues le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la procédure actuellement en cours en vue de publiciser le projet de règlement et de permettre à tous les électeurs de faire connaître son opposition est fortement perturbée en raison des directives gouvernementales visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la loi ci-avant mentionnée impose le respect de délais fixés au 31 mai 2020 pour l'adoption du règlement et au 31 octobre 2020 pour son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et villes du Bas-Saint-Laurent sont désireuses de suspendre la procédure d'adoption de leur règlement concernant la division de leur territoire en districts électoraux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement :

- **QUE** la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent demande au gouvernement du Québec de modifier la procédure d'adoption prévue à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et de suspendre jusqu'à une date indéterminée, les délais prévus à ladite loi pour consulter adéquatement les électeurs en vue de l'adoption du règlement concernant la division du territoire en districts électoraux.
- **QUE** copie de cette résolution soit envoyée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la ministre de la Santé et des Services sociaux et aux députés régionaux de la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200512-7339

AFBL

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la ville de Dégelis à l'Association forestière bas-laurentienne (AFBL), au coût de 75\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200513-7339

COVID-19

Le maire mentionne qu'il y a 36 cas reliés à la COVID-19 au Bas-Saint-Laurent. Le 11 mai prochain, l'ensemble des chantiers de construction seront ré-ouverts, et les barrages routiers du Bas-Saint-Laurent seront enlevés le 18 mai. De plus,

les municipalités devront prendre une décision concernant les ventes de garage pour l'été 2020. Les camps de jour pourront se tenir avec certaines restrictions. Finalement, pour ce qui est des campings, aucune décision n'a encore été prise, à savoir si les campings pourront ouvrir ou non et sous quelles conditions. Les propriétaires de terrains de camping auront des directives plus claires dans les prochaines semaines.

Période
de questions

Période de questions :

- 1- Avons-nous des nouvelles de notre demande d'aide financière pour la mise à niveau du Centre communautaire Dégelis (CCD)?
- 2- Est-ce que le conseil pourra voir les plans du garage avant de démarrer le projet?

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 19h44.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200514-7340

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

21 mai 2020	Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, jeudi, le 21 mai 2020 à 16:00 heures.
Avis de convocation	L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.
Présences	<p><u>SONT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. Richard Bard, Mme Linda Bergeron, M. Yves Lebel et M. Gustave Pelletier, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.</p> <p>Assiste également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier. Aucun citoyen n'est présent compte tenu des mesures d'urgence sanitaires décrétées par le gouvernement provincial; les séances doivent se tenir à huit clos.</p>
Ordre du jour	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté, tel que présenté.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200501-7340</p>
Fonds Large bande	<p>DEMANDE DE PRIORISATION DU PROJET DE VIDÉOTRON DÉPOSÉ AU CRTC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT « FONDS POUR LA LARGE BANDE » POUR LA VILLE DE DÉGELIS</p> <p>ATTENDU QUE les MRC du Kamouraska, de Rivière-du-Loup, du Témiscouata et des Basques (KRTB) ont choisi de faire front commun pour le dossier Internet haut débit (IHD) afin de démontrer l'importance accordée par nos organisations à cet élément essentiel pour notre développement actuel et futur ;</p>

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé le 18 octobre 2019 l'appel de projets nommé « Régions branchées » dans le cadre du programme de financement « Québec haut débit » qui visait les secteurs qui étaient partiellement mal desservis en service IHD ;

ATTENDU QUE Vidéotron a déposé un projet à « Régions branchées » pour l'ensemble du KRTB pour les secteurs admissibles ;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a lancé le « Fonds pour la large bande du CRTC » le 13 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE Vidéotron va déposer un projet au Fonds du CRTC pour les MRC du KRTB pour une couverture complète Internet haut débit ;

ATTENDU QUE la mise en commun des projets déposés à « Régions branchées » et celui au Fonds du CRTC assureraient une couverture IHD complète pour les quatre MRC du KRTB ;

ATTENDU QUE Vidéotron exploite son propre réseau de téléphonie cellulaire par l'intermédiaire de ses fréquences mobiles commerciales ;

ATTENDU QUE le projet de Vidéotron est le seul projet qui touche les quatre MRC du KRTB, comparativement aux autres projets déposés qui ne touchent qu'à 3 de nos 4 MRC, laissant un territoire orphelin ;

ATTENDU QUE le projet de Vidéotron est le seul projet qui couvre l'ensemble des résidences et commerces des MRC du KRTB ;

ATTENDU QU'actuellement, le KRTB est situé entre deux zones déjà bien couvertes soit celles de la MRC de L'Islet à l'Ouest et la MRC Rimouski-Neigette à l'Est par l'entreprise Telus, qui a obtenu en 2017 une importante aide financière par les programmes « Québec branché » et « Brancher pour innover » ;

ATTENDU QUE la réalisation de ces projets rendrait complète la couverture IHD de l'Est-du-Québec, du côté Sud du fleuve Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE la date limite du dépôt des projets au Fonds du CRTC est fixée au 1^{er} juin 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu à l'unanimité des membres du Conseil de la ville de Dégelis :

Que les membres du Conseil de la ville de Dégelis demandent au CRTC de prioriser le projet déposé par l'entreprise Vidéotron pour les quatre MRC du KRTB en accordant à Vidéotron le financement nécessaire pour déployer un service Internet haut débit dans tous les secteurs admissibles au programme et ainsi assurer une couverture complète pour tout le KRTB, y compris la ville de Dégelis, par l'addition du projet déposé à « Régions branchées » du programme « Québec haut débit » en décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200502-7341

Soumission
Asphalte 2020

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis doit faire des travaux d'asphaltage à l'été 2020;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a déposé un appel d'offres public sur SE@O, pour la préparation, l'approvisionnement et la pose de 430 tonnes métrique d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont soumissionné, soit :

- Construction B.M.L, division Sintra 194.75 \$/T.M.
- Pavage Cabano Ltée 185.14 \$/T.M.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement d'octroyer le contrat d'asphaltage 2020 à Pavage Cabano Ltée, pour la préparation, l'approvisionnement et la pose de 430 tonnes métrique d'asphalte, au taux de 185.14 \$/tonne métrique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200503-7341

Période de questions

Période de questions :

S/O.

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 16h10.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200504-7342**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

1 ^{er} juin 2020	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 1 ^{er} juin 2020 à 19:00 heures.
Présences	<p><u>SONT PRÉSENTS :</u></p> <p>Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Gustave Pelletier, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.</p> <p>Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière. Aucun citoyen n'est présent compte tenu des mesures d'urgence sanitaires décrétées par le gouvernement provincial; les séances doivent se tenir à huis clos.</p>
Ordre du jour	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200601-7342</p>
Investissements routiers	<p><u>POINTS D'INFORMATION :</u></p> <p>a) Le ministère des Transports (MTQ) annonce ses investissements de 2020 à 2022 dans le MRC de Témiscouata. Sur le territoire de Dégelis, il devrait y avoir des travaux au niveau de la rivière aux Perches, sur la route de Packington et sur l'avenue Principale, ainsi que sur le viaduc de l'avenue de la Madawaska.</p>
Règlementation Chiens	<p>b) Le maire fait un rappel à tous les propriétaires de chien(s) qu'ils doivent procéder à leur enregistrement à la municipalité au courant du mois de juin 2020.</p>
Période de questions	<p><u>Période de questions :</u></p> <p>Aucune question (huis clos).</p>
Procès-verbal 2020-05-04	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 4 mai 2020, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200602-7342</p>

Procès-verbal 2020-05-21	Ce point est reporté à une séance ultérieure.
Comptes	<p>La liste des comptes du mois de mai 2020 au montant de 154 473.18 \$ est déposée.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des comptes de mai 2020 s'élevant à 154 473.18 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200603-7343</p>
Déboursés	<p>La liste des déboursés de mai 2020 est déposée au montant de 89 219.39 \$.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et unanimement résolu que la liste des déboursés de mai 2020 au montant de 89 219.39 \$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200604-7343</p>
Certificat de disponibilité	<p><u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u></p> <p>Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.</p> <p>_____</p> <p>Véronique Morneau, trésorière</p>
États financiers au 30 avril 2020	Les états financiers comparatifs au 30 avril sont déposés au conseil.
S.Q. - Atténuation des impacts	<p><u>CORRESPONDANCE :</u></p> <p>a) La Sureté du Québec informe ses partenaires qu'elle poursuivra ses actions afin de renforcer et préserver le sentiment de sécurité auprès de la population du Témiscouata par la mise en place de mesures d'atténuation des impacts au cours du processus de déconfinement. Elle a ajouté, à son plan d'opération, des interventions visant les clientèles les plus touchées par la situation.</p>
Retour sur la TECQ	b) Le ministère de l'Infrastructure et des collectivités maintient que les bâtiments municipaux ne font pas partie de l'entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence et qu'ils n'ont jamais été admissibles.
Construction endommagée et dangereuse	c) Le directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement informe le conseil qu'il a fait parvenir une lettre recommandée à un citoyen lui signifiant que l'immeuble situé sur sa propriété est très endommagé et dangereux, et qu'il doit prendre des mesures afin de corriger la situation.
Acquisition de terrain	<p>CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis doit acquérir du terrain afin d'agrandir sa zone industrielle;</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE faire l'acquisition d'un terrain appartenant à Bois G. Deschênes et Fils Inc., portant le numéro de lot 6 371 504, au cadastre du Québec, pour la somme de 50 000 \$; - D'appliquer cette somme au surplus affecté; - DE mandater M. Normand Morin, maire et M. Sébastien Bourgault, directeur général, pour signer tous les effets légaux reliés à cette transaction. <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200605-7343</p>
Toponymie Chemin du Barrage	CONSIDÉRANT QUE le chemin du Barrage compte deux embranchements qui ont des directions différentes;

CONSIDÉRANT QUE les services d'urgence demandent à la municipalité de modifier le nom de cette voie de circulation en identifiant les deux portions de chemin par des noms distincts pour des raisons de repérage et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la route donne accès à la marina et qu'un autre tronçon se rend au barrage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement :

- **DE** nommer le chemin débutant à l'intersection de la 3^e Rue Est et de la rue de la Briquette jusqu'à la Marina, « chemin de la Marina »;
- **DE** nommer le tronçon débutant à l'intersection de ladite route et se dirigeant vers le barrage Hydro-Québec, « chemin du Barrage »;
- **DE** soumettre cette recommandation à la Commission de toponymie pour approbation et officialisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200606-7344

Limite de vitesse
Route 295

CONSIDÉRANT QUE sur la Route 295, de Dégelis vers Saint-Juste-du-Lac (Lots-Renversés), la vitesse maximale est de 50 km/h du kilomètre 0 au kilomètre 2 (232, Route 295);

CONSIDÉRANT QUE la vitesse maximale passe à 70 km/h du 232, Route 295 au 258, Route 295;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse passe à 80 km/h du 258, Route 295 au 432, Route 295;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse passe à 90 km/h, à partir du 432, Route 295 jusqu'à la limite de la ville de Dégelis;

CONSIDÉRANT QUE le secteur qui se situe entre le kilomètre 2 et le kilomètre 5 est un secteur à fort développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est au prise avec un volume énorme de transport lourd, et ce, jour et nuit;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de ce secteur se plaignent que le trafic ne respecte pas les limites de vitesse et que le transport lourd cause des vibrations aux résidences;

CONSIDÉRANT QU'il y a du transport scolaire dans ce secteur et que l'autobus arrête fréquemment;

CONSIDÉRANT QUE le camping et la plage municipale se situent aussi dans ce secteur, et qu'il y a beaucoup de trafic piétonnier;

IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement :

- **DE** demander au ministère des Transports (MTQ) de réduire la vitesse maximale à 70 km/h du 232, Route 295 (kilomètre 2) au 432, Route 295 (kilomètre 5);
- **DE** demander à la Sûreté du Québec de faire une surveillance accrue dans ce secteur;
- **DE** demander aux contrôleurs routiers (SAAQ) de faire également une surveillance accrue;
- **DE** faire parvenir une copie de cette résolution à la direction régionale du ministère des Transports, à la Sûreté du Québec et à la SAAQ (contrôle routier);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200607-7344

AIRRL - chemin

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a déposé une demande d'aide financière au Baseley programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, pour le projet de réfection du chemin Baseley et portant le numéro de résolution 190516-7226;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65% à 85% des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90% à 95% pour le volet RIRL;

ATTENDU QUE l'aide financière est versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

- estimation détaillée du coût des travaux;
- offre de services (gré à gré);
- bordereau de soumission de l'entrepreneur.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Richard Lemay, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la ville de Dégelis confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200608-7345

Dérogation
mineure

CONSIDÉRANT QUE le service d'Urbanisme de la ville de Dégelis a informé le conseil que la période est propice au dépôt de demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur a été décrété conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-33) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT QUE l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogation mineure retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée);

CONSIDÉRANT QU'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil municipal décide que les demandes de dérogation mineure déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);
- **QU'**un avis soit diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site internet et la page Facebook de la municipalité, expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée, et invitant les citoyens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;
- **QUE** les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis par courrier au bureau municipal situé au 369, avenue Principale à Dégelis, à l'attention de M. Vianney Dumont, ou par courriel à ce dernier, au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;
- **QU'**une fois le délai pour soumettre les commentaires soit expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution soit adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200609-7346

Ass. du cancer
Est du Québec

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de verser une contribution de 500 \$ à l'Association du cancer de l'Est du Québec afin de poursuivre les services essentiels pour la population de l'Est du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200610-7346

Semaine québécoise
des personnes
handicapées

CONSIDÉRANT qu'au Québec, 16% de la population a une incapacité significative la rendant susceptible de rencontrer des obstacles dans la réalisation de ses activités de tous les jours;

CONSIDÉRANT que cette période exceptionnelle liée au coronavirus nécessite des prises de considérations particulières pour les personnes handicapées, leur famille et leurs proches;

CONSIDÉRANT que la vingt-quatrième édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité pour faire en sorte que les personnes handicapées et leur famille soient informées et bénéficient du soutien requis durant la pandémie;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec, ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens;

SUR PROPOSITION de Mme Linda Bergeron, il est résolu à l'unanimité des membres présents de participer à la Semaine québécoise des personnes handicapées et d'inviter la population à s'y impliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200611-7346

Prévention du
suicide

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de verser une contribution de 100 \$ au Centre de prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200612-7347

Période
de questions

Période de questions :

S.O.

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h15.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200613-7347

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

7 juillet 2020

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi le 7 juillet 2020 à 20:00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Gustave Pelletier, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi qu'un (1) citoyen.

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200701-7347

POINTS D'INFORMATION :

AGA RDMD

a) Le comité exécutif de la Route touristique des Monts-Notre-Dame a pris la décision de reporter l'assemblée générale annuelle à l'automne 2020, ainsi que l'inauguration des haltes touristiques au printemps 2021.

TREM BSL

b) La Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent demande au gouvernement du Québec de bonifier rapidement les mesures mises en place pour mieux répondre aux besoins spécifiques de l'industrie touristique, en instaurant une aide temporaire afin de préserver les emplois, les entreprises et les retombées économiques et fiscales.

Campagne « du Resto au frigo »

c) La campagne de socio-financement « Au Témiscouata, du resto au frigo » a permis de dépasser l'objectif de 25 000 \$, en amassant plus de 34 000 \$.

- Nomination SQ d) Monsieur Luc Belzile a été promu au poste de directeur du District Est de la Sûreté du Québec depuis le 10 mai dernier. Il tient à souligner qu'il demeure à l'écoute des besoins des municipalités et des citoyens afin d'offrir un milieu de vie sécuritaire.
- Garage municipal e) La maire fait le point sur l'avancement du projet d'agrandissement du garage municipal et de la rencontre du 18 juin dernier. Un plan d'implantation, ainsi qu'un croquis visuel du futur garage sont présentés au conseil.
- Prog. de soutien à la vitalisation f) La MRC de Témiscouata recevra 1 038 671 \$/année sur 5 ans, dans le cadre du Programme de soutien à la vitalisation. Normalement, ce fonds sera accessible pour les 9 municipalités qui sont reconnues comme dévitalisées.
- Député fédéral g) Le maire fait un retour sur la rencontre survenue le 1^{er} juin dernier avec le député fédéral Monsieur Maxime Blanchette-Joncas.
- Mesures fiscales h) Le maire dresse le portrait de la proposition faite par la FQM concernant les mesures fiscales.

Période de questions

Période de questions :

- 1- Est-ce qu'il y aurait moyen d'éliminer l'accumulation d'eau qui se produit lors de fortes pluies dans le secteur de la 3^e Rue Ouest?

Procès-verbal 2020-05-21

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 21 mai 2020, tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200702-7348

Procès-verbal 2020-06-01

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} juin 2020, tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200703-7348

Comptes

La liste des comptes du mois de juin 2020 au montant de 245 407.39 \$ est déposée.

IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et unanimement résolu que la liste des comptes de juin 2020 s'élevant à 245 407.39 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200704-7348

Déboursés

La liste des déboursés de juin 2020 est déposée au montant de 141 035.66 \$.

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des déboursés de juin 2020 au montant de 141 035.66 \$ soit et est acceptée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200705-7348

Certificat de disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

CORRESPONDANCE :

Jeux d'eau

- a) Après validation auprès du fournisseur des jeux d'eau, ce dernier a pris du retard dans la commande en raison de la situation actuelle reliée à la COVID-19. Les jeux d'eau devraient être livrés vers la fin du mois d'août 2020.

- Semaine de la municipalité
- b) Le MAMH informe les municipalités que pour 2020, la Semaine des municipalités se tiendra de façon virtuelle seulement. Par contre, la cérémonie du Mérite Municipal ne sera pas tenue cette année.
- AIRRL
Chemin Baseley
- c) La ville de Dégelis a reçu une aide financière de 518 403 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet accélération des investissements sur le réseau routier local, représentant 85% du coût total du projet qui s'élève à 609 885 \$.
- ARTERRE
- d) L'ARTERRE, qui est un service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage de candidats aspirants-agriculteurs et propriétaires, dresse un bilan de ses activités.
- Salon des artistes & artisans
- e) Le conseil d'administration de l'Association des Arts du Témiscouata a pris la décision de reporter le Salon des Artistes et Artisans à l'an prochain.
- Jeux des 50+ Acadie
- f) Le comité organisateur des jeux de l'Acadie 50+ Edmundston Inc. a pris la décision de reporter les jeux à 2022, soit du 25 au 28 août 2022.
- Fondation Hôpital régional d'Edmundston
- g) La Fondation de l'hôpital régional d'Edmundston sollicite l'appui de la ville de Dégelis afin de contribuer à l'amélioration des services offerts à l'hôpital en faisant annuellement l'ajout de nouveaux équipements et en créant des environnements propices à la santé.

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de verser une contribution de 100 \$ à la Fondation de l'hôpital régional d'Edmundston.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200706-7349

- Soumission
Inspection/conduites
- CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis doit faire inspecter ses conduites d'égout, dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'intervention, classé en priorité 2 au programme TECQ 2019-2023;
- CONSIDÉRANT QUE** deux (2) firmes spécialisées en inspection de conduites ont été invitées à soumissionner, soit :
- Can-Explore
 - Groupe Véolia Se
- CONSIDÉRANT QUE** la ville a reçu les soumissions suivantes :
- | | |
|--------------------|----------------------------|
| - Can-Explore | 68 196.50 \$ (avant taxes) |
| - Groupe Véolia Se | 70 047.72 \$ (avant taxes) |

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter la soumission la plus basse conforme, soit celle de la firme Can-Explore, au coût de 68 196.50 \$, taxes en sus, pour la réalisation du mandat d'inspection des conduites de la ville selon les spécifications du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200707-7349

- Soumission
Inspection/chaussées
- CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis doit faire inspecter ses chaussées, dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'intervention, classé en priorité 2 au programme TECQ 2019-2023;
- CONSIDÉRANT QUE** deux (2) firmes spécialisées en inspection de chaussées ont été invitées à soumissionner, soit :
- Englobe Corp.
 - Groupe Trifide

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu les soumissions suivantes :

- Englobe Corp. 6 175.00 \$ (avant taxes)
- Groupe Trifide 10 305.58 \$ (avant taxes)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter la soumission la plus basse conforme, soit celle de la firme Englobe Corp. au coût de 6 175.00 \$, taxes en sus, pour la réalisation du mandat d'inspection des chaussées de la ville selon les spécifications du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200708-7350

Soumission
Lignage de rue

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement d'accepter la soumission de Multi-Lignes de l'Est pour le marquage de la chaussée, au taux de 187.82 \$/km, pour une longueur d'environ 60.37 km, soit un total de 11 338.87\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200709-7350

Soumission
Abrasif et gravier

CONSIDÉRANT que la ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le tamisage d'abrasif et de gravier pour la saison 2020-2021;

CONSIDÉRANT que les entrepreneurs invités à soumissionner sont :

- 9261-8768 Québec Inc. (Excavation Bergeron);
- Excavation Émilien Ouellet;
- 9100-2683 Québec Inc. (Gilles Castonguay);

CONSIDÉRANT que les quantités demandées sont :

- Abrasif 0-3/8 4 500 tonnes métrique
- Gravier 0-3/4 2 500 tonnes métrique

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues se lisent comme suit :

- 9261-8768 Québec Inc. (Excavation Bergeron) 14 889.26 \$
- Excavation Émilien Ouellet 15 004.25 \$
- 9100-2683 Québec Inc. (Gilles Castonguay) 26 156.81 \$

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'accepter la soumission de 9261-8768 Québec Inc. (Excavation Bergeron) au montant de 14 889.26 \$, pour le tamisage de 4 500 tonnes métriques de 0-3/8 d'abrasif et 2 500 tonnes métriques de 0-3/4 de gravier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200710-7350

Soumission
Internet/camping

CONSIDÉRANT QUE le Camping municipal est très mal desservi par les réseaux cellulaire et internet;

CONSIDÉRANT QUE certaines entreprises peuvent améliorer le service internet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis a reçu une offre de la firme Haute-Vitesse.com, pour l'installation d'un système permettant d'offrir un internet haute vitesse à tous les utilisateurs du camping, au coût d'installation de 2 425.00 \$, taxes en sus, ainsi que des frais mensuels de 500.00 \$/mois, taxes en sus, pour les mois utilisés seulement, soit de mai à octobre de chaque année;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement d'accepter l'offre de Haute-Vitesse.com, pour l'installation d'un système permettant d'offrir un internet haute vitesse à tous les utilisateurs du camping, au coût d'installation de 2 425.00 \$, taxes en sus, ainsi que des frais mensuels de 500.00 \$/mois, taxes en sus, pour les mois utilisés seulement, soit de mai à octobre de chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200711-7350

Soumission
Scellement/fissures

CONSIDÉRANT que la ville de Dégelis a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le scellement de fissures sur le chemin Neuf;

CONSIDÉRANT que les entrepreneurs invités à soumissionner sont :

- Groupe Pavage CG (C'Scellé);
- Fissures Gaspésie;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues se lisent comme suit :

- Groupe Pavage CG (C'Scellé) 2.00\$/m, taxes incluses
- Fissures Gaspésie 2.00\$/m, avant taxes

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'accepter la soumission de Groupe Pavage CG (C'Scellé) au coût de 2.00\$/m, taxes incluses pour le scellement de fissures sur le chemin Neuf, pour environ 3 500 m de fissures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200712-7351

Soumission-Étude
géotechnique &
contrôle qualitatif

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis doit procéder à une étude géotechnique et mandater une firme pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux, dans le cadre du projet d'agrandissement du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) firmes spécialisées en étude géotechnique et contrôle de qualité ont été invitées à soumissionner, soit :

- Laboratoire d'Expertise de Rivière-du-Loup (LER)
- GHD
- Enlgobe Corp.

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu les soumissions suivantes :

- Englobe corp. 28 490.00 \$ (avant taxes)
- LER 20 003.00 \$ (avant taxes)
- GHD S/O

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est la firme « Laboratoire d'Expertise de Rivière-du-Loup (LER) » au montant de 20 003.00 \$ avant taxes, pour la réalisation de l'étude géotechnique et du mandat de contrôle qualitatif des sols et matériaux, dans le cadre du projet d'agrandissement du garage municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter la soumission la plus basse, soit celle de la firme Laboratoire d'Expertise de Rivière-du-Loup (LER), au coût de 20 003.00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200713-7351

Contrat MTQ

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de signifier au ministère des Transports que la ville de Dégelis désire négocier le contrat d'entretien des chemins d'hiver sur la route 295 et les bretelles se rattachant à l'autoroute 85 pour en arriver à une entente équivalente à certaines municipalités avoisinantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200714-7351

Entente
Croix-Rouge

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de renouveler l'entente de service aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, selon les spécifications de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200715-7351

Fin d'emploi
Alain Turcotte

IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement de mettre fin à la période de probation et à l'emploi de monsieur Alain Turcotte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200716-7351

Vente de garage

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement d'interdire les ventes de garage durant la période estivale, et de modifier la réglementation à ce sujet afin de mettre en place un système à date fixe pour la tenue de vente de garage, soit une fin de semaine en mai et une en septembre de chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200717-7352

CPTAQ
Frédéric Beaulieu

ATTENDU QUE Monsieur Frédéric Beaulieu souhaite déposer une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour autoriser l'implantation et l'exploitation de quelques sites de camping, sans service, sur une partie du lot 4 328 660 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1.3472 hectares;

ATTENDU QUE M. Frédéric Beaulieu souhaite obtenir l'appui de la ville de Dégelis dans ce dossier;

ATTENDU QUE cette demande ne respecte pas la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement de ne pas appuyer la demande de Monsieur Frédéric Beaulieu auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200718-7352

CPTAQ - MTQ

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par le ministère des Transports - Direction générale du Bas-Saint-Laurent - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine à la CPTAQ concernant des travaux de reconstruction d'un ponceau (P-15323) de la rivière aux Perches sur la route de Packington et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une partie des lots 4 327 831, 4 327 833, 4 327 829 et 4 327 830, du Cadastre du Québec;

Attendu que les travaux sont nécessaires puisque la structure existante a une capacité hydraulique insuffisante et que suite à la dernière inspection, des défauts majeurs ont été observés craignant l'effondrement de l'ouvrage;

Attendu que ministère des Transports doit demander une servitude temporaire de 0.5784 hectare pour réaliser les travaux;

Attendu que cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la municipalité;

Attendu que cette demande d'autorisation, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement;

Attendu que cette demande d'autorisation ne vise que les travaux de reconstruction dudit ponceau, et non l'implantation d'une nouvelle utilisation;

Attendu que la superficie du lot visé par la demande est petite;

Attendu que la présente résolution abroge et remplace la résolution 200317-7317, puisque des modifications au projet ont été demandées par le ministère des Transports;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement :

QUE ce conseil recommande à la CPTAQ de consentir à la demande d'autorisation soumise par le ministère des Transports - Direction générale du Bas-Saint-Laurent - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200719-7352

Déclaration d'adhésion à la Charte du bois du Bas-Saint-Laurent

CONSIDÉRANT que la forêt est intrinsèquement liée à la culture et à l'identité régionale, que le bois est omniprésent et qu'il est source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement sur tout le territoire du Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT que le bois est un outil majeur de lutte aux changements climatiques et que, lorsqu'il est utilisé comme matériau dans les constructions pour remplacer d'autres matériaux tels que le béton ou l'acier ou des énergies fossiles (biomasse forestière), les émissions de CO² découlant de ceux-ci sont évitées;

CONSIDÉRANT que le matériau bois permet un développement durable des communautés et qu'il est un produit écologique par excellence, performant, à la fois souple, léger, résistant et esthétique, augmentant le confort des usagers et constituant une option durable et rentable;

CONSIDÉRANT que près de 2,2 millions de m³ de bois sont récoltés annuellement sur les territoires publics et privés et que les activités d'aménagement génèrent près de 4 700 emplois;

CONSIDÉRANT que la région dénombre 27 établissements de transformation primaire du bois (usines de sciage, de pâte et papier, carton, panneaux et autres produits) générant près de 2 000 emplois et un chiffre d'affaires de près de 1,1 milliard de dollars assurant le maintien et le développement économique de la majorité des communautés bas-laurentiennes;

CONSIDÉRANT que l'industrie de la 2^e et 3^e transformation du bois (portes et fenêtres, armoires, chevrons, palettes, bâtiments préfabriqués, etc.) compte plus de 80 usines représentant au-delà de 2 200 emplois, pour un chiffre d'affaires approximatif de 300 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que la région du Bas-Saint-Laurent est un modèle en matière de l'utilisation du bois et veut devenir un leader et une vitrine de l'utilisation accrue du bois, particulièrement pour les travaux de construction ou a rénovation résidentielle, institutionnelle et commerciale, et comme matériau de substitution aux énergies fossiles ou d'autres produits (ex. isolant ou fertilisant biologique et autres) pour ainsi stimuler et favoriser une utilisation des produits régionaux (économie circulaire);

CONSIDÉRANT que les 101 municipalités, paroisses et villages, les 13 villes et les 8 municipalités régionales de comté (MRC) de la région du Bas-Saint-Laurent sont d'importants donneurs d'ouvrage pour la réalisation de travaux de construction ou rénovation d'immeubles, d'infrastructures récréotouristiques et de remplacement de systèmes énergétiques;

Il est convenu que la ville de Dégelis:

- Adhère à une volonté commune de favoriser la mise en œuvre d'initiatives quant à une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;
- Adhère à une volonté commune d'évaluer à l'étape d'avant-projet la possibilité d'une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments, d'infrastructures récréotouristiques et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et unanimement résolu que la ville de Dégelis adopte la Charte du bois du Bas-Saint-Laurent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200720-7353**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs utilisateurs du camping municipal demandent qu'une barrière soit installée à l'entrée du camping, afin de contrôler la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la pertinence de ce projet d'installation d'une barrière est reportée à 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de ne pas devancer le projet d'installation d'une barrière avec contrôle à l'entrée du camping municipal, et d'analyser la pertinence de ce projet pour une planification budgétaire en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200721-7354

CPE Dégelis

CONSIDÉRANT QUE le CPE Les Calinours demande une aide financière pour un projet d'agrandissement de la pouponnière à son installation de Dégelis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement de demander une rencontre avec Monsieur Denis Blais, directeur général du CPE, afin d'obtenir plus d'informations, avant de rendre une décision concernant cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200722-7354

Brandt

CONSIDÉRANT QUE dans la situation actuelle du COVID-19, l'entreprise Brandt demande à toutes les municipalités où l'entreprise a des installations d'offrir des réductions de taxes foncières ou d'instaurer des programmes d'incitation fiscale;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Brandt est située à Dégelis, mais n'est pas propriétaire d'un immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement de ne pas octroyer d'allègement foncier ou autre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200723-7354

CALTRM

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser à la Corporation d'aménagement du lac Témiscouata et de la rivière Madawaska, une contribution équivalente à la taxe foncière, soit 1 396.79 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200724-7354

Club des 50+

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser au Club des 50 ans et + une contribution équivalente à la taxe foncière du compte de taxes 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200725-7354

Salon canin

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de verser une contribution n'excédant pas 2 500 \$ au Salon canin 2020 du club Lions, si et seulement si l'événement a lieu en septembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200726-7354

CDERVD

Le rapport annuel 2019 de la Corporation de Développement économique de région de ville Dégelis est déposé au conseil.

Cour municipale

ATTENDU que le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale, ainsi que les auditions des procès tenues en journée et en soirée à Rivière-du-Loup et à Témiscouata-sur-le-Lac contribuent à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies en respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales*;

ATTENDU que l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup intervenue entre le Ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Ville de Rivière-du-Loup concernant les constats d'infractions délivrés au nom du DPCP pourrait être modifiée, afin d'inclure les infractions relatives au Code de la sécurité routière commises sur les autoroutes;

ATTENDU qu'une telle modification permettrait de désengorger la Cour du Québec et d'assurer un meilleur délai quant au traitement des constats d'infraction émis sur les autoroutes tout en favorisant une meilleure rentabilité des cours municipales;

ATTENDU que ces principes sont applicables pour une grande majorité des cours municipales au Québec;

ATTENDU que le gouvernement du Québec et ses différents ministères se sont toujours refusés de donner suite à cette demande répétée des cours municipales de pouvoir traiter les dossiers des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes;

ATTENDU que la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup doit devenir, à court terme, une cour sans papier et qu'elle doit s'adapter aux changements technologiques pour assurer la sécurité des usagers et le respect des directives émises par le juge municipal en ce qui concerne les salles d'audience, telles que les auditions des témoins et des défendeurs par visioconférence et la numérisation de la preuve en salle d'audience;

ATTENDU que les changements apportés favoriseront l'accès à la justice pour les défendeurs et témoins qui ne peuvent se déplacer pour assister aux procès;

ATTENDU que pour ce faire, la Ville de Rivière-du-Loup doit acquérir de nouveaux équipements tels que rétroprojecteurs, ordinateurs, écrans visuels, achat d'une licence pour la visioconférence et acquisition de mobilier supplémentaire;

ATTENDU que la numérisation de la preuve de la poursuite dans les dossiers constitue un défi et un enjeu majeur à court terme pour les cours municipales;

ATTENDU que les cours municipales sont toujours dans l'attente de connaître les échéanciers de la Sûreté du Québec pour l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales;

ATTENDU qu'afin de respecter les directives émises par le juge municipal, la poursuite doit maintenant déposer l'ensemble de la preuve de façon numérisée;

ATTENDU que le travail pour la poursuite est colossal, car dans tous les dossiers judiciairisés, la poursuite doit numériser tous les documents contenus au dossier pour être déposés devant le juge tels que le constat d'infraction, le rapport d'infraction, le complément, les photographies alors que l'implantation des constats électroniques par la Sûreté du Québec réglerait cette situation pour l'ensemble des cours municipales;

ATTENDU que plusieurs corps policiers municipaux utilisent déjà les constats électroniques et que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est déjà en mesure de traiter électroniquement ces constats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

QUE ce conseil prie le gouvernement du Québec et le ministère de la Justice du Québec de :

- revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales;
- soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère du numérique afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées;
- accélère l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec, partout sur le territoire québécois, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon

numérique dans le système informatique des cours municipales, le plus rapidement possible;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ministre de la Justice du Québec, madame Sonia LeBel, au député de la circonscription foncière de Rivière-du-Loup-Témiscouata, monsieur Denis Tardif, aux préfets des MRC du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et Les Basques, madame Guylaine Sirois, et messieurs Michel Lagacé et Bertin Denis, à la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil, directrice générale, et monsieur Dominic Thériault, directeur du Centre de services de la MRC de Rivière-du-Loup, à l'Union des Municipalités du Québec, à la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent et à l'ensemble des municipalités possédant une cour municipale, afin d'obtenir leurs appuis en regard de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200727-7356

SQDC

CONSIDÉRANT les discussions amorcées en avril 2019 entre le directeur de la SQDC, la ville de Dégelis et la CDERVD relativement à la possibilité d'implanter une succursale de la Société québécoise du cannabis sur le territoire de la ville de Dégelis;

CONSIDÉRANT que des terrains sont disponibles dans la zone commerciale et industrielle pour la construction d'un bâtiment pour ce type de commerce, lequel serait situé à l'extérieur de la zone scolaire et de quartiers résidentiels;

CONSIDÉRANT que la vente au détail du cannabis est légale et ne contrevient aucunement à la réglementation d'urbanisme en vigueur à la ville de Dégelis;

CONSIDÉRANT que les succursales de la SQDC implantées au Bas-Saint-Laurent sont à plus de 100 kilomètres de Dégelis (Rimouski et Rivière du Loup);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement que le conseil municipal de Dégelis se prononce en faveur de l'installation d'un point de vente de la Société québécoise du cannabis sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200728-7356

Soccer Dégelis

Le conseiller M. Richard Lemay informe le conseil que Soccer Dégelis a repris ses activités et qu'une centaine de jeunes se sont inscrits aux activités.

Période
de questions

Période de questions :

1- Est-ce qu'il existe un règlement concernant les chats?

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 21h20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200729-7356

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

10 août 2020	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 10 août 2020 à 20:00 heures.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Gustave Pelletier, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire. Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que trois (3) citoyens.
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200801-7357 <u>POINTS D'INFORMATION :</u>
Parc du centre-ville	a) Le maire mentionne qu'une entente sera conclue entre la Ville et la compagnie Irving concernant l'utilisation d'un terrain à des fins de parc. L'entente devrait comprendre une location équivalente au montant des taxes foncières annuelles pour cette propriété, ainsi que l'entretien normal de la propriété, soit la tonte de gazon et l'aménagement paysager.
Rencontre CISSS	b) Le maire a eu une rencontre avec Madame Isabelle Malo (CISSS BSL), Guylaine Sirois, préfet de la MRC de Témiscouata, et le maire de Témiscouata-sur-le-Lac, Monsieur Gaétan Ouellet, afin de discuter de la relève au niveau des médecins dans la région. Au cours des prochains mois, il devrait s'ajouter deux (2) médecins sur le territoire du Témiscouata. De plus, certains équipements seront remplacés à l'hôpital de Notre-Dame-du-Lac.
Asphaltage	c) Le maire mentionne que la pose d'asphalte a été faite au niveau de la 2 ^e Rue Est, la rue Raymond, l'avenue Lévesque, l'avenue Lavoie et la rue des Merisiers. Les employés municipaux procéderont au rapiéçage d'asphalte dans certaines rues au cours des prochains jours. De plus, plusieurs trottoirs ont été réparés et un prolongement de trottoir débutera prochainement sur l'avenue Principale.
Vidéotron	d) Le maire mentionne que Vidéotron devrait élargir ses services Internet sur le territoire de la municipalité afin de permettre la connexion d'environ 300 résidences supplémentaires.
Période de questions	<u>Période de questions :</u> S/O.
Procès-verbal 2020-07-07	IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 7 juillet 2020, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200802-7357
Comptes	La liste des comptes du mois de juillet 2020 au montant de 184 695.35 \$ est déposée. IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des comptes de juillet 2020 s'élevant à 184 695.35 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200803-7357
Déboursés	La liste des déboursés de juillet 2020 est déposée au montant de 90 618.40 \$.

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu que la liste des déboursés de juillet 2020 au montant de 90 618.40 \$ soit et est acceptée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200804-7358

Certificat de disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

CORRESPONDANCE :

PPA-ES

a) La Ville de Dégelis a reçu la confirmation d'une aide financière de 165 000 \$ dans le cadre du programme d'Aide à la voirie locale - Volet projet particulier d'amélioration - Enveloppe pour projets d'envergure ou supra-municipaux, destinée à la réfection du chemin Baseley. Cette aide financière devra être investie dans les trois (3) prochaines années.

Réclamation
Alain Blanchet

b) Le propriétaire du 370 Route 295, Monsieur Alain Blanchet, réclame le remboursement de 400 \$ pour la location d'une pelle et l'achat de gravier, afin de corriger le talus devant sa propriété qui a été endommagé par des travaux d'égout réalisés à l'été 2019. Le propriétaire a discuté de la problématique à deux reprises avec le directeur général, ainsi que le directeur des Travaux publics et lors de ces deux rencontres, il avait été convenu que lorsque les employés de la ville auraient le temps, ils iraient apporter les correctifs nécessaires.

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de ne pas verser le montant réclamé de 400 \$ à M. Alain Blanchet puisque celui-ci n'a pas attendu que le personnel de la ville effectue les travaux de correction convenus sur sa propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200805-7358

Démission de pompiers

c) **IL EST PROPOSÉ** par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'accepter les démissions des pompiers suivants :

M. Jean-Gabriel Dumont 31 juillet 2020
M. Mathieu Bélanger 31 juillet 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200806-7358

Soumission
Niveleuse pour
camion

CONSIDÉRANT QUE deux (2) camions sur quatre (4) sont munis d'une niveleuse afin d'améliorer la qualité du déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le camion Western Star, acheté en 2015, ne possède pas de niveleuse pour le déneigement;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une niveleuse de déneigement sous le camion améliorera le déneigement des voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues, soit :

- Les Produits Métalliques AT	10 700.00 \$	taxes en sus
- Service d'Équipement GD Inc.	8 000.00 \$	taxes en sus
- Phil Larochelle Équipement Inc.	6 855.10 \$	taxes en sus

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement d'accepter la soumission de Phil Larochelle Équipement Inc. pour l'achat d'une niveleuse (gratte sous-châssis type décapeuse), au coût de 6 855.10 \$ taxes en sus, le tout selon la soumission numéro DF20048-00 du 10 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200807-7358

Chemin des Rêves

CONSIDÉRANT que le chemin des Rêves est un chemin privé, propriété de madame Jacynthe Ouellet, situé sur le lot 5 322 460 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, les résidents du chemin des Rêves demandent que la ville fasse l'entretien de cette route;

CONSIDÉRANT que le chemin des Rêves compte deux (2) embranchements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

- **QUE** la ville de Dégelis fasse l'acquisition du chemin des Rêves, soit la portion qui débute à la jonction du rang Turcotte et qui se termine au 11, chemin des Rêves, sur une largeur de 15 mètres et une longueur de 525 mètres, pour la somme d'un dollar (1 \$);
- **QUE** la ville de Dégelis s'engage à aménager une virée au bout du chemin;
- **QUE** la ville de Dégelis soit responsable de payer les frais de notaire associés à cette transaction;
- **QUE** la ville mandate la firme de notaires Côté Ouellet Thivierge pour enregistrer la transaction;
- **DE** nommer le maire, monsieur Normand Morin, et le directeur général, Monsieur Sébastien Bourgault, signataires de tous les effets légaux concernant cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200808-7359

Servitude MTQ

Considérant que dans le projet de remplacement du ponceau P-15323 de la route de Packington, le ministère des Transports doit procéder à l'établissement d'une servitude temporaire de travail pour un chemin de déviation d'utilité publique d'une durée de 5 ans sur un lot appartenant à la Ville de Dégelis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement que :

- **QUE** la Ville de Dégelis s'engage à autoriser pour la somme de 297 \$ l'établissement de la servitude temporaire de travail pour un chemin de déviation d'utilité publique d'une durée de 5 ans identifiée par la parcelle numéro 3, telle qu'illustrée sur le plan d'acquisition produit par Francis Tremblay, arpenteur-géomètre, le 12 juin 2020 sous le numéro 270 de ses minutes, lequel plan fait partie intégrante de ladite résolution. Tous les honoraires et débours du notaire suggéré seront acquittés par le Ministère;
- **QUE** M. Sébastien Bourgault, directeur général, soit autorisé à signer tous les documents relatifs au dossier d'acquisition numéro 6 2020 04045 affectant le lot 4 327 829, du cadastre du Québec, dans la ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200809-7359

Benoît Plourde
CPTAQ

ATTENDU QUE Monsieur Benoît Plourde souhaite déposer une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour morceler une partie du lot 4 327 725, soit une superficie de 1 165.74 m² (27.32 m x 42.67 m), étant contigu au lot 5 370 473, et ayant une superficie de 8 450.1 m²;

ATTENDU QUE le but de l'opération est de conserver une superficie minimale de 3 000 m² pour la résidence principale sur le lot 4 327 725 et de séparer ce dit lot du lot 5 370 473, afin qu'éventuellement, monsieur Benoit Plourde puisse être en mesure de vendre ou de céder l'un ou l'autre desdits lots (5 370 473 et 4 327 725);

ATTENDU QUE Monsieur Benoît Plourde souhaite obtenir l'appui de la ville de Dégelis dans ce dossier;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu d'appuyer la demande de Monsieur Benoît Plourde auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200810-7360

Ventes de garage

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'annuler la résolution 200717-7352 et de recommander seulement à la population de tenir leurs ventes de garage la dernière fin de semaine de mai et de septembre de chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200811-7360

Demande de contribution
CPE Dégelis

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une contribution financière de 5 000 \$ au CPE de Dégelis pour son projet d'agrandissement de la pouponnière à l'installation de Dégelis au montant total d'environ 120 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200812-7360

Centre
Infotouriste

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis est située à la frontière entre le Québec et le Nouveau-Brunswick;

CONSIDÉRANT QUE Dégelis est considérée comme la troisième porte d'entrée au Québec;

CONSIDÉRANT QU'un Centre Infotouriste est situé sur le territoire de la ville de Dégelis;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Infotouriste a subi une baisse d'achalandage depuis son déménagement vers le 1175, avenue de l'Accueil, à Dégelis;

CONSIDÉRANT QU'il demeure important d'assurer une continuité au Centre Infotouriste de Dégelis;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme envisage de réorganiser l'ensemble des centres Infotouristes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ainsi que l'ATR peuvent jouer un rôle important pour le maintien d'un centre Infotouriste à Dégelis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement de demander l'appui de la MRC de Témiscouata, ainsi que de l'ATR du Bas-Saint-Laurent, afin de maintenir l'ouverture du Centre Infotouriste à Dégelis, ville frontalière au Nouveau-Brunswick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200813-7360

Garage municipal

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'accepter les plans et devis pour soumission et de lancer l'appel d'offres le plus tôt possible dans le cadre du projet d'agrandissement du garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200814-7360

Vente pour taxes

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de mandater la firme Michaud Vaillancourt avocats pour entreprendre les démarches en justice pour interrompre le délai de prescription sur les taxes pour le matricule 1968 10 5143 de la municipalité de Dégelis, tel que défini à l'article 484 de la *Loi sur les Cités et Villes*, et d'entreprendre les procédures de vente pour taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200815-7360

Période
de questions

Période de questions :

S/O.

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h25.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200816-7361

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

- 8 septembre 2020 Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi le 8 septembre 2020 à 20:00 heures.
- Présences **SONT PRÉSENTS :**
- Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay et M. Gustave Pelletier, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.
- Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que vingt-deux (22) citoyens.
- Ordre du jour **IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200901-7361**
- POINTS D'INFORMATION :**
- Réactions du MELCC a) Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) réagit suite à une sortie dans les médias de quelques élus de la région du Bas-Saint-Laurent visant à dénoncer les délais de traitement des demandes d'autorisation. Le ministère mentionne que des employés supplémentaires ont été embauchés, et qu'un plan d'action a été élaboré et mis en œuvre afin de réduire les retards accumulés.
- Nouveau régime d'autorisation MELCC b) Le MELCC annonce la mise en place d'un règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) qui entrera en vigueur le 31 décembre 2020. Ce règlement viendrait réduire les délais d'autorisation environnementale sans pour autant réduire les exigences. Le règlement devrait permettre de réduire de 30% le nombre de demandes d'autorisation.
- Séance spéciale c) Il y aura une séance spéciale du conseil le mardi 15 septembre 2020 à 18h30.
- Salon canin d) Le maire mentionne que le Club Lions de Dégelis tiendra son Salon canin les 26-27 septembre prochain. Donc, les organisateurs devront se conformer aux exigences de la santé publique qui seront en vigueur lors de l'événement.

Période de questions	<p><u>Période de questions :</u></p> <p>S/O.</p>
Procès-verbal 2020-08-10	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 10 août 2020, tel que rédigé.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200902-7362</p>
Comptes	<p>La liste des comptes du mois d'août 2020 au montant de 436 542.90 \$ est déposée.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et unanimement résolu que la liste des comptes d'août 2020 s'élevant à 436 542.90 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200903-7362</p>
Déboursés	<p>La liste des déboursés d'août 2020 est déposée au montant de 129 330.08 \$.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des déboursés d'août 2020 au montant de 129 330.08 \$ soit et est acceptée.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200904-7362</p>
Certificat de disponibilité	<p><u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u></p> <p>Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.</p> <p>_____</p> <p>Véronique Morneau, trésorière</p>
	<p><u>CORRESPONDANCE :</u></p>
Député fédéral	a) Le député Monsieur Maxime Blanchette-Joncas tient à remercier le conseil municipal pour l'accueil reçu le 9 juillet dernier dans les bureaux de la MRC de Témiscouata.
Maison des Jeunes	b) La Maison des Jeunes remercie le travail des employés municipaux qui ont joué un rôle significatif lors de l'incendie du 23 juillet dernier.
École de musique	c) Le conseil d'administration de l'École de musique la Clé des chants informe le conseil municipal qu'il n'y aura pas d'activités pour l'année 2020-2021. Il est demandé qu'une rencontre soit planifiée afin d'aider à la réouverture le plus tôt possible.
CPE	d) Le Centre de la Petite Enfance (CPE) Les Calinours remercie la ville de Dégelis pour sa contribution de 5 000 \$ au projet d'agrandissement de la pouponnière.
Contrat MTQ	<p>CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien hivernal avec le ministère des Transports (MTQ) pour l'entretien des routes numérotées, ainsi que les voies de dessertes de l'autoroute 85, est à renouveler;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le contrat prévu pour les trois (3) prochaines années est fixé à 159 715.26\$/année, soit une augmentation de 16.63% comparativement au contrat signé en 2017;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement de renouveler le contrat d'entretien hivernal avec le ministère des Transports au montant de 159 715.26 \$ pour les trois (3) prochaines années, et de nommer le directeur général, M. Sébastien Bourgault, signataire de tous les effets légaux reliés à cette entente.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200905-7362</p>

Parc du
Centre-ville

CONSIDÉRANT que le parc du centre-ville est situé sur une propriété appartenant à la compagnie Irving (683029 N.B. LTD);

CONSIDÉRANT que les frais reliés à l'utilisation de la propriété correspondent à la valeur des taxes foncières annuelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

- **D'**accepter l'entente à intervenir entre les deux parties dans son intégrité;
- **QUE** la ville de Dégelis s'engage à faire l'entretien de la propriété;
- **DE** nommer le maire, monsieur Normand Morin, et le directeur général, Monsieur Sébastien Bourgault, signataires de tous les effets légaux concernant cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200906-7363

Il est mentionné de demander une clé pour avoir accès à l'intérieur de la section clôturée pour faire l'entretien du terrain.

Avis de motion
Règlement 700

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Soumission
Chemin Baseley

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a obtenu une aide financière de 518 403 \$ pour le projet de réfection du chemin Baseley;

CONSIDÉRANT QUE la ville a procédé par appel d'offres public pour la réalisation des travaux de drainage du chemin Baseley;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a reçu une seule soumission, soit :

- Construction B.M.L., division Sintra : 544 544.00 \$, taxes en sus

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme aux exigences du devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu d'accepter la soumission et de mandater « Construction B.M.L., division Sintra » pour la réalisation des travaux de drainage du chemin Baseley.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200907-7363

Soumission
Sel de déglacage

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison 2020-2021;

ATTENDU QUE la ville a reçu deux soumissions dans les délais prescrits, soit :

- Sel Warwick Inc. 108.08 \$ taxes incluses (livré)
- Mines Seleine, division de K+S Sel Windsor Ltée 114.96 \$ taxes incluses (livré)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu d'accepter la soumission de Sel Warwick au montant de 108.08 \$ taxes incluses (livré), laquelle est conforme au devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200908-7363

Soumission
Abreuvoir

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire installer un abreuvoir sur le site des jeux d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour l'achat d'un abreuvoir extérieur;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues varient de 965.00 \$ à 9 318.00 \$ selon le modèle choisi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter la soumission de Plomberie Rino Blanchet pour l'achat d'un abreuvoir au montant de 1765.00 \$, correspondant au modèle PG8SBF de la marque Oasis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200909-7364**

Achat
Camion F-550

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a un camion F-550, année 2000, dont la transmission doit être remplacée;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la réparation du camion est estimé à 4 200 \$;

CONSIDÉRANT QU'un camion F-550, année 2005, est disponible pour un montant de 4 500 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement de faire l'achat d'un camion F-550, année 2005, au montant de 4 500 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200910-7364**

Toitures (365-367)
Centre culturel

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dégelis a mandaté Les Constructions Lachance et Fils pour faire la réfection des toitures du Centre culturel Georges-Deschênes et de l'édifice à bureaux situé au 367, avenue Principale, ainsi que la réfection d'un mur du Centre culturel;

CONSIDÉRANT QUE les Constructions Lachance et Fils demande un ajustement du prix de la soumission, soit une augmentation de 10% du contrat (5 221.59 \$, taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation serait causée par l'augmentation de coût des matériaux, des salaires et des frais reliés à la COVID-19 (mesures sanitaires);

CONSIDÉRANT QU'après validation, il n'y a pas eu d'augmentation du prix du revêtement d'asphalte pour les toitures, mais que certains matériaux de construction ont subi une hausse de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement de ne pas accepter cette demande d'ajustement de contrat, et de demander à l'entrepreneur de procéder aux travaux tels que prévu, mais qu'il soit convenu qu'au cours de l'exécution du contrat, il y aura ajustement *si et seulement si* les travaux nécessitent l'achat de matériaux ayant subi une augmentation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200911-7364**

Lumières de rues

ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère Inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « **Contrat** »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Dégelis doit conclure une entente avec la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dégelis souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Dégelis pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA BERGERON ET RESOLU :

QUE la Municipalité de Dégelis participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

QUE Monsieur Sébastien Bourgault, directeur général, soit autorisé(e) à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

QUE Monsieur Sébastien Bourgault, directeur général, soit autorisé(e) à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Dégelis, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

QUE le directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200912-7365

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter la proposition d'Énergère pour le remplacement des lumières de rues au sodium par des lumières au LED, au coût de 80 851 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200913-7365

Pétition
rang Gravel

Une pétition concernant l'obtention d'une route asphaltée à partir de l'intersection du rang Turcotte jusqu'au pont de la rivière aux Bouleaux sur le rang Gravel est déposée au conseil.

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement que le conseil municipal mandate une firme d'ingénierie pour évaluer les infrastructures, les possibilités d'aménagement, ainsi que l'évaluation des coûts de réfection du rang Gravel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200914-7365

Rapport annuel
de l'eau potable

Le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable est déposé au conseil.

Centre Prévention
Suicide du KRTB

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'adhérer en tant que membre soutien du Centre Prévention Suicide du KRTB et de verser une contribution totale de 100 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200915-7365

Fleurons du Qc

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la ville de Dégelis aux Fleurons du Québec pour une période de trois (3) ans, soit de 2021 à 2023 inclusivement, au coût de 1 211 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200916-7365

É/F OMH **IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'approuver les états financiers 2019 de l'Office municipal d'habitation de la région de Dégelis.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200917-7366

Rév. budgétaire
OMH 2020-07-02 **IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'approuver la révision budgétaire de l'OMH de la région de Dégelis, en date du 2 juillet 2020.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200918-7366

Rév. budgétaire
OMH 2020-07-17 **IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'approuver la révision budgétaire de l'OMH de la région de Dégelis, en date du 17 juillet 2020.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200919-7366

Régie portuaire **CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis fait partie de la MRC de Témiscouata qui regroupe 19 278 habitants;

CONSIDÉRANT QUE l'activité commerciale et industrielle de notre secteur est très importante et constitue une part importante de notre développement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces entreprises importent et exportent des biens conteneurisés;

CONSIDÉRANT QUE le projet Laurentia serait l'unique terminal de conteneurs en eau profonde sur le Fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE ce projet offrira des avantages économiques importants pour nos entreprises en raison de sa proximité et de la réduction importante des coûts de transport;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement :

QUE la ville de Dégelis appuie et supporte fortement la réalisation du terminal de conteneurs en eau profonde Laurentia;

QUE la ville de Dégelis souhaite vivement que le gouvernement fédéral agisse activement et avec célérité afin d'autoriser rapidement la réalisation de ce projet majeur qui apportera des retombées directes pour nos entreprises, notamment dans le contexte où celles-ci en ont besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200920-7366

Période
de questions

Période de questions :

- 1- Il y a beaucoup de camions à sable qui circulent par le rang Gravel. Pourquoi le gouvernement ne donne-t-il pas de subvention?
- 2- Dans combien de temps aurons-nous des nouvelles du projet d'asphaltage du rang Gravel?
- 3- Pourquoi arrêtez-vous d'épandre l'abat poussière (calcium liquide) à certains endroits et que vous en mettez seulement devant les maisons?
- 4- Est-ce qu'il y a un problème au niveau du grattage? Pourquoi les rangs ne sont pas déneigés à 4h00 le matin?
- 5- Est-ce que le chemin des Rêves appartient à la ville?
- 6- Qui a payé le développement de la Savane?
- 7- Est-ce que le chemin des « Fours » est un chemin public?
- 8- Est-ce que la niveleuse pourrait passer plus souvent?

9- Est-ce que c'est possible de réparer le début du rang Gravel où arrête l'asphalte?

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 21h03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200921-7367

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

15 septembre 2020	Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi, le 15 septembre 2020 à 18:30 heures.												
Avis de convocation	L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.												
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> M. Richard Bard, Mme Linda Bergeron, M. Yves Lebel, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay et M. Gustave Pelletier, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire. Assiste également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier. Aucun citoyen n'est présent.												
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté, tel que présenté. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 200901-7367												
Soumission Garage municipal	CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a procédé à un appel d'offres public dans le cadre de son projet d'agrandissement du garage municipal et de construction d'un entrepôt; CONSIDÉRANT QUE six (6) soumissionnaires ont déposé leur soumission dans les délais prescrits dans l'appel d'offres, soit : <table><tr><td>- Construction Albert inc.</td><td>1 995 000.00\$</td></tr><tr><td>- Marcel Charest et Fils inc.</td><td>1 997 400.00\$</td></tr><tr><td>- Kamco Construction inc.</td><td>2 040 447.00\$</td></tr><tr><td>- Les Constructions Unic.</td><td>2 055 000.00\$</td></tr><tr><td>- Construction Citadelle inc.</td><td>2 197 880.04\$</td></tr><tr><td>- Les Constructions Binet inc.</td><td>2 660 000.00\$</td></tr></table> CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont toutes été analysées par la firme d'architecte Alfred Pelletier et Daniel Dumont; CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires sont jugés non conformes, soit Construction Albert Inc. et Les Constructions Binet Inc. ; CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme est celle de Marcel Charest et Fils Inc. au montant de 1 997 400.00\$;	- Construction Albert inc.	1 995 000.00\$	- Marcel Charest et Fils inc.	1 997 400.00\$	- Kamco Construction inc.	2 040 447.00\$	- Les Constructions Unic.	2 055 000.00\$	- Construction Citadelle inc.	2 197 880.04\$	- Les Constructions Binet inc.	2 660 000.00\$
- Construction Albert inc.	1 995 000.00\$												
- Marcel Charest et Fils inc.	1 997 400.00\$												
- Kamco Construction inc.	2 040 447.00\$												
- Les Constructions Unic.	2 055 000.00\$												
- Construction Citadelle inc.	2 197 880.04\$												
- Les Constructions Binet inc.	2 660 000.00\$												

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement d'accepter la soumission la plus basse conforme, soit celle de Marcel Charest et Fils Inc. au montant de 1 997 400.00 \$ dans le cadre du projet d'agrandissement du garage municipal et de la construction d'un entrepôt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200902-7368**

Période de questions

Période de questions :

S/O.

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 18h45.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
200903-7368**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

1 ^{er} octobre 2020	Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, jeudi, le 1 ^{er} octobre 2020 à 18:30 heures.
Avis de convocation	L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> M. Richard Bard, Mme Linda Bergeron, M. Yves Lebel, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay et M. Gustave Pelletier, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire. Assiste également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, ainsi que Véronique Morneau, trésorière. Aucun citoyen n'est présent.
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté, tel que présenté. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 201001-7368
Avis de motion Règl. 701	Le conseiller, M. Richard Bard, donne un AVIS DE MOTION qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #701 autorisant une dépense de 672 288 \$ et décrétant un emprunt de 518 403 \$ pour la réfection du chemin Baseley.

Richard Bard, conseiller

Adoption Projet
Règlement #701

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu que le PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 701 autorisant une dépense de 672 288 \$ et décrétant un emprunt de 518 403 \$ pour la réfection du chemin Baseley soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201002-7368

Avis de motion
Règl. 702

Le conseiller, M. Richard Lemay, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #702 autorisant une dépense de 2 362 108 \$ et décrétant un emprunt de 2 362 108 \$ pour le projet d'agrandissement du garage municipal.

Richard Lemay, conseiller

Adoption Projet
Règlement #702

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et unanimement résolu que le PROJET DE RÈGLEMENT NO 702 autorisant une dépense de 2 362 108 \$ et décrétant un emprunt de 2 362 108 \$ pour l'agrandissement du garage municipal soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201003-7368

Soumission
Garage municipal

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a procédé à un appel d'offres public dans le cadre de son projet d'agrandissement du garage municipal et de construction d'un entrepôt;

CONSIDÉRANT QUE six (6) soumissionnaires ont déposé leur soumission dans les délais prescrits dans l'appel d'offres, soit :

- Construction Albert inc.	1 995 000.00 \$
- Marcel Charest et Fils inc.	1 997 400.00 \$
- Kamco Construction inc.	2 040 447.00 \$
- Les Constructions Unic	2 055 000.00 \$
- Construction Citadelle inc.	2 197 880.04 \$
- Les Constructions Binet inc.	2 660 000.00 \$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont toutes été analysées par la firme d'architecte Alfred Pelletier et Daniel Dumont;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires sont jugés non conformes, soit Construction Albert Inc. et Les Constructions Binet Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme est celle de Marcel Charest et Fils Inc. au montant de 1 997 400.00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement d'accepter la soumission la plus basse conforme, soit celle de Marcel Charest et Fils Inc. au montant de 1 997 400.00 \$ dans le cadre du projet d'agrandissement du garage municipal et de la construction d'un entrepôt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201003-7369

Période de
questions

Période de questions :

S/O.

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 18h45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201004-7369

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

5 octobre 2020	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 5 octobre 2020 à 20:00 heures.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Gustave Pelletier, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire. Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que six (6) citoyens.
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 201001-7370 <u>POINTS D'INFORMATION :</u>
REAFIE	a) Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) annonce que le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) entrera en vigueur le 31 décembre 2020. Ce règlement vise à accélérer le processus d'évaluation environnementale et de modifier le régime dans le but de le rendre plus clair et plus prévisible, tout en maintenant les plus hautes exigences environnementales.
Réponse MTQ	b) Suite à la demande de la Ville de Dégelis de réduire la vitesse sur une portion de la Route 295 à 70 km/h, le ministère des Transport du Québec (MTQ) procédera à l'étude de celle-ci et nous fera part des résultats lorsque ladite étude sera terminée, soit au printemps 2021.
Acériculture BSL	c) Le gouvernement du Québec annonce la signature d'une entente triennale pour la mise en œuvre, dans le cadre de la démarche ACCORD, d'un nouveau créneau d'excellence en acériculture au Bas-Saint-Laurent.
FQM-rapport d'activité	d) La FQM a déposé son rapport d'activités 2019-2020.
Période de questions	<u>Période de questions :</u> S/O.
Procès-verbal 2020-09-08	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 8 septembre 2020, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 201002-7370
Procès-verbal 2020-09-15	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 15 septembre 2020, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 201003-7370
Comptes	La liste des comptes du mois de septembre 2020 au montant de 476 493,70 \$ est déposée. IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et unanimement résolu que la liste des comptes de septembre 2020 s'élevant à 476 493,70 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 201004-7370
Déboursés	La liste des déboursés de septembre 2020 est déposée au montant de 93 989,67 \$.

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des déboursés de septembre 2020 au montant de 93 989,67 \$ soit et est acceptée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201005-7371**

Certificat de
disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

CORRESPONDANCE :

COSMOSS BSL

a) Un rapport sur les faits saillants 2019-2020 de la démarche COSMOSS Bas-Saint-Laurent est déposé au conseil. Le document peut être consulté à l'hôtel de ville.

AGA Groupement
forestier

b) Le Groupement forestier de Témiscouata tiendra son assemblée générale annuelle (AGA) le 15 octobre 2020, à 19h30. Cette AGA se tiendra par visioconférence.

Règlement #701

RÈGLEMENT NO 701

AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 672 288 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 518 403 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN BASELEY

ATTENDU QUE la ville de Dégelis doit réaliser des travaux de drainage et de réfection du chemin Baseley;

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux, la ville de Dégelis souhaite obtenir le versement d'une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

ATTENDU QUE pour le financement de la dépense autorisée, la municipalité compte utiliser le Programme d'aide à la voirie locale, volet AIRRL s'élevant à 518 403 \$ et versée sur 10 ans, et d'y affecter la somme de 153 885 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 567.3 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement d'emprunt ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du 1^{er} octobre 2020;

ATTENDU QU'une copie dudit règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits, qu'ils déclarent tous l'avoir lu et renoncent à sa lecture par le greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que le règlement no 701 autorisant une dépense de 672 288 \$ et décrétant un emprunt de 518 403 \$ pour la réfection du chemin Baseley soit et est adopté, et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de réfection du chemin Baseley; le tout tel que décrit à l'estimation approuvée par le ministère des Transports (MTQ) annexé au présent règlement sous la cote ANNEXE A.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 672 288 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit 672 288 \$, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 518 403 \$ sur une période de 10 ans, et d'y affecter la somme de 153 885 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201006-7372**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Règlement #702

RÈGLEMENT NO 702

AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 2 467 000 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 467 000 \$ POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la ville de Dégelis doit réaliser des travaux d'agrandissement du garage municipal et la construction d'un entrepôt;

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux, la ville de Dégelis souhaite obtenir le versement d'une subvention dans le cadre du Programme « Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) », dans le volet projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire;

ATTENDU QUE pour le financement de la dépense autorisée, la municipalité compte utiliser le Programme « Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) », dans le volet Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire s'élevant à 1 850 250 \$ et versée sur 20 ans, et de procéder à un règlement d'emprunt de 2 467 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 567.3 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement d'emprunt ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du 1^{er} octobre 2020;

ATTENDU QU'une copie dudit règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits, qu'ils déclarent tous l'avoir lu et renoncent à sa lecture par le greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et unanimement résolu que le règlement no 702 autorisant une dépense de 2 467 000 \$ et décrétant un emprunt de 2 467 000 \$ pour le projet d'agrandissement du garage municipal soit et est adopté, et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux d'agrandissement du garage municipal et la construction d'un entrepôt; le tout tel que décrit à l'estimation approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) annexé au présent règlement sous la cote ANNEXE A.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 467 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit 2 467 000 \$, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 2 467 000 \$ sur une période de 20 ans, et d'y affecter la somme de 1 850 250 \$ provenant du RÉCIM.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201007-7373**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Vente de terrain
Services JEC

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis possède des terrains destinés à son développement industriel;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise, Services JEC, désire faire l'achat d'un terrain d'une superficie d'environ 201 000 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise prévoit construire un bâtiment de 8 500 pieds carrés, afin d'y loger le siège social de l'entreprise qui compte quatre camions pour le transport de bois, bientôt cinq, et d'offrir un service de mécanique de base pour véhicules lourds;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement :

- **D'**autoriser la vente d'une parcelle de terrain d'environ 201 000 pieds carrés du lot 6 371 504, tel que présenté sur la matrice graphique en annexe;
- **DE** vendre ledit terrain au prix de 0.10 \$/pied carré;
- **DE** procéder au lotissement dudit lot de 201 000 pieds carrés;

- **DE** mandater l'arpenteur-géomètre Pelletier Labrie pour procéder au lotissement dudit lot;
- **DE** mandater la notaire Me Lise Martin pour procéder à l'acte de vente dudit terrain;
- **DE** nommer monsieur Normand Morin, maire, et monsieur Sébastien Bourgault, directeur général, signataires de tous les effets légaux relatifs à cette vente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201008-7374**

Embauche
Opérateur-
manoeuvre

Selon la Politique d'embauche, les employés temporaires relèvent du directeur général. Donc, celui-ci doit déterminer la procédure d'embauche à suivre.

Le conseil favorise la transparence.

Fin d'emploi
Pauline Morin

CONSIDÉRANT QUE Madame Pauline Morin est en arrêt de travail depuis le 26 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le 24 août 2020, Madame Morin a reçu une lettre d'Union Vie Assurance (UV Assurance) lui mentionnant que, selon les informations médicales au dossier, UV Assurance continuera « à verser des prestations tant et aussi longtemps que les conditions seront respectées »;

CONSIDÉRANT QU'après 30 mois d'arrêt de travail, Madame Morin n'est toujours pas apte à retourner au travail;

CONSIDÉRANT QUE selon la Commission des Normes du Travail (CNT), la municipalité peut mettre fin au lien d'emploi, tout en respectant les normes et procédures, dont « aviser le salarié et lui verser toutes sommes dues »;

CONSIDÉRANT QUE Madame Morin a été informée le 23 septembre 2020, que la ville de Dégelis met fin à son lien d'emploi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de mettre fin au lien d'emploi entre la ville de Dégelis et Madame Pauline Morin. La municipalité tient à remercier sincèrement Madame Morin pour toutes ces années de service au sein du personnel municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201009-7374**

M. Richard Bard propose qu'une lettre de remerciements soit transmise à Mme Pauline Morin.

Soumission
Rechargement
Ch. Baseley

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a reçu une aide financière pour le rechargement du chemin Baseley;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour l'approvisionnement de MG20 pour environ 5 000 tonnes de matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

- Excavation Bergeron 6.90 \$/tonne métrique
- Excavation Émilien Ouellet 5.66 \$/tonne métrique

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions sont conformes aux exigences demandées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement d'accepter la soumission d'Excavation Émilien Ouellet, au prix de 5.66 \$/tonne métrique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201010-7374**

Soumission
niveleuse

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a besoin de faire niveler le rechargement du chemin Baseley;

CONSIDÉRANT QUE la ville a demandé des soumissions sur invitation pour le nivelage du chemin Baseley;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue, soit :

- Excavation Tanguay inc. 130.00 \$/heure

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter la soumission d'Excavation Tanguay, à 130.00 \$/heure, pour le nivelage du chemin Baseley.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201011-7375

Soumission
MDJ

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes a été la proie d'un incendie qui a endommagé une partie du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes est propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a demandé une soumission à Construction L.B.L. afin de faire les rénovations avant l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis pour les travaux est de 7 796.80 \$, avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter la soumission de Construction L.B.L. au montant de 7 796.80 \$, et de mandater ce dernier pour procéder aux travaux de rénovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201012-7375

Formation des
pompiers

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Dégelis désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Dégelis prévoit la formation de 11 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Témiscouata en conformité avec l'article 6 du Programme;

Prog. de soutien
Garde/ Relâche
scolaire & estivale

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201013-7376

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2021 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

ATTENDU QUE la ville de Dégelis souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2020-2021 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement par l'ensemble des membres du conseil :

- d'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021;
- d'autoriser M. Guildo Soucy, directeur des loisirs, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201014-7376

Appui
AccèsLogis

Attendu que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

Attendu que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

Attendu que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

Attendu que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

Attendu que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

Attendu que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

Attendu qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement :

- De demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.
- De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201015-7376

Appui- 50 ans et +	<p>CONSIDÉRANT QUE le Club des 50 ans et plus de Dégelis désire faire une demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons, pour des travaux d'entretien majeurs sur un bâtiment leur appartenant, situé au 584, 6^e rue Est, à Dégelis;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'appuyer la demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons du Club des 50 ans et plus pour la réfection et l'entretien de leur bâtiment.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 201016-7377</p>
Finissants Dégelis	<p>IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser une contribution de 100 \$ à l'École secondaire de Dégelis pour la réalisation d'un album souvenir et d'un bal de graduation.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 201017-7377</p>
Hockey Témiscouata	<p>Ce point est reporté à une séance ultérieure.</p>
Persévérance scolaire	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une contribution de 750 \$ à la Fondation pour la Persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs pour 2020, et de 750 \$ en 2021.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 201018-7377</p>
La Ressource	<p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de verser une contribution de 100 \$ à La Ressource d'aide aux personnes handicapées du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 201019-7377</p>
Période de questions	<p><u>Période de questions :</u></p> <p>1. À quel endroit se situe la zone de 70 km/heure sur la route 295?</p>
Levée	<p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h36.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 201020-7377</p>

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

2 novembre 2020

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 2 novembre 2020 à 20:00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Gustave Pelletier, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, ainsi que cinq (5) citoyens.

Ordre du jour **IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201101-7378

POINTS D'INFORMATION :

CISSS BSL/Covid-19 Le maire mentionne que la semaine dernière, la région a failli passer en zone rouge compte tenu des éclosions de la Covid-19 qui sont survenues.

Forêts privées-BSL Il y aura une implication du gouvernement au niveau de la tordeuse de bourgeons d'épinette pour les forêts privées.

MRC - Éoliennes Il y a un nouveau projet éolien avec les MRC de Kamouraska, Rivière-du-Loup et Témiscouata. Environ 300 éoliennes supplémentaires devraient être installées en fonction des besoins d'Hydro-Québec.

Période de questions **Période de questions :**

Le conseiller Richard Bard, souligne le prix Inspiration 2020 qui a été décerné à la Boulangerie Couleur de Blé par la Fédération des Village-relais du Québec. Il demande qu'une lettre de félicitations soit envoyée à cette entreprise.

Procès-verbal 2020-10-01 **IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 1^{er} octobre 2020, tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201102-7378

Procès-verbal 2020-10-05 **IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 5 octobre 2020, tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201103-7378

Comptes La liste des comptes du mois d'octobre 2020 au montant de 274 923.60 \$ est déposée.

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et unanimement résolu que la liste des comptes d'octobre 2020 s'élevant à 274 923.60 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201104-7378

Déboursés La liste des déboursés d'octobre 2020 est déposée au montant de 78 115.11 \$.

IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et unanimement résolu que la liste des déboursés d'octobre 2020 au montant de 78 115.11 \$ soit et est acceptée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201105-7378

Certificat de disponibilité **Dépôt du certificat de disponibilité :**

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

É/F au 30 sept. Les états financiers au 30 septembre 2020 sont déposés au conseil, incluant une projection en date du 31 décembre 2020.

CORRESPONDANCE :

Service 211 a) CENTRAIDE informe la municipalité que le déploiement du service d'information et de référence 211 s'amorce sur notre territoire. Le service 211 est un service d'information et de référence vers les ressources sociocommunautaires.

- COVID-19 b) La ville de Dégelis recevra une aide financière de 177 052 \$ afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances de la municipalité.
- CAUREQ c) Le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) confirme à la ville de Dégelis une redistribution des excédents de 8 549.01 \$ pour l'année financière 2019-2020.
- AGRTQ d) L'Association des groupes de ressources techniques du Québec (AGRTQ) remercie la ville de Dégelis pour son appui aux demandes pour l'habitation communautaire et sociale au gouvernement du Québec.
- Voirie locale e) Le ministère des Transports du Québec (MTQ) annonce à la ville de Dégelis une aide financière de 314 938 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet entretien des routes locales, anciennement appelé programme d'aide à l'entretien des routes locales (PAERL).
- Soutien aux PME f) La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) invite les politiciens à manifester leur soutien à l'égard des petites entreprises en prenant un moment pour les remercier de la contribution qu'elles apportent à la communauté. En prévision du Samedi PME, le 28 novembre prochain, la FCEI demande de publier dans les médias sociaux un message à l'attention des PME de la circonscription afin de les remercier pour les services qu'elles fournissent.
- Une invitation est faite à la population d'encourager nos PME. La municipalité envisage la possibilité de faire une campagne de promotion pour sensibiliser la population à l'importance de l'achat local.
- Toponymie
Chemin de la Marina g) Le nom « Chemin de la Marina » a été officialisé par la Commission de la toponymie du Québec le 7 octobre 2020.
- Chemin à double vocations h) Dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet chemin à double vocations, le ministère des Transports octroie une compensation pour l'entretien de 3,4 km au tarif de 2 000\$/km à la Ville. Cette aide financière est de 6 800 \$ pour l'année 2019.
- Persévérance scolaire i) La Fondation pour la persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs remercie la ville de Dégelis pour sa contribution de 750 \$ pour une période de deux (2) ans.
- AGA Action-chômage Kamouraska j) La Ville de Dégelis est convoquée à l'assemblée générale annuelle (AGA) d'Action Chômage Kamouraska qui se tiendra le mercredi 11 novembre 2020 à 19h30, par visioconférence.

Programmation
TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité de Dégelis a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement que :

- La municipalité de Dégelis s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201106-7380**

Projet de loi 67

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des*

pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201107-7381

Chemin des Rêves

CONSIDÉRANT que le chemin des Rêves est un chemin privé, propriété de Madame Jacynthe Ouellet, situé sur le lot 5 322 455 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que depuis des années, les résidents du chemin des Rêves demandent que la ville de Dégelis fasse l'entretien de cette route;

CONSIDÉRANT que le chemin des Rêves compte deux (2) embranchements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement :

QUE la ville de Dégelis fasse l'acquisition du chemin pour l'embranchement qui correspond au lot 5 322 455 du cadastre du Québec;

QUE la ville de Dégelis s'engage à aménager une virée au bout du chemin;

QUE la ville de Dégelis soit responsable de payer les frais de notaire associés à cette transaction;

QUE la ville mandate la firme de notaires Côté Ouellet Thivierge pour enregistrer la transaction;

QUE soient nommés le maire, M. Normand Morin, et le directeur général, M. Sébastien Bourgault, signataires de tous les effets légaux concernant cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201108-7381

PFM

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a présenté en 2020-2021 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

ATTENDU QUE la ville de Dégelis désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

SUR LA PROPOSITION de M. Richard Bard, conseiller,

APPUYÉE par M. Yves Lebel, conseiller,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur Sébastien Bourgault, directeur général, à signer au nom de la ville de Dégelis tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2020-2021 ;
- De confirmer que Monsieur Gustave Pelletier est l'élu responsable des questions familiales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201109-7382

Maire suppléant

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de nommer M. Richard Bard, à titre de maire suppléant pour une période de six mois, soit de novembre 2020 à avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201110-7382

Séances du conseil 2021

Considérant que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de fixer la tenue des séances régulières du conseil aux dates suivantes pour l'année 2021:

- Lundi 11 janvier
- Lundi 1^{er} février
- Lundi 1^{er} mars
- Mardi 6 avril
- Lundi 3 mai
- Lundi 7 juin
- Mardi 5 juillet
- Lundi 9 août
- Mardi 7 septembre
- Lundi 4 octobre
- Lundi 15 novembre (élections 7 novembre 2021)
- Lundi 6 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201111-7382

Séance du budget

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement que la séance spéciale pour l'adoption du budget 2021 se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 20h00, au sous-sol du Centre culturel Georges-Deschênes, lieu ordinaire des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201112-7382

PSSPA

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis désire présenter un projet dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air, afin d'aménager un sentier de vélo de montagne dans ses sentiers de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement permettra l'accessibilité d'un nouveau sport dans notre région, soit le vélo de montagne, et améliorera les conditions des sentiers pour le ski de fond en hiver;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement de base est évalué à 20 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement :

- **QUE** la ville de Dégelis autorise la présentation du projet de sentier de vélo de montagne au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

- **QUE** soit confirmé l'engagement de la ville de Dégelis à payer sa part des coûts admissibles au projet, et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- **QUE** la ville de Dégelis désigne Monsieur Sébastien Bourgault, directeur général, comme personne autorisée à agir au nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201113-7383

Demande
d'exclusion CPTAQ

Ce point est reporté à une date ultérieure afin que la comité d'urbanisme analyse cette demande et fasse des recommandations au conseil municipal.

Embauche
Pompiers vol.

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'accepter l'embauche des pompiers suivants et leur date d'entrée en fonction :

- Marie-Christine Thibault 8 septembre 2020, probation 6 mois;
- Keven Lehoux-Turcotte 15 septembre 2020, probation 6 mois;
- Lindsay Roy 15 septembre 2020, probation 1 an;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201114-7383

Promotion
Pompiers vol.

IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement d'accepter la promotion de Daniel Raymond en tant que O.S.S.T. et de Jérémy Cloutier en tant que Lieutenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201115-7383

O.M.H.

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement d'approuver la révision budgétaire de l'O.M.H. de la région de Dégelis du 6 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201116-7383

UMQ

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'adhérer à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201117-7383

FQM

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de renouveler l'adhésion à la FQM (Fédération québécoise des municipalités) pour l'année 2021, au coût de 2 868.84 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201118-7383

Espace Campus

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de verser une contribution de 250 \$ pour le projet Espace Campus 2020-2021 de la SADC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201119-7383

Centraide BSL

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser une contribution de 100 \$ à la campagne Centraide 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201120-7383

FJT

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une contribution de 0.25\$ per capita au Fonds Jeunesse Témiscouata 2020-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201121-7383

Parc national

Le maire mentionne que le Parc national du lac-Témiscouata a un projet de développement du secteur de la Grande Baie.

Période
de questions

Période de questions :

- 1- Est-ce qu'un radar de la S.Q. sera installé sur le Route 295?
- 2- Le Club de ski de fond sera-t-il accessible cet hiver?
- 3- Pourquoi la firme ÉcoL'Eau coûte-t-elle de 9 000 \$ à 10 000 \$/mois?
- 4- Est-ce que la Ville a de l'information concernant le projet de développement de la Grande-Baie du Parc national?
- 5- Le chemin des Rêves est situé à quel endroit exactement?
- 6- Pourquoi la demande d'exclusion est-elle reportée à une séance ultérieure?
- 7- Que va faire la municipalité concernant la maison incendiée?
- 8- Quel est le calcul du gouvernement pour établir l'aide financière versée aux municipalités?
- 9- Est-ce qu'il y aura une entente avec la MRC concernant la construction de l'aréna de Cabano?
- 10- Les employés qui travaillent à l'agrandissement du Manoir Rose-Marquis pourraient-ils se stationner ailleurs?

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 21h05.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201122-7384**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
de la séance ordinaire du 5 octobre 2020**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), le soussigné, greffier de la ville, apporte une correction au règlement numéro 701 de la Ville de Dégelis, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au 3^e Attendu du règlement, il est inscrit :

« ... le Programme d'aide à la voirie locale, volet AIRRL s'élevant à 518 403 \$ et versée sur 20 ans... »

Or, on devrait lire :

« ... le Programme d'aide à la voirie locale, volet AIRRL s'élevant à 518 403 \$ et versée sur 10 ans... »

J'ai dûment modifié le règlement numéro 701 en conséquence.

Signé à Dégelis, ce 10 novembre 2020.

Sébastien Bourgault
Greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

26 novembre 2020	Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, jeudi, le 26 novembre 2020 à 19:00 heures.
Avis de convocation	L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> M. Richard Bard, Mme Linda Bergeron, M. Yves Lebel, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay et M. Gustave Pelletier, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire. Assiste également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier. Aucun citoyen n'est présent.
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté, tel que présenté. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 201101-7385
Dépôt /Projet Règlement 703	Il est, par la présente, déposé par monsieur Gustave Pelletier, conseiller, le projet de règlement numéro 703, intitulé <i>Règlement numéro 703 autorisant une dépense de 2 485 200 \$ et décrétant un emprunt de 2 485 200 \$ pour l'agrandissement du garage municipal</i> qui sera adopté à une séance subséquente.
Avis de motion Règl. 703	Le conseiller, M. Gustave Pelletier, donne un AVIS DE MOTION qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #703 autorisant une dépense de 2 485 200 \$ et décrétant un emprunt de 2 485 200 \$ pour le projet d'agrandissement du garage municipal.
	<hr/> <p>Gustave Pelletier, conseiller</p>
Période de questions	<u>Période de questions :</u> S/O.

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que l'assemblée
soit et est levée à 19h08.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201102-7386

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

7 décembre 2020 Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 7 décembre 2020 à 20:00 heures.

Présences **SONT PRÉSENTS :**

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Gustave Pelletier, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que quatre (4) citoyens.

Ordre du jour **IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201201-7386**

POINTS D'INFORMATION :

Filière éolienne Hydro-Québec relance la filière éolienne. La société d'état doit agir rapidement car les surplus d'énergie seront chose du passé dans moins de sept ans. Elle doit combler d'importants besoins énergétiques d'ici quelques années en raison de l'électrification des transports et des bâtiments. Hydro-Québec procédera bientôt à une relance d'appels d'offres et le projet préparé pour le Bas-St-Laurent pourra être déposé (135 éoliennes) dans cet appel d'offres. Ledit projet pourrait avoir des retombées de l'ordre de 2 000 000 \$ pour la MRC de Témiscouata.

Budget 2021 Il y aura une séance spéciale pour l'adoption du budget 2021, le 16 décembre 2020 à 20h00.

Marché de Noël Il y aura un marché de Noël, samedi le 12 décembre de 13h30 à 17h30 au parc de l'Acadie.

Période de questions **Période de questions :**

S/O.

Procès-verbal 2020-10-05 **IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de correction de la séance régulière du 5 octobre 2020, tel que rédigé.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201202-7386**

Procès-verbal 2020-11-02	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 2 novembre 2020, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 201203-7387</p>
Procès-verbal 2020-11-26	<p>IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 26 novembre 2020, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 201204-7387</p>
Comptes	<p>La liste des comptes du mois de novembre 2020 au montant de 955 317.96 \$ est déposée.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des comptes de novembre 2020 s'élevant à 955 317.96 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 201205-7387</p>
Déboursés	<p>La liste des déboursés de novembre 2020 est déposée au montant de 99 980.57 \$.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et unanimement résolu que la liste des déboursés de novembre 2020 au montant de 99 980.57 \$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 201206-7387</p>
Certificat de disponibilité	<p><u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u></p> <p>Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.</p> <p>_____</p> <p>Véronique Morneau, trésorière</p>
	<p><u>CORRESPONDANCE :</u></p>
RECIM	<p>a) Dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) annonce une aide financière de 1 863 900 \$ à la ville de Dégelis pour un projet d'agrandissement du garage municipal totalisant 2 485 200 \$.</p>
Service ambulancier	<p>b) La Coopérative des Paramédics du Témiscouata annonce qu'il y aura, entre le 23 décembre 2020 et le 6 janvier 2021, des interruptions de services du service ambulancier et dénombre les interruptions de services depuis le début de l'année 2020. Ces interruptions de services seraient occasionnées par les horaires de factions.</p>
Règl. 704 Dépôt /Projet	<p>Il est, par la présente, déposé par monsieur Yves Lebel, conseiller, le projet de règlement numéro 704, intitulé <i>Règlement numéro 704 ayant pour objet de fixer le taux de taxe foncière municipales et autres charges pour l'année 2021, et d'établir les modalités de paiement du compte de taxes</i> qui sera adopté à une séance subséquente.</p>
Avis de motion Règl. 704	<p>Le conseiller, M. Yves Lebel, donne un AVIS DE MOTION qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #704 ayant pour objet de fixer le taux de taxe foncière municipales et autres charges pour l'année 2021, et d'établir les modalités de paiement du compte de taxes.</p> <p>_____</p> <p>Yves Lebel, conseiller</p>

Règl. 705
Dépôt /Projet

Il est, par la présente, déposé par monsieur Gustave Pelletier, conseiller, le projet de règlement numéro 705, décrétant une tarification pour certains biens, activités ou services municipaux pour l'année 2021 qui sera adopté à une séance subséquente.

Avis de motion
Règl. 705

Le conseiller, M. Gustave Pelletier, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #705 décrétant une tarification pour certains biens, activités ou services municipaux pour l'année 2021.

Gustave Pelletier, conseiller

Règl. 703

RÈGLEMENT NUMÉRO 703

AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 2 485 200 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 485 200 \$ POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la ville de Dégelis doit réaliser des travaux d'agrandissement du garage municipal et la construction d'un entrepôt;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement d'emprunt numéro 702;

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux, la ville de Dégelis a obtenu le versement d'une subvention dans le cadre du Programme « Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) », dans le volet projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire;

ATTENDU QUE pour le financement de la dépense autorisée, la municipalité compte utiliser le Programme « Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) », dans le volet Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire s'élevant à 1 863 900 \$ et versée sur 20 ans, et de procéder à un règlement d'emprunt de 2 485 200 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 556 (4) de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement d'emprunt ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion et que le dépôt du projet du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du 26 novembre 2020;

ATTENDU QU'une copie dudit règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits, qu'ils déclarent tous l'avoir lu et renoncent à sa lecture par le greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Bard et unanimement résolu que le règlement no 703 autorisant une dépense de 2 485 200 \$ et décrétant un emprunt de 2 485 200 \$ pour le projet d'agrandissement du garage municipal soit et est adopté, et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement annule et remplace le règlement numéro 702.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux d'agrandissement du garage municipal et la construction d'un entrepôt; le tout tel que décrit à l'estimation réalisé par monsieur Sébastien Bourgault, directeur général, en date du 22 septembre 2020, approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) annexé au présent règlement sous la cote ANNEXE A.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 485 200 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit 2 485 200 \$, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 2 485 200 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement une aide financière qui lui sera versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention provenant du programme RÉCIM, au montant de 1 863 900\$, dont la confirmation, signée par la ministre, a été reçue en date du 12 novembre 2020. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201207-7389**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

AIRRL

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a pris connaissance du guide d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au AIRRL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans les délais prescrits par l'entente, soit le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au programme AIRRL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes dans le cadre d'un projet AIRRL a été dûment complété;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes du projet a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre autorisa le versement de l'aide financière, selon spécification prévues au guide d'application, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière octroyé par le ministre est de l'ordre de 518 403\$, pour un projet totalisant 626 236.70\$ en dépense;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux totalise un montant de 596 486.91\$, avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis s'engage à payer sa part du projet correspondant à 107 833.70\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que le conseil de la ville de Dégelis approuve les dépenses d'un montant de 596 486.91\$, avant taxes, relatives aux travaux et aux frais inhérents admissibles au programme AIRRL, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201208-7390**

PPA-CE

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu et adopté que le conseil de Dégelis approuve les dépenses d'un montant de 112 818.40\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201209-7390**

Prog. Aide
à la voirie locale

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 314 938 \$ pour le programme d'aide à la voirie locale - volet Entretien des routes locales, pour l'année civile 2020;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement que la municipalité de Dégelis informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien préventif du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201210-7391

Liste des C.A.R.
2 ans et plus

La liste des contribuables ayant des taxes municipales échues depuis 2 ans et plus est déposée au conseil.

Mauvaises créances

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de provisionner le total des factures suivantes, afin de les éliminer des comptes à recevoir :

1- Facture 190296, au montant de 1 708.40\$, de Monsieur Luc Corno Robert Joseph, concernant un accident de la route du 21 décembre 2019;

2- Le matricule 1868-35-2882, au montant de 32.43\$, concernant un petit terrain dont les taxes n'ont pas été payées et ne seront pas réglées par la succession;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201211-7391

Taxes

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de mandater la firme d'avocats Dubé et Dion afin d'entreprendre les démarches en justice pour interrompre le délai de prescription sur les taxes 2017 et moins, 2018, 2019 et 2020 des matricules 1269-94-9071 et 1968-00-3764 de la ville de Dégelis, tel que défini dans la *Loi sur les cités et villes*, à l'article 484, et d'entreprendre également des négociations avec les propriétaires concernés pour récupérer les sommes dues avant de débiter la procédure de vente pour taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201212-7391

Budget RIDT

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter le budget de la Régie Intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT) pour l'année 2021, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201213-7391

Servitech
Rôle d'évaluation

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et unanimement résolu de reconduire le rôle triennal d'évaluation 2019-2020-2021 pour les trois prochaines années, soit pour 2022-2023-2024, considérant que la médiane se situe encore à 99% de la valeur réelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201214-7391

Demande
d'exclusion

Ce point est reporté à une séance ultérieure, considérant que ce projet est situé en zone inondable au schéma d'aménagement.

Demande de la
Fabrique

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Dégelis désire faire l'acquisition d'un terrain contigu au cimetière afin de l'agrandir;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis possède des espaces vacants dans le développement de la Sauvagine;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'analyser le potentiel de développement de ce secteur avant de vendre ou céder un terrain à la Fabrique de Dégelis;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement résolu de reporter ce point à une séance ultérieure, afin que la ville de Dégelis fasse une analyse des terrains disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201215-7391

Cession-acquisition
de terrain

CONSIDÉRANT QUE Madame Reine Deschamps résidant au 854, 8^e Rue Ouest à Dégelis, désire acquérir une parcelle de terrain, d'environ 37,7 m², appartenant à la ville de Dégelis, afin de régulariser sa cour arrière et lui permettre d'y installer une clôture;

CONSIDÉRANT QUE Mme Reine Deschamps désire céder une parcelle de terrain d'environ 5,5 m², correspondant à l'empiètement de l'avenue Leclerc sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE Mme Deschamps s'engage à payer les frais de notaire et d'arpentage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

- **DE** céder une parcelle de terrain de 37,7 m² à Madame Reine Deschamps, longeant sa propriété du 854, 8^e rue Ouest et donnant sur l'avenue Leclerc;
- **D'acquérir** une parcelle de terrain de 5,5 m² de Madame Reine Deschamps, correspondant à l'empiètement de l'avenue Leclerc sur sa propriété;
- **QUE** Madame Reine Deschamps s'engage à payer les frais de notaire et d'arpentage reliés à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201216-7392

Droit de passage
1966-67-1378

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Michel Beaulieu est propriétaire du lot portant le matricule 1966-67-1378, contigu au lot 1966-49-2632, propriété de la ville de Dégelis;

CONSIDÉRANT QUE M. Beaulieu désire vendre une parcelle de terrain sur son lot portant le matricule 1966-67-1378, donnant sur la façade dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE M. Beaulieu désire obtenir un droit de passage sur le lot 1966-49-2632, sur une longueur de 75 mètres, lui permettant d'avoir accès à sa propriété une fois la parcelle vendue;

CONSIDÉRANT QUE M. Beaulieu peut, même en vendant une parcelle de terrain, conserver un accès à sa propriété à partir de la façade dudit terrain, qui donne sur l'avenue du Longeron;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de ne pas autoriser de droit de passage sur le lot 1966-49-2632, appartenant à la ville de Dégelis pour les raisons précédemment énoncées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201217-7392

Chemins à
double vocations

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocations est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Dégelis, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée, ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours :

Nom du ou des chemins Sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Rue Baseley	3,40	Bois	43

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Lemay et unanimement résolu que la municipalité de Dégelis demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocations susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 3,40 km.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201218-7393**

Embauche
Jany Lévesque

Considérant que la ville de Dégelis a publié une offre d'emploi de commis à la perception et à la taxation en octobre dernier;

Considérant que le poste était affiché jusqu'au 30 octobre 2020;

Considérant que le comité de sélection a procédé à l'évaluation des candidats;

Considérant que le comité de sélection recommande d'embaucher Madame Jany Lévesque, au poste de commis à la perception et à la taxation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'embaucher Madame Jany Lévesque, à titre de commis à la perception et à la taxation, selon les conditions suivantes :

- **QUE** Madame Lévesque soit rémunérée selon l'entente de travail en vigueur, soit à la classe 2, échelon 3;
- **QUE** Madame Lévesque adhère à l'assurance collective de la ville dès la première journée de son engagement;
- **QUE** Madame Lévesque adhère au fonds de pension de la ville de Dégelis dès la première journée de son engagement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201219-7393**

Échelle salariale
Germain Deschênes

Considérant que Monsieur Germain Deschênes est au service de la voirie municipale et compte 19 ans de service à la ville de Dégelis;

Considérant que Monsieur Deschênes est le seul employé permanent à la voirie municipale à être rémunéré selon l'échelle de la classe 1;

Considérant que Monsieur Deschênes est responsable de l'entretien des trottoirs, de la signalisation, des décorations, des espaces verts et de l'entretien de la mini-mécanique (tracteurs à pelouse, tondeuses, coupes-herbe, scie à chaîne, etc.);

Considérant que le comité de ressources humaines recommande que la classe salariale de Monsieur Deschênes soit revue à la hausse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de revoir à la hausse, à compter du 1^{er} janvier 2021, la classe salariale de Monsieur Germain Deschênes, selon les conditions suivantes :

- **QUE** Monsieur Deschênes soit rémunéré à la classe 2, échelon 5 de l'entente de travail en vigueur;
- **QUE** la progression de monsieur Deschênes dans l'échelle salariale ne soit pas automatique, et sera selon son implication et son rendement;
- **QU'**aucune prime de chef d'équipe ne soit allouée concernant la gestion des espaces verts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201220-7393**

Échelle salariale
Kévin Pelletier

Considérant que Monsieur Kévin Pelletier est au service de la voirie municipale, plus particulièrement au service de l'aqueduc et des égouts;

Considérant qu'à l'embauche de monsieur Pelletier, en août 2019, il avait été convenu que lorsque ce dernier aurait suivi toute la formation en lien avec le poste, il y aurait possibilité de mutation vers la classe 3 de l'entente salariale en vigueur;

Considérant que Monsieur Pelletier a complété sa formation et qu'il a obtenu son certificat de qualification en tant que préposé à l'aqueduc (OPA);

Considérant que Monsieur Pelletier est présentement rémunéré selon la classe 2, échelon 5;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement de revoir à la hausse, à compter du 1^{er} janvier 2021, la classe salariale de Monsieur Kévin Pelletier, soit à la classe 3, échelon 2 de l'entente de travail en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201221-7394

Services juridiques

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de renouveler le forfait de consultations juridiques pour l'année 2021, avec le cabinet Morency avocats, pour une somme de 1 000 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201222-7394

RMFVVC

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de proclamer la ville de Dégelis, municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201223-7394

Contracteur
Garage mun.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a reçu la lettre d'acceptation du projet d'agrandissement du garage municipal par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis peut maintenant octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation du projet d'agrandissement du garage municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'octroyer le contrat d'agrandissement du garage municipal au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marcel Charest et Fils inc. pour un montant de 1 997 400.00 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201224-7395**

RACJ

ATTENDU l'avis de convocation reçu de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

ATTENDU le manquement allégué, soit d'avoir toléré dans l'établissement des boissons alcooliques acquises non conformément au permis (bière);

ATTENDU que les faits précités ont donné naissance au dossier portant le 2 149 623;

ATTENDU la comparution de Morency société d'avocats pour le bénéfice de la Ville;

ATTENDU le désir de la Ville de mettre un terme à ce dossier d'une façon qui soit mutuellement satisfaisante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement par le conseil :

D'autoriser Mme Véronique Morneau, trésorière, à agir pour et au nom de la Ville aux fins de la signature d'une proposition conjointe et d'un engagement volontaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, dans le dossier portant le numéro 2 149 623;

D'autoriser Mme Véronique Morneau, trésorière, à agir pour et au nom de la Ville dans le cadre d'une audition à être tenue devant la Régie des alcools, des courses et des jeux, dans le dossier portant le numéro 2 149 623;

D'autoriser M. Sébastien Bourgault, directeur général, à agir pour et au nom de la Ville dans le cadre d'une audition à être tenue devant la Régie des alcools, des courses et des jeux, dans le dossier portant le numéro 2 149 623;

D'autoriser M. Guildo Soucy, directeur du Service des Loisirs, à agir pour et au nom de la Ville dans le cadre d'une audition à être tenue devant la Régie des alcools, des courses et des jeux, dans le dossier portant le numéro 2 149 623.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201225-7395**

Contrat de services
L'Atelier Urbain

Considérant que la ville de Dégelis a adopté de nouveaux plans d'urbanisme et de zonage en 2017;

Considérant que L'Atelier Urbain est une firme spécialisée en aménagement et urbanisme et que cette même entreprise a participé à l'élaboration de ces documents;

Considérant que L'Atelier Urbain offre à la ville de Dégelis un contrat de services pour réaliser le mandat suivant :

- Rédaction et modifications aux plans et aux règlements;
- Modifications administratives des règlements et des plans de zonage et des affectations;
- Soutien technique aux personnels responsables de l'application des règlements d'urbanisme;
- Participation à des réunions spécifiques à l'urbanisme (sur demande);
- Assistance concernant les procédures de modifications aux règlements d'urbanisme;
- Évaluation de projet et demande de permis soumis à la ville;
- Rédaction d'avis urbanistiques;
- Participation aux consultations publiques d'urbanisme (lorsque requis);
- Traitement des demandes spécifiques à la MRC;
- Soutien professionnel au CCU;
- Assistance au conseil municipal concernant les dossiers d'urbanisme.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère, M. Richard Lemay et résolu unanimement d'accepter le contrat de services de L'Atelier Urbain pour un montant de 95 \$/heure, sans excéder 5 000 \$, pour la durée du mandat, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201226-7396

Période
de questions

Période de questions :

- 1- Est-ce que la Ville a évalué les conséquences de l'interruption de service du service ambulancier pour le Temps des Fêtes?
- 2- Est-ce que les travaux du chemin Baseley sont complètement terminés?
- 3- Quand le MTQ débutera les travaux de réfection du mur de soutènement, sur l'autoroute 85?
- 4- Dans combien de temps le projet éolien verra le jour?
- 5- Est-ce que les travaux d'agrandissement du Manoir Rose-Marquis seront terminés en février 2021, comme prévu?

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 21h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201227-7396

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

16 déc. 2020

Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, mercredi, le 16 décembre 2020 à 20 :00 heures.

Avis de convocation

L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.

Présences

SONT PRÉSENTS :

M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, Mme Linda Bergeron, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Gustave Pelletier, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion Mme Véronique Morneau, trésorière, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, ainsi qu'un (1) citoyen.

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201201-7397

Dépôt du
Budget 2021

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'adopter le budget 2021, ainsi que le Plan triennal des immobilisations 2021-2022-2023 de la ville de Dégelis, tels que présentés.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201202-7397

DISCOURS DU BUDGET 2021

Présenté par le maire Normand Morin

DÉGELIS, LE 16 DÉCEMBRE 2020 - Bonsoir et bienvenue à cette séance spéciale qui porte exclusivement sur le budget 2021 de la ville de Dégelis. Il me fait plaisir de vous présenter certaines de nos réalisations pour l'année se terminant au 31 décembre 2020, et de vous faire part de nos orientations pour l'année 2021. Ce document vous présente également la répartition budgétaire de la municipalité dans toutes les sphères d'activités, ainsi que notre plan triennal des immobilisations pour les années 2021-2022-2023.

PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE 2021

Pour l'année 2021, la ville de Dégelis reconduit ses trois programmes d'aide. Selon certaines conditions, les citoyens et entreprises peuvent être admissibles aux programmes suivants :

- ✓ **CONSTRUCTION DOMICILIAIRE & ACHAT D'UNE PREMIÈRE RÉSIDENCE** : aide financière pouvant atteindre 5 500 \$ pour la construction d'une résidence unifamiliale, et de 1000 \$ jusqu'à concurrence de 2 000 \$ pour l'achat d'une première résidence.
- ✓ **MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES** : soutien financier sous forme d'un prêt relié à l'immeuble.
- ✓ **ENTREPRISES « COMMERCES & SERVICES »** : aide financière visant l'acquisition d'un immeuble commercial, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment commercial, et la création d'emploi dans les immeubles locatifs.

SITUATION FINANCIÈRE & TAUX DE TAXATION

➤ **Situation financière au 31 décembre 2020**

Au 31 décembre 2020, la portion de la dette assumée par la ville se situe à 4 850 430 \$. Durant la prochaine année, la municipalité remboursera la somme de 392 050 \$ en capital sur la dette.

➤ **Taxation 2021**

Dans un contexte de pandémie, le conseil municipal annonce un gel de la taxe foncière pour l'année 2021. Ainsi, le taux de base pour une résidence demeure à 1,105 \$/100 \$ d'évaluation. La taxe spéciale pour le service de la dette subit une légère diminution et passe de 0,2123 \$ à 0,21 \$/100 \$ d'évaluation, et la taxe de secteur pour l'usine d'eau potable diminue de 0,0505 \$ à 0,047 \$/100 \$ d'évaluation.

En ce qui concerne la tarification pour les services, les coûts demeurent les mêmes, soit 205 \$/an pour l'aqueduc et 210 \$/an pour les égouts. Le tarif pour les matières résiduelles demeure également inchangé à 165 \$ par année.

Seule la tarification pour la vidange des fosses septiques des résidences situées à l'extérieur du réseau d'égout subit une légère augmentation. Le tarif annuel passe de 97,50 \$ à 100,00 \$, et de 48,75 \$ à 50,00 \$ pour une demi-saison.

TAUX DE TAXATION DÉTAILLÉS

Taxe foncière générale	
• Résidentiel (résiduelle/taux de base) :	1,105 \$ /100 \$ d'évaluation
• Agricole :	1,05 \$/100 \$ d'évaluation
• Non résidentiel :	1,28 \$/100 \$ d'évaluation
• 6 logements ou + :	1,28 \$/100 \$ d'évaluation
• Industriel :	1,28 \$/100 \$ d'évaluation
• Terrains vagues (desservis par les services municipaux) :	1,658 \$/100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale (service de la dette) : ➤ 0,21 \$/100 \$ d'évaluation	Taxe de secteur (usine d'eau potable) : ➤ 0,047 \$/100 \$ d'évaluation
Services d'aqueduc, égout, matières résiduelles	
IMMEUBLE Résidentiel :	Hors réseau d'égout :
• Aqueduc : 205 \$/an	• Fosse septique (résidentiel) : 100 \$/an
• Égout : 210 \$/an	• Fosse septique (résidentiel) : 50 \$/demi-saison
• Matières résiduelles : 165 \$/an	
IMMEUBLES Non-résidentiel • Industriel • 6 logements ou + • Agricole • Terrains vagues desservis : ➤ Selon la grille de classification	

ÉVOLUTION DE LA TAXATION

À titre d'exemple POUR UNE RÉSIDENCE	RÔLE TRIENNAL		
	2019	2020	2021
Évaluation moyenne résidentielle	124 559 \$	124 559 \$	124 559 \$
➤ Taux de la taxe foncière générale	1.105	1.105	1.105
➤ Taux de la taxe spéciale pour le service de la dette (s'applique à l'ensemble des contribuables)	0.2156	0.2123	0.2100
➤ Taux de la taxe spéciale de secteur (usine d'eau potable)	0.0479	0.0505	0.0470

DESSERVIE OU NON PAR LES SERVICES MUNICIPAUX	2019		2020		2021	
	Desservie	Non desservie	Desservie	Non desservie	Desservie	Non desservie
Taxe foncière générale	1 376,38 \$	1 376,38 \$	1 376,38 \$	1 376,38 \$	1 376,38 \$	1 376,38 \$
Taxe spéciale (service de la dette)	268,55 \$	268,55 \$	264,44 \$	264,44 \$	261,57 \$	261,57 \$
Taxe spéciale de secteur (usine d'eau potable)	59,66 \$	-	62,90 \$	-	58,54 \$	-
	1 704,59 \$	1 644,93 \$	1 703,72 \$	1 640,82 \$	1 696,49 \$	1 637,95 \$
Tarification - Aqueduc	195,00 \$	-	205,00 \$	-	205,00 \$	-
Tarification - Égout	220,00 \$	-	210,00 \$	-	210,00 \$	-
Tarification - Matières résiduelles (déchets & recyclage)	165,00 \$	165,00 \$	165,00 \$	165,00 \$	165,00 \$	165,00 \$
Tarification - Vidange de fosse septique	-	97,50 \$	-	97,50 \$	-	100,00 \$
	580,00 \$	262,50 \$	580,00 \$	262,50 \$	580,00 \$	265,00 \$
TOTAL DU COMPTE DE TAXES	2 284,59 \$	1 907,43 \$	2 283,72 \$	1 903,32 \$	2 276,49 \$	1 902,95 \$
VARIATION 2020-2021					(7,22) \$	(0,36) \$
					-0.32%	-0.02%

PAIEMENT DU COMPTE DE TAXES 2021

Pour les comptes de taxes *supérieurs à trois cents dollars (300 \$)*, il est encore possible de le payer en quatre (4) versements égaux. En 2021, le taux d'intérêt sur les comptes en souffrance demeure à 12%.

Le service Interac est toujours disponible pour les paiements au comptoir, et les paiements peuvent également être effectués par Accès-D sur internet ou par guichet automatique (Banque nationale ou Caisse Desjardins).

En terminant, je vous invite à assister aux séances du conseil, et je vous souhaite un merveilleux temps des fêtes !

Normand Morin, maire

Réfection du chemin Baseley
Pulvérisation et asphaltage : - rue des Merisiers - 2 ^e Rue Est - avenue Lavoie - avenue Lévesque - rue Raymond
Réfection des rangs 2 & 3
Parc des générations (Jeux d'eau & Parcours d'entraînement)
Achat d'un terrain industriel
Plans et devis, appel d'offres, sélection de l'entrepreneur général et début de la construction du garage municipal
Réfection et prolongement des trottoirs
Réseau pluvial / av. Principale sud
Mise à niveau des équipements du cinéma
Téléphonie IP
Mise à niveau du système informatique à l'usine d'eau potable
Pose d'un enduis de scellement / chemin du Barrage
Achat - Camion F550 2005

FAITS SAILLANTS ET ORIENTATIONS POUR L'ANNÉE 2021

Administration générale

- ✓ Suivi de l'entente de travail;
- ✓ Mise en place d'un processus d'évaluation des ressources humaines;
- ✓ Régulariser la propriété de terrains de la ville vs Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs;
- ✓ Réfection - Toiture du Centre culturel et de l'édifice à bureaux (Tremplin, 4 Scènes, Mallette);
- ✓ Mise à jour du système informatique;
- ✓ Installation d'un système de climatisation à l'hôtel de ville;

Communication avec le citoyen

- ✓ Développement d'outils de communication et promotionnels;
- ✓ Actualisation du site web & de médias sociaux;
- ✓ Poursuivre la publication du journal Info-Dégelis (4/année) & du calendrier annuel.

Sécurité publique

- ✓ Suivi des procédures de mesures d'urgence;
- ✓ Continuité dans l'application du schéma de couverture de risques;
- ✓ PIIRL (Plan d'intervention en infrastructures routières locales) : analyse des correctifs à apporter (en cours).

Travaux publics

- ✓ Poursuite de la construction du garage municipal;
- ✓ Maintien des investissements sur le réseau routier;
- ✓ Prolongement & réfection de trottoirs;
- ✓ Nouvelle rue : Sauvagine;
- ✓ Achat d'équipement de déneigement;
- ✓ Remplacement des lumières de rues par un système au LED.

Santé & Bien-être

- ✓ Compléter la révision du Plan d'action de la Politique municipale des personnes âgées (MADA);
- ✓ Mise à jour de la politique familiale municipale (PFM).

Hygiène du milieu

- ✓ Sensibilisation à l'économie d'eau potable;
- ✓ Recherche et réfection de fuites sur le réseau d'aqueduc;
- ✓ Prolongement du réseau d'aqueduc sur l'avenue du Longeron.

Développement économique

- ✓ Poursuivre la collaboration entre la ville et la CDERVD;
- ✓ Reconduction du programme d'aide aux entreprises;
- ✓ Reconduction du programme d'aide résidentiel.

Urbanisme et Aménagement du territoire

- ✓ Ajustement et corrections des nouveaux règlements d'urbanisme (zonage, construction, lotissement).

Loisirs, Vie communautaire et Culture

- ✓ Préparation & support aux organismes pour la 3^e édition de Dégelis en fête;
- ✓ Préparation des plans pour la réfection de l'aréna et de la salle communautaire;
- ✓ Support aux organismes pour l'organisation d'activités communautaires;
- ✓ Début de la remise en état du parc du centre-ville (terrain Irving);
- ✓ Préparation d'un projet d'aménagement d'un sentier de vélo de montagne (conditionnel à l'obtention d'une aide financière).

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021

POSTE	BUDGET 2020 (\$)	BUDGET 2021 (\$)	ÉCART (\$)
REVENUS :			
Taxation	3 787 040 \$	3 824 127 \$	37 087 \$
Compensations tenant lieu de taxes	473 174 \$	510 430 \$	37 256 \$
Transferts	856 932 \$	968 531 \$	111 599 \$
Services rendus	697 800 \$	654 700 \$	(43 100) \$
Imposition de droits	28 000 \$	37 000 \$	9 000 \$
Amendes et pénalités	3 000 \$	2 000 \$	(1 000) \$
Intérêts	48 000 \$	49 000 \$	1 000 \$
Autres revenus	266 000 \$	211 050 \$	(54 950) \$
TOTAL DES REVENUS	6 159 946 \$	6 256 838 \$	96 892 \$

CHARGES :	(\$)	(\$)	(\$)
Administration générale	972 912 \$	976 401 \$	3 489 \$
Sécurité publique	438 649 \$	453 134 \$	14 485 \$
Transport	1 424 154 \$	1 340 475 \$	(83 679) \$
Hygiène du milieu	805 537 \$	833 029 \$	27 492 \$
Santé et bien-être	167 000 \$	77 000 \$	(90 000) \$
Aménagement, urbanisme, développement	253 128 \$	242 042 \$	(11 086) \$
Loisirs et culture	1 079 741 \$	1 065 559 \$	(14 182) \$
Frais de financement	239 500 \$	282 149 \$	42 649 \$
Remboursement de la dette à long terme	400 525 \$	392 049 \$	(8 476) \$
Activités d'investissement	348 800 \$	565 000 \$	216 200 \$
Excédent accumulé	30 000 \$	30 000 \$	- \$
TOTAL DES CHARGES	6 159 946 \$	6 256 838 \$	96 892 \$

Excédent de fonctionnement

Excédent de fonctionnement non affecté – 1 ^{er} janvier 2020	695 074 \$
Transfert de l'excédent affecté	320 000 \$
Affectation au budget 2021	(810 700) \$
Excédent de l'année (prévu)	<u>311 962 \$</u>
Excédent non affecté prévu au 31 décembre 2020	<u>516 336 \$</u>

Excédent de fonctionnement affecté - 1 ^{er} janvier 2020	370 000 \$
Réalisé en 2020	(50 000) \$
Solde des projets terminés ou non réalisés en 2020	(320 000) \$
Affectation au budget 2021	<u>810 700 \$</u>
Excédent de fonctionnement affecté au 31 décembre 2020	<u>810 700 \$</u>

Programme de mise aux normes des fosses septiques	18 539 \$
Remboursement	<u>5 118 \$</u>
	<u>23 657 \$</u>

Réserves

Fonds de roulement	225 000 \$
Réserve – Vidange des étangs aérés	186 523 \$
Augmentation de la réserve	<u>30 000 \$</u>
	<u>216 523 \$</u>

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE 2021

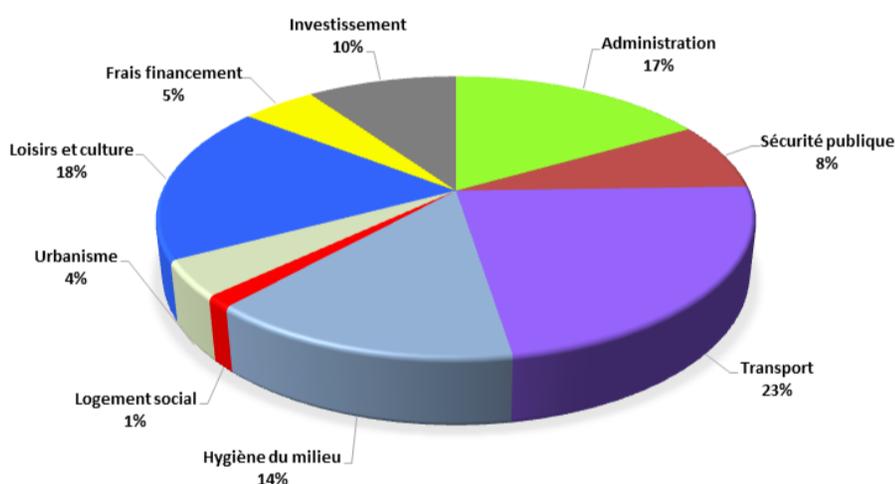
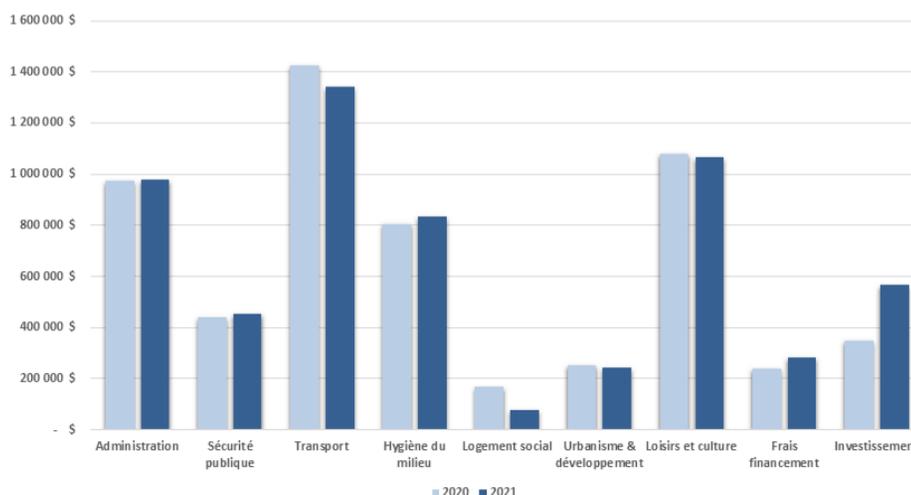


TABLEAU COMPARATIF

BUDGETS 2020-2021



PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023

Le Plan triennal des immobilisations pour les trois prochaines années est une projection des dépenses que la municipalité souhaite réaliser si les subventions sont disponibles et que les finances municipales le permettent. Évidemment, la réalisation d'un projet doit demeurer une priorité pour les élus.

PROJET	EMPRUNT	SUBVENTION	OPERATIONS	FONDS DE ROULEMENT	EXCÉDENT ACCUMULÉ	TOTAL
2021						
Agrandissement – Garage municipal	310 600 \$	1 863 900 \$	- \$		310 700 \$	2 485 200 \$
Système de réfrigération – Aréna	541 800 \$	1 058 200 \$	- \$		400 000 \$	2 000 000 \$
Asphalte		15 000 \$	70 000 \$			85 000 \$
Nouvelle rue – Sauvagine			35 000 \$			35 000 \$
Trottoirs			35 000 \$			35 000 \$
Réfection – Toitures (Centre culturel & édifice à bureaux/365-367, av. Principale)			22 000 \$			22 000 \$
Lumières de rue au LED			104 000 \$			104 000 \$
Pavage – chemin Baseley		165 000 \$	100 000 \$		100 000 \$	365 000 \$
Prolongement du réseau – avenue du Longeron			54 000 \$			54 000 \$
Mise à jour du système informatique			15 000 \$			15 000 \$
Gratte pour chargeuse sur roues			40 000 \$			40 000 \$
Air climatisé			40 000 \$			40 000 \$
Projet – Sentier Vélo de montagne		37 414 \$	- \$			37 414 \$
Réfection – rang Gravel			50 000 \$			50 000 \$
Total de l'année 2021	852 400 \$	3 139 514 \$	565 000 \$	- \$	810 700 \$	5 367 614 \$
2022						
Rénovation – Centre communautaire	400 000 \$	400 000 \$				800 000 \$
Réfection – rang Gravel			195 000 \$			195 000 \$
Agrandissement – caserne des pompiers			80 000 \$			80 000 \$
Compteurs d'eau (20 résidentiels, 44 non résidentiels /2 ans)			- \$		30 000 \$	30 000 \$
Réfection – mur du Centre culturel			26 000 \$			26 000 \$
Chemin de la Marina			40 000 \$			40 000 \$
Égouts – route 295			75 000 \$			75 000 \$
PP-2 (réfection intérieure & ventilation)			15 000 \$			15 000 \$
Asphalte		15 000 \$	80 000 \$			95 000 \$
Barrière – Camping			12 000 \$			12 000 \$
Chargeuse sur roue			50 000 \$		30 000 \$	80 000 \$
Camion 4 x 4			20 000 \$			20 000 \$
Tracteur à pelouse			10 000 \$			10 000 \$
Total de l'année 2022	400 000 \$	415 000 \$	603 000 \$	- \$	60 000 \$	1 323 000 \$

2023						
Égout – avenue Principale		1 972 600 \$				1 972 600 \$
Compteurs d'eau (20 résidentiels, 44 non résidentiels/2 ans)			30 000 \$		- \$	30 000 \$
Terrains industriels			- \$		100 000 \$	100 000 \$
Ruisseau Deschamps			40 000 \$			40 000 \$
Asphalte		15 000 \$	85 000 \$			100 000 \$
Pelle			80 000 \$			80 000 \$
Station de lavage			30 000 \$			30 000 \$
Camionnette ¾ de tonne – Pompiers			25 000 \$			25 000 \$
Laveuse à bunker			10 000 \$			10 000 \$
Total de l'année 2023	- \$	1 987 600 \$	300 000 \$	- \$	100 000 \$	2 387 600 \$
TOTAL DES PROJETS PRÉVUS	1 252 400 \$	5 542 114 \$	1 468 000 \$	- \$	970 700 \$	9 038 214 \$

Période de questions

Période de questions :

S/O

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Gustave Pelletier et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h40.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
201203-7403**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier